

Werk

Titel: Profession De Foy De Monsieur Yves de Vallone, cy devant Chanoine De L'Eglise Roy
Untertitel: Precedée D'une lettre ou en exposant l'ordre que la providence á tenu á son egard on raporte des choses asse curieuses qui sont arivées en france an matiere de doctrine
Autor: Vallone, Yves
Verlag: Hagen
Ort: Swobach
Jahr: 1697
Kollektion: VD17-Mainstream
Digitalisiert: Niedersächsische Staats- und Universitätsbibliothek Göttingen
Werk Id: PPN766732649
PURL: <http://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?PPN766732649>
OPAC: <http://opac.sub.uni-goettingen.de/DB=1/PPN?PPN=766732649>

Terms and Conditions

The Goettingen State and University Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Goettingen State- and University Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept the Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Goettingen State- and University Library.

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

Contact

Niedersächsische Staats- und Universitätsbibliothek Göttingen
 Georg-August-Universität Göttingen
 Platz der Göttinger Sieben 1
 37073 Göttingen
 Germany
 Email: gdz@sub.uni-goettingen.de

PROFESSION¹⁰
DE FOY

De MONSIEUR
YVES DE VALLONE,

cy devant

CHANOINE DE L'EGLISE
ROYALE DE Ste. GENEVIEVE
DE PARIS.

Precedée,

D'une lettre ou en expo-
sant l'ordre que la providence a te-
nu à son egard on raporte des choses
assés curieuses qui sont arivées en
france an matiere de
doctrin.

Imprimé a Swobach
chez MAURICE HAGEN.

I 6 9.7.

from 64.6

AVERTISSEMENT.

ON prie ceux qui voudront se donner la peine de lire cet écrit, de le faire dans l'esprit de piété avec lequel on l'a dicté, & d'être persuadé qu'on n'en auroit pas exposé les sentimens à la censure du public, si on n'avoit pas été dans une sorte de nécessité de se rendre à la priere de quelques personnes de mérite, avec qui on avoit des engagemens trop étroits pour refuser quelque chose à leur edification.



LETTRE

Adressée

à MONSIEUR de * * *

MONSIEUR,



E n'est pas seulement par l'inclination que j'ay de vous obliger qu'en vous envoyant la profession de foy de Monsieur de Vallone, je satisfais a ce que vous avés souhaité de sçavoir de son histoire; mais c'est aussi par le plaisir que je me fais de rapeler dans mon esprit des événemens qui ne sont pas moins surprenants dans l'ordre de la providence que l'est sa conversion dans l'ordre de la grace.

Dés l'age de quinze ans on le força de prendre un cloître pour sa retraite, & jamais homme n'eut moins de disposition pour exécuter un dessein de cette nature ; car entre mille autres obstacles, il avoit un furieux éloignement pour un extérieur de devotion affectée, & croyoit fortement ce que dit Erasme, qu' on ne sçauroit reüssir à faire un bon Moyne qu' on ne commence par luy faire perdre l'esprit: il ne vouloit point d' un état qu' il pensoit être tombé dans un mépris general, ou il ne croyoit trouver qu' une gehennante hypocrisie, une damnable envie de dominer, une criminelle inaction, une molle indolence avec un abus de ce que l' on appelle les choses les plus Sainctes, cent autres maux que son imagination aigrie par une fatale nécessité prenoit plaisir à luy depeindre ; Cependant il n' y avoit point à balancer, & on ne luy donna pour opter qu' un tres petit espace de tems qu' il passa tout entier à repandre des larmes, au bout du quel on fit pour luy ce qu' il n' avoit pas eü le cœur de faire.

On

troi
une
facil
latio
ce qu
post
mau
on l
pour
my
tem
doff
s'ac
cer
don
Ce
che
ret
Ber
qu'
jusc
le,
prie
tiend
apre
passe
se tro

On luy infinua donc que s'il en-
troit parmy les Bernardins qui avoient
une Abbaye voisine on auroit plus de
facilité à luy procurer quelque conso-
lation, & luy qui n'avoit jamais sçeu
ce que c'étoit que débauche l'apprit en
postulant : il fit ses preuves d'assés
mauvaise grace, au bout des quelles
on l'envoya à l'Abbaye de Clairvaux
pour chercher à se faire en roller par-
my ces braves gens : il y resta quelque
tems ; mais quand il fut question d'en-
dossier un froc, l'aversion qu'il en avoit
s'accrut de telle sorte que la veille de la
ceremonie, il ala prier l'Abbé de luy
donner encore un an pour y penser :
Cet Abbé à qui l'on ne sauroit repro-
cher que sa profession ne pouvant le
retenir luy dit qu'il esperoit que St.
Bernard en obtiendrait davantage, &
qu'il le prioit de vouloir le suivre
jusqu' à son tombeau ; écoutés le,
le, Monsieur, ajoutat-il, je le vais
prier de vous parler, & nous nous en-
tiendrons à ce qu'il vous dira, puis,
apres l'avoir mené à l'Eglise, il luy fit
passer la tête dans une ouverture qui
se trouve au tombeau, & pendant qu'il

sant à part cette pretension il est certain, de l'aveu meme du Sieur du Moulinet l'un des plus penetrans antiquaires de ce Siecle, & qui à le plus recherché les antiquités de ses confreres, qu'on ne trouve aucune mention des Chanoines Reguliers devant le Concile que Charle magne fit tenir pour la refforme generale de l'Eglise, ou ayant fait dresser pour les Chanoines certaines regles tirées des canons des SS. Peres on appela Chanoines Reguliers ceux qui voulurent s'y assujétir à la difference des autres qui la rejeterent.

Il ne paroît pas que les Chanoines de Ste. Genevieve ayent été de ceux qui se soumirent des les comencemens à cette regle: ils avoient été, fondés par le grand Clovis qui ayant été converti à la foy par les saintes pratiques de Clotilde & de Genevieve fonda une chapelle dans son palais qu'il fit desservir par des Clercs du premier ordre; comme leur Eglise étoit ainsi la premiere de la France Chretienne, les Chanoines qui la desservoient reçurent une infinité de beaux privileges, parmy lesquels se trouvoit celuy cy,

que leur maison qui avoit autre fois
 été le Palais du premier Roy Chretien
 servit d'Hotel aux Papes, que leurs af-
 faires appelloient à la Cour de France,
 & ce fut pour les maintenir dans ce
 privilege qu' Eugene disciple de Ber-
 nard Abbé de Clairvaux s'y retira lors
 de ces grandes affaires que sa poli-
 tique qui n'étoit pas toujours fort
 Chretienne luy attira sur les bras: pen-
 dant son séjour dans Ste. Genevieve
 les Chanoines de cette Royale Eglise
 lassés de souffrir des hauteurs des Do-
 mestiques qui étoient à la suite du Pa-
 pe eurent avec eux des demelés ou les
 derniers furent traités d'une maniere
 qui ne convenoit pas à la dignité du
 S. Siege: Eugene l'homme du mon-
 de le moins propre a pardonner une
 liberté de cette nature, laissa l'ordre à
 Sugere Abbé de S. Denis de chasser les
 Chanoines de Ste. Genevieve de leur
 Eglise, & de mettre en leur place des
 Moines de son monastere: ce Pape
 crut sa vengeance dautant plus cer-
 taine que c'étoit faire plaisir à Sugere
 de mettre sous sa dependance cette il-
 lustre Eglise; dailleurs il avoit la force
 en

en r
 de f
 dût
 dan
 s'att
 sons
 enta
 nevi
 de l
 dign
 men
 pouv
 il est
 gene
 que
 d'uff
 tout
 voir
 pren
 chas
 les r
 assés
 donn
 pratiq
 soient
 n'avo
 dessein
 consen

en main , car etant le premier Ministre de son Prince il ne paroissoit pas qu'il dût trouver rien d'impossible ; cependant soit que Sugere ne crut pas devoir s'attirer la haine des premieres maisons de l'Isle de France qui avoient des enfans parmy les Chanoines de Ste. Genevieve , soit qu'il pensa qu'il y avoit de l'injustice a les depouiller de leur dignité sous pretexte d'un ressentiment qui pour avoir été un peu pousé pouvoit avoir des causes assés justes, il est certain que Sugere écrivit à Eugene qui étoit déjà arrivé à Clairvaux que ses Moynes faisoient conscience d'usurper les biens des Claircs, & que si tout ce que souhaitoit le Pape étoit , de voir la vie reguliere introduite dans la premiere Eglise de France , sans en chasser les Chanoines il n'y avoit qu'à les regulariser , que ce seroit peut etre assés abaisser leur orgueil que de leur donner un Abbé qui les assujetît à des pratiques aux quelles ils ne paroissent pas trop disposés : Eugene qui n'avoit crû réussir dans son premier dessein que par la faveur de Sugere consentit à ce qu'il voulut, de sorte que

des qu'il y eut donné son approbation, on prit un Chanoine de S. Victor qui vivoit en regle des son institution dont on fit le premier Abbé des Chanoines de Ste. Genevieve qui commencerent alors à être reguliers. Sous le Regne de Louïs treize le Cardinal de la Rochefoucault en étant devenu Abbé, prit le dessein d'unir les Chanoines Reguliers du Royaume en forme de Congregation, & trouvant la Cour de Rome & celle de France favorables à ce dessein, il fit l'Abbé de Ste. Genevieve chet d'une société composée de plus de quatre vingt Eglises avec un grand nombre de dignités & de benefices, & sous l'autorité de Sa Majesté protecteur de cette compagnie la fit appeller la congregation de France.

Pour revenir à Monsieur de Vallo-
ne deux ans apres avoir été reçu par-
my les Chanoines de Ste. Genevieve,
la reputation d'un fameux Professeur
qui regentoit à Angers lui donna l'en-
vie de l'ecouter pendant quelque tems,
& il n'eut pas de peine à obtenir de
l'Abbé de Ste. Genevieve un ordre ad-
dressé aux Chanoines de l'Eglise de
Tout

Tous
rang
de fo
P
vec d
il y e
bile p
dans
qui e
de bie
quoy
doit a
empe
Vn jo
de Va
tieres
fache
ne se
suiva
se def
fectiv
ment
loir pa
encore
Theol
laisser
feroit n
de tirer

Tous Saints d'Angers pour lui donner rang parmy eux pendant les deux ans de son cours.

Parmy les personnes de lettres avec qui il fit habitude dans cette ville il y en eut un qui outre, qu'il estoit habile professeur, possédant une dignité dans l'Eglise, grand Directeur, & (ce qui est rare) en meme tems homme de bien, avoit encore un je ne sçay quoy dans les manieres qui persuadoit autant que ses parolles, & qui empechoit qu'on douta de sa probité: Vn jour qu'il estoit venu voir Monsieur de Vallone, l'ayant jetté sur des matieres de Religion, il le poussa à de tres facheuses consequences; si bien que ne se pouvant empecher de les tirer, en suivant le principe qu'il avoit pris pour se deffendre, il dit au professeur qu'effectivement il concluroit dangereusement, s'il étoit assez vain pour ne vouloir pas reconnoitre que n'étant pas encore bien initié dans les misteres de Theologie, il pouvoit aisement se laisser donner le change; mais qu'il feroit mille fois cet aveu devant que de tirer une consequence prejudiciable
à sa

a sa Religion: Je louë votre modestie, repartit il; mais prenés garde que le premier respect que vous devés à votre Religion est de la distinguer d'un amas de dogmes erronés que l'on tient dans l'Eglise Romaine; & la dessus il se mit à en faire le détail, & à la comparer avec desavantage à celle des Protestants; mais voyant que son homme se pretendoit tirer d'affaire en soutenant que la discussion de ces matières n'estoit plus permise, il luy montra qu'il falloit du moins avoir un principe solide pour apuyer cette pretension; Et comme il n'en peut produire que de ruineux, il se vit bien tôt persuadé qu'a moins que de courir risque de son salut, il ne pouvoit pas rejeter l'examen qu'on luy offroit; neantmoins, ce point seul luy couta plus d'un jour, & ce ne fut qu'apres bien des lectures, & des conversations qu'il se crût obligé en conscience à lire le pour & le contre sur les matieres de controverfes: son Nouveau Docteur ne l'abandonnoit point à luy seul pendant tout ce tems la, il le menoit chés les personnes qui avoient le plus la reputation d'ha-

d'ha
men
disc
con
fian
dun
il je
d'ag
de V
tot f
com
l'Ab
c'et
pren
mar
lois
pen

Vir
dug
tag
bois
afses
il ne
distr
barra
tems
il ne

d'habiles gens , & les faisant adroitement tomber sur les points que son disciple ne vouloit pas luy accorder; comme ils n'en avoient point de confiance il tiroit deux des aveux qui produisoient tout l'effet qu'il en attendoit: il jetta de cette sorte tant de trouble & d'agitation dans l'esprit de Monsieur de Vallone que le cours ne fut pas plutot fini , qu'ayant appris qu'on en recommençoit un de Theologie dans l'Abbaye du Plessis, il crût que comme c'etoit un lieu de retraite , il devoit prendre pretexte du cours , pour y demander une place afin d'y trouver le loisir de mettre quelque ordre a ses pensées.

L'Abbaye du Plessis est située entre Vir & Cäen à une lieüe d'eloignement du grand chemin , au pied d'une montagne herissée sur sa pente de quelque bois taillis qui en rendent les ban lieües assés desertes: ce fut dans ce lieu ou il ne se presentoit point d'objets pour distraire un esprit blessé par des embarras de Religion , qu'il eut tout le tems de sentir la rigueur de son mal: il ne se peut dire quelle fut sa consternation

nation dans le premier mois de son
 exil ; Sans commerce avec les con-
 noissances qu'il avoit quittées , sans
 société avec ses confreres , & sans ha-
 bitude avec personne, sombre, & re-
 veur, il parloit peu, meditoit sans cesse,
 & ne prenoit point d'autre soulage-
 ment que celui d'avancer dans le
 fonds d'un bois ou s'abandonnant à
 sa douleur il se plaignoit à son Dieu de
 cet état de tenebres ou la verité demeu-
 rant cachée tout lui paroissoit incer-
 tain, & rien n'étoit pour lui que sujet
 de doutes, & que matiere de l'armes :
 il prioit ardemment que la lumiere
 incréée dissipât ces épais nûiages : mais
 pour ne pas attendre qu'elle renver-
 sât l'ordre de ses voyes pour faire un
 miracle en sa faveur, il prit le penible
 party d'examiner sa Religion depuis
 l'existence d'un Dieu , jusqu'à la
 moindre des matieres qu'on agite en
 controverse : jamais on n'entreprit
 rien de plus dangereux avec plus de
 bonne foy ; il mit bas tous les preju-
 gés , fit généralement tout ce qu'il
 crut lui pouvoir donner une penetran-
 te application, & se rendit si assidu au
 plus

plus
 de dr
 fant p
 cher a
 les il
 l'adm
 les r
 n'en
 dant i
 Scholl
 dans l
 il se tr
 perfon
 convo
 veque
 zele lu
 toute
 l'Evan
 ce qu
 resta e
 eut ac
 comm
 par un
 expliqu
 faisoit fi
 & les pr
 peuple
 coise.

plus dur travail, qu'enfin il vint a bout de dresser un plan de Theologie suffisant pour reduire son esprit, & l'attacher à des solides verités pour les quelles il n'eut plus que du respect, & de l'admiration; mais la difficulté étoit de les reduire en pratique & le tems n'en étoit pas encore venu: cependant il ne laissa pas de faire de petites Scholies tout le long d'un carême dans l'Eglise Abbatiale, ou sur la fin il se trouva un si grand nombre de personnes de toutes les paroisses circonvoisines que le Seigneur Eveque de Bajeux aprouvant son zele lui permit de faire les choses dans toute la decence, & d'expliquer l'Evangile les fêtes & les dimanches, ce qu'il fit l'espace de six mois qu'il resta encore dans ce lieu: depuis qu'il eut acquis la tranquillité d'esprit: il commençoit à la façon des prêches par une priere françoise, en suite il expliquoit l'Evangile simplement, & faisoit finir par l'oraison dominicale, & les preceptes du Decalogue que le peuple chantoit en langue françoise.

On

On fera peut être surpris que l'Eveque de Bajeux ait permis cette pratique ; mais il n'est pas le premier Prelat de France qui à crû aprivoiser ainsi les nouveaux convertis qui estoient en grand nombre dans son diocese.

On peut voir par là combien les momens du Jeune Chanoine luy estoient pretieux, aussi avoit il coutume de dire que les reguliers estoient plus obligés au travail puis qu'ils se piquoient de raffiner sur la pieté, & cette maxime souvent repetée parmy des personnes qui trouvoient toutes les comodités de la vie à l'abri d'une Ste. Oisiveté, à excité contre luy la mauvaise humeur de bien des gens qui lui reprochoient de ne pas prendre l'esprit de son estat, qui est, disoient ils, la simplicité, le saint repos dans la retraite, & l'inclination pour le chant de l'Eglise, comme si on ne sçavoit pas que cette simplicité degeneré toujours dans une farouche grossiereté, ou bien dans une ignorance criminelle, que ce repos n'en a que l'ombre, puis que désocupé au dehors, on s'arrete tous
jours

jour
& q
tend
pot
glise
n'ay
secu
siecl
St. H
que
de la
tique
s'int
fit p
lan
pour
loien
dans
rien
qu'e
mitié
ce qu
quant
luy ce
pes a
dûe d
steme

jours à se faire la guerre au dedans,
& que la fin d'un etat clerical qui pre-
tend tirer son origine du tems des A-
potres, ne peut être le chant dont l'E-
glise avoit si peu fait son principal que
n'ayant peu subsister parmy les per-
secutions, il se trouvoit au quatriéme
sicle relegué dans les monasteres,
St. Hierome raportant comme quel-
que chose d'extraordinaire, que ceux
de la Palestine en retinssent la pra-
tique, jusqu' a ce qu'il commença à
s'introduire de nouveau, comme il
fit premierement dans l'Eglise de Mi-
lan ou l'on savisa d'y avoir recours,
pour desennuyer les fideles qui veil-
loient dans une Eglise avec Ambroise
dans la crainte qu'il avoit que les Ar-
riens ne s'en emparassent.

Ce fût apres etre sorti du Pleffis
qu'étant retourné à Paris il lia une a-
mitié étroite avec le Pere Malbranche :
ce qu'il eut lieu d'admirer dans les fre-
quantes conversations qu'il eut avec
luy ce fût, la fecondité, de ses princi-
pes avec la vaste & profonde éten-
due de ses vües : il croyoit son sy-
steme bien suivy & bien juste ; mais

cret que l'inquisition de Rome donna contre sa morale impie.

L'année suivante Monsieur de Valone vint a Sanlis regenter les humanités dans le Seminaire de St. Vincent : ce fut la qu'un de ses collegues dans la regence le prit un jour à l'ecart, & apres avoir cherché à tirer de luy un secret qui n'étoit que dans l'imagination, voyant à son air ingenu qu'il n'étoit point coupable de ce dont on l'accusoit, il s'avisa de le luy expliquer ; c'est, dit il, que l'on pense que vous êtes un Scripturaire du party de la petite Eglise : ces termes étoient nouveaux pour luy ; ainsi ayant prié l'autre de s'expliquer d'avantage, il luy apprit qu'il se formoit dans la société une petite compagnie d'hommes vains & presomptueux qui abondans dans leur propre sens, seduits par leurs fausses lumieres, & pleins de l'envie de se distinguer, & de se faire une nouvelle route, donnoient ouvertement dans l'impieté des Sociniens, ou tout au moins croyoient que pour être bel esprit il falloit être bon tolerant ; il ajouta que ce party étoit à couvert de la

supreme Autorité, protégé, par l'Abbé General, par son Assistant, & defendu par un Visiteur ; qu'afin de mieux cacher les intrigues de la Cabale ils avoient pris des noms de guerre , le General Morin s'appellant De St. Simon , son Assistant Vyard se faisant nommer De Marfac, & le Visiteur Hautefeuille n'y etant connu que sous la qualité de Pontignac : il luy fit voir que tous les Chefs étoient en charge, les autres membres moins considerables en faveur , & l'assura en meme tems que ce mystere d'iniquité avoit deja été revelé à quelques Prelats du bas Languedoc dont la petite Eglise avoit fait son berceau , qu'ils aloient bien tôt faire éclater leur indignation, & ce que j'ay le plus de peine à vous dire , ajoutat il encore, c'est que vous en devés etre la premiere Victime pour avoir eü la temerité de soutenir que l'heresie de Nestorius est tolerable. Monsieur de Vallone cherchant dans son esprit ce qui pouvoit avoir donné quelque pretexte à cette calomnie se ressouvint d'un exercice public ou il avoit paru en presence du Visiteur Hau-

te

tefe
d'un
de S
thel
con
Mai
imp
une
men
ras d
c'est
te l'a
vou
à cel
tanc
l'un
mai
apre
Mai
men
pon
rend
ment
tendu
que m
puis d
garde
çoit pa

tefeuille : le Regent de Philosophie d'un cours qui se tenoit dans l'Abbaye de Ste. Barbe en Auge, attaquoit sa these, & il avoit toujours repondu conformement aux Principes de son Maitre; quand celuy cy par une faillie impreviue luy voulut faire accorder une proposition qu'il avoit niée justement, ce qui le mettant dans l'embaras donna lieu au Visiteur de se lever: c'est, luy dit il, hautement devant toute l'assemblée, qu'on sçait que vous vous etes fait un systeme tout opposé à celui de vôtre Regent ou vous pre-tandés (contre ce qu'il enseigne) que l'union d'un Dieu avec la nature humaine n'a rien d'incomprehenfible, & apres avoir soutenu l'opinion de vôtre Maitre je suis bien aise de sçavoir comment vous defendés la vôtre: le Re-pondant indigné de se voir obligé à rendre conte en public de ses senti-ments repartit qu'il ne s'etoit pas at-tendu à soutenir le contrepied de ce que marquoit sa these, que cependant puis qu'on l'y obligeoit sans prendre garde, s'il y etoit disposé, il commen-çoit par avertir qu'il faloit un peu co-

riger l'idée qu'on luy attribuoit, qu'il ne soutenoit pas que l'union du Verbe n'eut rien d'incomprehensible, mais seulement que les Hommes n'ayant rien de sage, de juste, de réglé que par l'union avec le meme Verbe, on pouvoit s'élever de la connoissance que nous avons avec luy, toute imparfaite quelle est, à une grossiere intelligence de l'union naturelle, & hypostatique qu'il a eüe avec l'humanité de Jesus Christ: l'idée ainsi refformée, il s'offrit à la soutenir, & ce fut de cette sorte que l'attaqua le Visiteur: toute sa raison de la detruire roula sur ce quelle estoit conforme au sentiment de Nestorius; si bien que reperant toujours la meme chose en de nouveaux termes, il echauffa son homme qui luy repartit brusquement, qu'il falloit mettre de la difference entre l'heresie ditte de Nestorius & le veritable sentiment de ce Patriarche; qu'à la verité, l'heresie estoit que l'union des Saints avec le Verbe, & celle du meme Verbe avec l'humanité de Jesus Christ ne differoit que d'un plus au moins, qui n'estoit pas essentiel, & qui ne changeoit rien

rien
ne
le
dec
ses
por
cile
per
roi
nio
tur
per
ren
foy
per
cro
po
qu
du
tro
da
fan
de
dén
qua
deu
tenc
par

rien à la nature de l'union; mais qu'il ne pouvoit se persuader que ce fut la le sentiment de Nestorius puis qu'il declaroit ouvertement dans une de ses epitres adressee a St. Cyrile & rapportée dans les actes du premier Concile d'Ephese qu'il n'admetoit qu'une personne en Jesus Christ; ce qu'il n'auroit peû dire, s'il avoit crû que son union avec le Verbe fut de meme nature que la nôtre, qu'ainsi si l'on avoit pensé qu'il ne mettoit point de difference entre ces unions, suposant sur la foy du Concile qu'il soutenoit deux personnes en Jesus Christ, luy qui ne croyoit pas le Concile infallible sur un point de fait, avoit raison de penser que Nestorius n'avoit point confondu les deux unions, puis qu'il avoit trouvé manifestement le contraire dans la lettre dont on vient de parler, sans qu'il vit rien dans tous les actes de ce Concile d'Ephese qui servît à le démentir; qu'au reste il ajoutoit que quand Nestorius auroit confondu ces deux unions, luy soutenant, ne pretendoit pas le suivre, ce qu'il prouvoit par les raisons de difference qu'il a por-

toit entre nôtre union & celle de l'humanité qui pour estre naturelle, totale, & indissoluble devenoit hypostatique, avantage que n'avoit pas la nôtre puis que nous ne nous unissons à la souveraine raison des esprits que par accident, que nous n'y avons pas été uny des le premier instant de nôtre creation, que tenant à une infinité de choses nous ne nous unissons à elle qu'en partie, & qu'enfin il n'arrive que trop souvent que la cupidité nous en detache: le Visiteur n'ayant rien à opposer à ces caracteres de difference revint encore à son Nestorius, & demanda au soutenant quel jugement il en portoit: s'il n'est pas heretique, repondit il, il s'est fait voir le plus enteté des hommes d'avoir troublé toutte l'Eglise par des manieres de s'enoncer; en un mot il a plus blessé le bon sens que la Religion, a moins qu'on ne considere qu'il la dechirée par un Schisme qui n'a pû se soutenir qu'en donnant ensuite dans l'heresie: je ne sçauois mieux, ajoutat-il, comparer son extreme fatuité qu'à celle d'un fanatique qui ne voudroit pas dire que la femme
qui

quil
la m
pelle
& qu
que
son a
poin
roit
terni
l'ame
parol
mere
ction
que
l'on
com
stori
de D
de n
Verb
il n'a
est n
ficle
pris a
lât im
que D
ction,
seulem

qui luy à donné la vie est sa mere, ny la mere de son ame, s'obstinnant à l'appeller seulement la mere de son corps, & qui ne voudroit pas dire non plus que c'est luy qui pense, mais que c'est son ame; Nestorius est frapé au meme point; car comme le fanatique diroit pour sa raison, que l'action de maternité n'a point portée sur luy qui est l'ame qui s'exprime par le son de ses parolles, il ne veut point appeller sa mere la femme qui à servi à cette action, de meme qu'il ne veut point dire que c'est luy qui pense crainte que l'on n'entende que le corps dont il est composé à part à la pensée; aussi Nestorius a reffusé d'appeller Marie mere de Dieu parce que, disoit il, son action de maternité n'a point porté sur le Verbe, mais seulement sur l'humanité, il n'a point voulu qu'on dit que Dieu est né, crainte que vivant dans un siecle ou l'impie Appollinaire avoit appris à confondre la Divinité, on ne s'allât imaginer que cétoit par sa nature que Dieu avoit été soumis a cette action, au lieu quelle luy appartenoit seulement par appropriation, en con-

cequence de l'union hypostatique, & substantielle qui faisoit que l'humanité ne subsistant que dans le Verbe tout ce quelle faisoit appartenoit à cette adorable personne.

Il ne fut pas mal aisé à Monsieur de Vallone de deviner que cette tache de tolerance pour le Nestorianisme dont son Collegue luy aprenoit qu'on tachoit de le noircir, luy estoit imputée par Hautefeuille, & que ce qu'avoit prétendu ce chef de party à la these dont on vient de parler estoit, de luy faire avaler le Nestorianisme par ses propres principes, ou bien que se plaissant à imaginer cette heresie dans ses sentiments il la luy avoit attribuée de tous cotés; cependant il luy ecrivit pour le sonder la dessus, & n'ayant pas eu satisfaction de sa reponse, apparemment pour s'etre deffendu de la calomnie avec trop de chaleur, ou plutôt pour n'avoir pas voulu suivre la maniere d'estudier qu'il luy vouloit prescrire, qui estoit de laisser la les Peres & les Conciles pour se rendre entendu dans certaines versions siriaques dont il pretendoit tirer des verités inconnues: Quoy qu'il en soit

soit il
l'avoit
droit
pas in
voit b
du pa
roien
resser
perfe
luy su
tat de
l'imp
mesu
glete
prise
prieu
& n
Auff
péch
une
desia
Paris
ler d'
suirte
des G
y com
ce qui
dans

soit il s'ala imaginer que le Visiteur qui l'avoit donné pour Nestorien se voudroit touiours soutenir , que n'ayant pas interêt de le proteger puis qu'il sçavoit bien que dans l'Ame il n'etoit pas du party, des le premier bruit que feroient les Prelats on le sacrifieroit à leur ressentiment, & il crût enfin que cette persecution etoit une voix que Dieu luy suscitoit pour le faire sortir d'un estat dont la grace luy avoit decouvert l'impieté, de sorte qu'il prit quelque mesure afin de pouvoir passer en Angleterre au premier bruit d'une entreprise contre sa personne ; mais le prieur de Sanlis decouvrit son dessein & ne manqua pas de l'ecrire à Paris. Aussitôt que le General eut reçu sa depêche il appella le ieune Chanoine par une lettre obligeante, afin qu'il ne se defia de rien, & quand il fut arrivé à Paris il luy fit des caresses sans luy parler d'aucune affaire ; mais le jour ensuitte president à son conseil composé des Grands-croix il l'envoya citer pour y comparoitre ; il avoia depuis que ce qui l'avoit le plus occupé en entrant dans la chambre ou tous ces Venerables

rables luy jettoient de furieux regards, ce fut de considerer la foiblesse de l'homme qui parmy des égaux ou l'on ne crie qu'abaissement, & qu'humilité, ou l'on ne doit rien voir qui sente la domination des Maitres de la terre, ou l'on ne peut penser qu'à un Royaume qui n'est pas de ce monde, ou enfin legitiment on ne doit avoir d'autorité que celle d'un Jesus Christ humble & doux il ne laisse pas de chercher à se faire un tribunal redoutable, des assesseurs inaccessibles, un gouvernement tout mondain, d'autant plus insupportable qu'on y agite des sadases avec plus d'apareil, & plus de faste qu'on n'en voit dans le barreau ou l'on decide les grandes choses; du reste il approcha d'eux avec assés detroid & répondit à l'accusation qui estoit d'avoir pris des mesures pur passer en Angleterre: premierement que de la maniere dont il avoit contracté avec les Chanoines de Ste. Genevieve rien ne l'empechoit de quitter son Aumuce, & qu'à lors ce n'estoit plus à eux qu'il étoit contable de ses desseins, qu'au reste on ne pouvoit produire des preuves

ves
sein
plus
avoit
vert
voies
tres
voit
rivoit
tes de
manif
à ses
qui p
rer la
cheu
suivre
mena
que p
manie
cevro
se ren
le Dio
teneur
nu pou
Philoso
ce qu'il
sons d'i
noit de

ves convaincantes qu'il eût eû le des-
 sein dont il s'agissoit, & qu'il assuroit de
 plus que tout ce qu'il avoit cherché
 avoit été seulement de se mettre a cou-
 vert des mechantes suittes que pou-
 voient attirer les calomnies dont le
 tres Reverend Visiteur de Bretagne a-
 voit taché de le noircir, & que s'il ar-
 rivoit que cette affaire sortît des limi-
 tes de la société, il exposeroit par un
 manifeste tout ce qui avoit donné lieu
 à ses apprehensions : le General Morin
 qui previt que cette affaire alloit atti-
 rer la discussion d'une autre plus fa-
 cheuse rompit le conseil, & se faisant
 suivre de Monsieur de Vallone il le
 mena dans son appartement ou il luy dit
 que pour étouffer cette affaire d'une
 maniere qui fut à son avantage il re-
 cevroit un brevet le jour suivant pour
 se rendre à l'Eglise de St. Martin dans
 le Diocese de Beauvais, que selon la
 teneur de son brevet il y seroit recon-
 nu pour Theologal & Professeur de
 Philosophie : comme il pouvoit tout
 ce qu'il vouloit, & qu'il avoit des rai-
 sons d'interets de vouloir ce qu'il ve-
 noit de promettre, dès le lendemain
 son

son Secrétaire apporta le Brevet , & le Theological Professeur se rendit en consequence à l'Abbaye de St. Martin de Ruricourt.

Il avoit déjà donné des regles de dialectique & approfondi tout ce que la Metaphysique à de plus recherché, quand pour se delasser l'esprit devant que d'entrer en Morale, il vint passer quelques jours dans l'Eglise de St. Quentin de Beauvais : on n'y parloit que des impietés de la petite Eglise, & comme on luy en faisoit le détail il se souvint d'avoir veu le Prieur de St. Martin de Ruricourt avancer quelques unes des propositions pernicieuses dont on luy parloit; on le luy avoit déjà rendu suspect; mais parce qu'il pensoit qu'il ne falloit pas croire aisément sur des matieres de cette consequence, il avoit taché de donner un tour Catholique à tout ce qu'il avoit ouï; cependant quand on luy eut dit dans St. Quentin que ce pernicious esprit avoit enseigné mille erreurs dans ses conferences aux jeunes gens qu'il luy avoit donné depuis pour Ecoliers, il craignit fort que les allant d'ebiter
dans

dans
buen
sein
liers

sur l
erro
fait
c'eto
tenta
disci
pris
prin
pliqu
il le
floir
qu'il
crût
d'en
l'eco
Prieu
un gra
que p
confu
esprit
voir fa
Martin
vé par

dans la suite on ne vint à les luy attribuer, & pour l'empêcher il prit le dessein d'examiner davantage & ses écoliers & le Prieur leur ancien Maître.

Il ne fut pas mal aisé de le mettre sur la doctrine du péché, originel ou il erroit furieusement : d'abord l'y ayant fait tomber sans luy laisser voir que c'étoit à dessein, le Theologal se contenta de luy mettre en tête un de ses disciples, afin que comme il en avoit pris des leçons il argumentât par ses principes, & qu'il se vit engagé à s'expliquer d'une manière moins suspecte; il le soutenoit seulement, & luy souffloit des raisons contre le Prieur lors qu'il en manquoit; mais quand il se crût assez instruit, & qu'il se vit lassé d'entendre des blastemes, il fit raire l'écolier, prit sa place, & poussa le Prieur sans le ménager : ce n'étoit pas un grand génie, il ne savoit les choses que par mémoire, n'avoit rien qu'en confusion, & tenoit tout d'un pervers esprit appelé Polinier qui après luy avoir fait une execrable école dans St. Martin de Ruricourt, s'étoit enfin élevé par la brigue du party à la charge
de

de Prieur de l'Eglise de Ste. Catherine de Paris ; celui de St. Martin se voyant pousé se mit a dire que c'estoit le sentiment de tout ce qu'il y avoit d'habiles gens dans la congregation, & que si les Peres avoient pensé autrement, c'estoit des hommes qui avoient erré *ipso facto*.

Le Theologal ne repliqua plus rien, il eut seulement avec luy un entretien plus secret ou feignant d'entrer en confidence il le fit tomber d'accord avec les Tolerans sur leur detestable principe qui est, qu'on peut vivre dans toutes les Religions chretiennes, & par un esprit de charité se soumettre à leurs differentes pratiques selon les lieux ou le hasard nous place, puis que par tout l'on y peut trouver l'essentiel qui est de croire un Dieu, & de suivre l'exemple que Jesus Christ nous a laissé: apres un aveu si net & si precis il ne l'entretint plus sur ces matieres.

Il s'appliqua seulement à guerir le mal qu'un homme enteté avoit peu faire à des jeunes gens, & pour y proceder d'une maniere naturelle qui menageât

nag
occ
ou
tur
ma
se t
gin
trep
nier
eté
que
par
avo
lage
ma
sé a
cet
Per
d'un
ou a
tout
donn
traire
une
Dieu
la des
terror

nageât la reputation du Prieur, il prit occasion de cet endroit de la Morale ou lon parle d'une semence de droiture que le Createur nous à donné, mais qui bien loin de porter des fruits se trouve étouffée par le peché d'origine : pour venir à son dessein il entreprit d'expliquer ce peché d'une maniere un peu plus profonde qu'il n'eut été permis à un Philosophe, il fit voir quel estoit le sentiment de l'Eglise, & parlant des erreurs que ses ennemis avoient opposé il vint à dire que Pelage l'avoit entendu seulement du mauvais exemple qu'Adam avoit laissé à sa posterité, qu'au jugement de cet heretique il en estoit du premier Pere, & de ses descendans comme d'un troupeau qui veut marcher par ou a passé le premier du Bercail, & que toute la grace que Jesus Christ nous donnoit estoit un exemple tout contraire dans une parfaite soumission, & une exacte obeissance aux ordres de Dieu puis que nôtre unique mal estoit la désobeissance d'Adam: là on l'interrompit & un jeune Chanoine s'a-

C

vença

vença de luy dire tout haut, ce sentiment que vous dittes avoir esté condamné depuis tant de siecles est celuy que Monsieur le Prieur nous à enseigné sans y rien changer de ce que vous venés de dire; tous le reconurent, & le Theologal qui en avoit assés entendu pour ne l'ignorer pas leur ouvrit St. Augustin, & leur montra ce malheureux dogme condamné comme une heresie non seulement dans les écrits de ce Pere, mais encore dans le Concile d'Affrique aussi bien que dans celui de Rome: Et parce qu'à cette occasion ils luy dirent encore que le Prieur leur avoit aiouté qu'Adam n'étoit un moment apres sa creation qu'un pauvre Jdiot ou pour ne point changer les termes un bon homme aussi embarrassé que nous, qu'aussi bien, qu'il le pouvoit alors nous pouvons encore aujourdhuy nous rendre Maitres de toutes nos inclinations, & arêter les mouvemens de la cupidité, si bien même que selon luy, celui la n'étoit point juste qui en sentoît l'aiguillon dans la chair, a quoy aiouterent

tere
noir
rep
ne
cup
pui
son
cell
les
men

de l'
que
just
la c
ne
com
pas
gran
pec
tion
les c
sion:
la fo
noier
resser
St. Pa

terent ils, l'Abbé de Malingan (Chanoine de la Cathedrale de Bauvais) luy repliqua un iour que ce privilege de ne point sentir les mouvemens de la cupidité n'avoit donc été accordé depuis St. Paul qu'aux justes de la maison des LeFeure d'Ormesson qui estoit celle du Prieur, parce que, dit il, tous les autres éprouvent malheureusement le contraire.

Il montra que selon le temoignage de l'Ecriture Dieu à fait l'homme droit, que la rectitude est inseparable de la justice, & que pour celle cy il falloit la connoissance d'un Dieu, qu'Adam ne pouvoit pas l'avoir obscurcie comme la nôtre, parce qu'il n'avoit pas comme nous l'esprit plein d'un grand nombre de fausses idées que le peché, le preiugé, la mauvaise education, & de longues habitudes parmy les creatures ont fait naître en confusion: deplus il fit voir que l'ignorance la foiblesse, & l'injustice ne convenoient pas à une creature faite à la ressemblance de Dieu, puis que selon St. Paul la justice & la sainteté est l'i-

mage du Createur : qu'au reste si Dieu ne devoit rien à l'homme il étoit cependant redevable à sa sagesse qui demandoit que son ouvrage portât son caractere, & ne pouvant avoir devant luy qu'un parfait modele, il ne pouvoit sortir de ses mains que des creatures parfaites dans leur genre : pour ce qui est de l'homme apres le peché il soutint que l'Apathi cet etat eminent ou lon ne ressent pas la moindre attaque n'étoit plus celuy qu'il y falloit chercher, que ce que nous sentions ainsi dans nous malgré nous, nous avertissoit assés que pour nous sauver il falloit plus que du nôtre, & que si la grace du Sauveur ne nous fournissoit point de quoy opposer à cette perversité, nôtre propre fonds ne produiroit jamais de quoy la détruire, & que quand nous n'aurions point les anathemes des Conciles qui condamnent le sot orgueil de pretendre faire le bien sans aucun secours, il ne faudroit pour éviter cette damnable presumption que le temoignage de l'Apôtre qui assure que nous ne pouvons pas meme penser

ser au
ce qu
stin
tout
nom
gnag
tinre
sour
dang
ne se
L
rigin
Pela
té de
gene
que
natu
mais
tant
sophe
s'est p
car po
té qu
au suje
cile de
nant l'

Ces raisons jointes à un grand nombre d'autres preuves, aux témoignages des Conciles, & des Peres le tinrent assés de tems, il sçavoit les sources envenimées d'ou partent ces dangereuses propositions, & peut estre ne ferés vous pas fâché de les voir icy.

C 3

met-

mettant par tout la grace à la liberté, mettant meme le Demon en liberté de finir sa misere, il ne laisse pas d'assurer que St. Pierre n'avoit point encore reçu le St. Esprit quand il a péché, & que Dieu l'ayant abandonné il luy étoit impossible de ne pas tomber; car si selon ses principes Platoniciens il est de l'essence d'une creature raisonnable de pouvoir exercer toujours la puissance de faire ou de ne pas faire le bien & le mal dans quelque état qu'on la suppose, comment St. Pierre a-t-il pu perdre cette liberté qui dans le système devoit être essentielle à sa nature? Origene a eü Ruffin pour son grand défenseur, ce fameux ennemy de St. Hierome eut Pelage pour disciple & comme il possédoit parfaitement Origene il y a bien de l'apparence qu'il fournit à ce Moyne tous les Principes erronés dont il a fait usage pour établir son heresie.

Socin qui est venu long tems apres à puisé encore dans cette source pour exclure la justice d'Adam: Voicy comment il la rejette (Socin. prælect. 3. & 4.)

&
mem
le d
poin
n'eto
n'ar
n'en
taine
qu'il
prou
cher
keliv
train
l'hor
blan
que
dom
tes l
I
Tab
mem
plus
en pa
qui s'
Vallo
Eph
tété &

& 4.) concluons donc qu'Adam
 meme devant que d'avoir transgressé
 le commandement de Dieu n'etoit
 point veritablement iuste parce qu'il
 n'etoit pas impeccable, & que ce qu'il
 n'avoit pas peché venoit de ce qu'il
 n'en avoit point eü d'occasion, & cer-
 tainement on ne peut pas affirmer
 qu'il fut iuste, puis qu'on ne sauroit
 prouver qu'il se seroit abstenu de pé-
 cher, s'il en avoit eü l'occasion Vol-
 kelius pour rüiner la preuve du con-
 traire écrivant sur la creation de
 l'homme ne fait consister la ressem-
 blance que Dieu luy donna avec luy
 que dans la raison, l'intelligence, & la
 domination qu'il luy assigna sur tou-
 tes les creatures inferieures.

Le Tolerant Auteur de l'avis sur le
 Tableau du Socinianisme pretend la
 meme chose & pour descendre un peu
 plus en détail, voicy ce qu'il avance
 en parlant du Celebre Monsieur Jurieu
 qui s'etoit servy comme Monsieur de
 Vallone de cet endroit de l'Epitre aux
 Ephesiens ou il est marqué que la sain-
 teté & la justice est l'image du Createur.

(dans le second traité de l'avis sur le Tableau du Soc.) *Monsieur Jurieu se trompe à mon avis d'attribuer à Adam ce qui regarde le fidele Chretien ; St. Paul fait une allusion du renouvellement de l'homme à la premiere creation, & parle de l'image de celuy qui l'a crée ; cette allusion ou plutôt cette opposition se peut appercevoir dans ces parolles vous avés été enseignés à depoüiller quand à la conversation precedente le viel homme qui se corrompt par les convoitises qui séduisent ; car n'est il pas vray de dire d'Adam qu'il s'est corrompu par les convoitises qui l'ont séduit ? c'est pourquoy en continuant son opposition il les exhorte à être revêtus du nouvel homme, c'est une autre allusion à ce qui se pratiquoit dans le bapteme, & il dit de ce nouvel homme qu'il est crée selon Dieu en justice, & vraye sainteté, ou sainteté de verité ; cette expression me paroît être mise exprés pour distinguer cette image de Dieu dans le vray Chretien de celle avec laquelle Adam fut crée.*

Pour

Po
sans
qu'il
reme
puis
que l
entie
trouv
on sca
du fid
aussi
hom
Dieu
parfa
bord
le pe
ensu
moin
decre
enco
& si
la fain
dira
de Die
de ces
fonde
proscr

Pour ne pas laisser ce raisonnement sans reponse il est bon de remarquer qu'il renterme deux choses ; Premièrement une explication du texte et puis une oppinion particuliere : le sens que l'Auteur donne au texte n'est pas entierement à reietter mais ce qui s'y trouve de bon ne luy sert de guere, car on sçait bien que St. Paul entend parler du fidele chretien ; mais l'on pretend aussi que le fidele chretien est un homme rétably (autant qu'il plait à Dieu, car ce n'est pas d'une maniere parfaite) dans son premier etat ; d'abord il est crée à l'image de Dieu, puis le peché luy en fait perdre les traits, ensuitte Jesus Christ les luy rend (du moins autant qu'il est arreté dans les decrets de Dieu) c'est à dire qu'il fait encore, qu'il devient l'image de Dieu, & si St. Paul assure que cette image est la sainteté & la justice, par tout ou l'on dira que l'homme à été crée à l'image de Dieu ou sera bien reçu à l'entendre de ces deux caracteres ; mais sur quel fondement l'Auteur du traité veut il proscrire ce droit ? *c'est* (dit il) & il

donne son oppinion, qu'il est icy parlé
d'une vraye sainteté ou d'une sainteté
de verité, ce que l'on n'a dû mettre
(à son iugement que pour distinguer
l'image de Dieu dans le chretien fidele
d'avec celle qui s'est trouvée dans A-
dam à l'instant de sa creation: il veut
donc raisonner par la regle des con-
traires, si bien qu'il faudra dire que
comme le chretien à une veritable
sainteté (aumoins commencée)
Adam n'en avoit ou qu'une apparente
ou qu'une fausse; car il sent bien que
l'image de Dieu se prenant par St. Paul
pour la sainteté & pour la justice, il
faut trouver cette sainteté de quelque
maniere que ce soit, lors qu'il est dit
que Dieu l'a crée à son image; en quoy
il accorde plus que Volkelius; mais
non pas encore autant qu'il faut; car
ou luy peut repondre ce que St. Au-
gustin disoit à ces heretiques qui pre-
tendoient que le Verbe n'avoit pris que
les apparences de nôtre chair: Dieu
qui est verité est incapable de fausseté
& de feinte, son ouurage ne portera
donc jamais ce caractere tant qu'il sera
tel

tel q
faire
raiso
qu'il
justi
bel
que
com
de pl
rité,
fition
V
nim
Dieu
qu'il
repe
fera
à son
cete
coma
l'hon
mage
creat
cheur
Dieu
de D
qui e

tel qu'il l'a fait: de plus il ne faut que faire un peu d'attention à la suite du raisonnement de St. Paul pour voir qu'il ne parle d'une sainteté, & d'une justice de verité que pour opposer au bel extérieur des Gentils qui n'étoit que vanité: *ils marchent dans la vanité* comme il le dit au même endroit, rien de plus contraire à la vanité que la verité, & c'est la sur quoy tombe l'opposition.

Vne autre raison dont se sert l'Anonyme dans le même ouvrage est que Dieu parlant à Noé dans la défense qu'il fit de l'homicide dit que qui aura rependu le sang de l'homme, son sang sera rependu, car Dieu a fait l'homme à son image, *il s'ensuit (ajoute til) de cete raison qui est l'ame de la loy, comme parlent les Jurisconsultes, que l'homme doit encore porter cette image dont Dieu l'honora dans la creation * * pourquoy l'homme pecheur est il encore fait à l'image de Dieu, pourquoy est il appelé la gloire de Dieu preferablement à la femme qui est la gloire de l'homme, pourquoy*

quoy enfin les Anges qui ont excellé sur les hommes en justice, & en sainteté n'ont ils pourtant iamais été depeints par ce glorieux trait, être fait à l'image de Dieu? mais il ne prend pas garde que iusque dans sa detection l'homme conserve encore d'assez beaux traits de la justice, & de la sainteté quil avoit auparavant pour empêcher au moins que l'on n'attente sur lui: en effet il n'est pas méchant par tous ses cotés, & le plus pervers peut toujours iuger sagement dans les choses ou sa cupidité n'a point d'intérêt: dailleurs on ne nie pas que la domination ne fasse partie de l'image de Dieu pourveu qu'on n'y mette pas le principal; si la femme en ce sens est appelée la gloire de l'homme, elle est encore à plus forte raison la gloire du Createur, les Anges meme ont ce caractère mais l'Ecrivain sacré qui ne nous parle ny de leur creation, ny des circonstances de leur chûte, pour les memes raisons n'a pas dû nous les depeindre avec un trait distingant: quoy qu'il en soit ce silence ne fait rien pour
ce

ce qu
lon fi
qu'ils
si cet
té &
tendr
les d
l'imag
puis
mond
raison
nous
En
en usa
princi
petite
confi
gener
celler
voila
car ce
sainte
tres in
s'accor
l'etat d
dimin
ne faud

ce que l'on pretend; car demême que lon suppose qu'il eut fallu dire d'eux qu'ils étoient créés à l'image de Dieu si cette image consistoit dans la sainteté & dans la justice, on n'a qu'à pretendre aussi qu'il auroit encore fallu les depeindre avec le meme trait si l'image consistoit dans la domination, puis qu'étant créés pour regir le monde extérieur, ils ont sans comparaison plus de domination sur luy que nous n'en avons tous.

Enfin la dernière preuve qu'il met en usage est a proprement parler le principal que ce Tolerant & ceux de la petite Eglise ont voulu établir, elle consiste à dire que la sainteté de la regeneration est d'une nature plus excellente que la sainteté d'innocence: voila en effet tout ce qu'ils pretendent, car cela une fois supposé, comme la sainteté de regeneration est encore tres imparfaite, puis quelle ne doit s'accomplir que dans le Ciel, celle de l'état d'innocence dont il faut encore diminüer ne fera quasi plus rien; il ne faudra pas chercher non plus un
reste

reste de cupidité dans l'état de regeneration ; car s'il est plus saint que celuy d'innocence, il seroit contre toute raison de luy attribüer cette grande source de desordre qui ne se rencontroit pas dans celuy cy.

Il ne leur sert de rien de dire que l'état de regeneration est d'un principe plus grand, d'ajouter que l'alliance de la grace, que son Mediateur, ses loyx, ses promesses ont plus d'excellence que les attributs de la nature, car dans l'état de cette nature ou bien Dieu auroit continué de donner la grace aux hommes par luy meme ou selon la pensée d'un savant de ce siecle, pour iustifier sa conduite dans son ouvrage, & le mettre en état de luy rendre une gloire infinie il se seroit encore rendu non pas Redempteur mais Mediateur; ainsi il y auroit égalité dans le principe: de plus on leur peut nier la difference des promesses ; celle de l'état d'innocence étoit tellement de posséder Dieu que dans le peu de tems qu'Adam a vecu sans crime l'Ecriture l'introduit toujours avec le Createur,
du

du re
natur
les pa
le son
des p
dans
il est
ré; m
d'avo
ravan
cheuf
préte
table
verfe
süre n
contr
payé
de la
O
le The
fi ces
geres:
d'heret
à infinit
connoit
de plus
ments d

du reste on peut dire que les loyx de nature étoient aussi justes, & aussi belles par rapport à un état innocent que le sont celles qui doivent faire souffrir des pecheurs pour les faire rentrer dans l'ordre de la justice : à la verité il est glorieux à l'homme d'être réparé ; mais il ne luy est pas avantageux d'avoir été blessé ; il étoit entier auparavant ; & il reste aujourdhuy des facheuses cicatrices d'une playe toujours prête à souvrir iusqu'à ce que le charitable Samaritain qui ne fait icy que verser de l'huile & du vin sur la blessure retire le malade du lieu où se rencontrent les voleurs , & apres avoir payé pour luy le place dans le seiour de la felicité.

On peut voir par cette digression si le Theologal eut tort de s'allarmer , & si ces erreurs luy devoient paroître legeres : il sçavoit qu'il n'y avoit point d'heresies plus specieuses, plus faciles à insinüer ; mais en meme tems il n'en connoissoit point de plus capitalles, & de plus propres à renverser les fondements de la Religion ; aussi ne gardil

datil plus de mesure, sans se souvenir qui les avoit enseigné, il les condamna comme d'anciennes impietés renouvelées dans les deniers siècles, & cela ne manqua pas d'être raporté au Prieur.

Son indignation alla même jusqu'à le prier d'un air d'enjouement affecté de vouloir luy fournir quelque objection contre ce qu'il enseignoit actuellement, sçavoir que sans la connoissance d'un Mediateur on ne pouvoit pas jouir des biens qu'il nous avoit mérité: le Prieur qui ne reconnoissoit rien de corrompu dans l'homme s'emporta jusqu'à dire que c'étoit la une réverie sans fondement, & dailleurs formellement opposée à ce que dit St. Paul dans l'Épître aux Romains, *que si les nations sont naturellement ce qui est de la loy elles se sont une loy (vivante) elles même, leur conscience devant servir à les excuser ou à les défendre au jour du Seigneur*; mais cet endroit de l'Apôtre ne pouvoit recevoir que des sens bien opposés à ceux qu'il imaginait; car ou il s'entend

tend
ou si
dans
qu'ils
lemen
conf
mais
ou ils
la nat
tout le
ces ex
le fun
& c'e
s'emb
proce
bien d
fensé
ça de l
La
que d'
cruel a
marqu
quel'or
que no
inaccess
mis; ce
pres à la

tend des nations converties à la foy,
ou s'il se prend pour les Gentils vivans
dans leur gentilité il ne veut pas dire
qu'ils se sont une loy vivante general-
lement pour toutes choses, ny que leur
conscience les excusera pleinement;
mais seulement à l'égard des choses
ou ils n'auront point violé les loix de
la nature demeurants coupables de
tout le reste: mais pour entrer dans
ces explications il falloit reconnoître,
le funeste heritage d'un Pere rebelle,
& c'estoit dont le Prieur ne pouvoit
s'embarasser: il l'estoit uniquement du
procedé du Theologal, & il marqua
bien qu'il s'en tenoit furieusement of-
fensé par la maniere dont il commen-
ça de le traiter.

La vengeance est toujours la mar-
que d'une ame basse, puis quelle est le
cruel aveu d'une foiblesse, la honteuse
marque d'une sensibilité qui montre
que l'on a pëu nous être supérieur, &
que nous n'avions point d'elevation
inaccessible aux traits de nos enne-
mis; comme la grossiereté tient de
pres à la bassesse, on ne voit guere

D

d'hom-

d'homme rude & grossier qui ne porte la vengeance à lexcés , ce n'est pas que ceux d'un caractère différent n'en soient souvent susceptibles , mais ils y aioutent la façon , ils y gardent des mesures , ils sauvent les apparences & s'ils piquent quelque fois pour se defendre , c'est touiours sans dechirer: le Prieur qui n'etoit ny poli ny delié passa tout outre dans ce qu'il fit pour témoigner son ressentiment, il dit de son homme cent sottises , luy fit mille insultes , & alla meme par dela son pouvoir, car il luy interdit non seulement la chaire de Professeur , mais encore celle ou en qualité de Theologal il prêchoit les Dominicales dans l'Eglise de la Paroisse ; comme ce passe-droit qui surprenoit le public étoit un attentat à l'autorité du General, le Theologal ne pût se dispenser de luy en écrire & de luy marquer en meme tems les raisons de sa conduite: le General qui étoit une de ces têtes fourrées des montagnes d'Auvergne prit feu d'abord , & fit depêcher un ordre au Prieur pour venir rendre raison de
cette

cette
voit u
vit en
de cet
les co
confe
enten
fit ain
suite
confu
ver des
qu'il c
comm
deur d
ce qu
sauve
quem
qu'il
sur un
un m
affaire
qu'il p
procho
l'Abbé
voix; il
son par
mille ,

cette irregularité : comme celuy cy avoit une timidité égale à son audace il se vit entierement demonté par un ordre de cette sorte ; il se fit apporter toutes les collections qu'avoient fait sur ses conferences ceux qui les avoient entendües , il en raya une partie , & fit ainsi des discours sans regle & sans suite qui marquoient le trouble & la confusion de son esprit : il courut trouver des Gentilshommes du uoisinage qu'il croyoit être dans ses interets , & comme ils luy eurent fait voir la grandeur du peril , luy montrant que selon ce qu'il leur exposoit il ne pouuoit se sauver si on traitoit son affaire iuridiquement , il revint si abatu que tout ce qu'il pouvoit faire estoit de se tourner sur un lit ou il passoit le iour à ronger un mors qu'il s'etoit mis ; mais ses affaires n'estoient pas si desesperées qu'il pensoit : le tems de la diette approchoit qui est une assemblée ou l'Abbé de Ste. Genevieve n'a que sa voix ; il aimoit d'Ormesson , favorisoit son party , avoit des égards pour sa famille , & c'estoit un coup d'état de se

rendre Maître de son affaire en empêchant que d'autres en prissent connoissance ; il luy écrivit donc de sa propre main cette lettre dont Je rapporte les termes sans y rien changer.

Pourquoy craignés vous de venir ? vous savez que ie vous aime ; partez donc en dilligence, afin que votre affaire n'aille point à la diette, Et pour toute sûreté allez descendre à Ste. Catherine ou vous prendrez langue du P. Polinier bon soir. MORIN.

Cette lettre eut l'effet qu'un rayon du soleil de printemps à sur une couleuvre glacée par les frimats d'un rude hyver ; elle se redresse avec fierté , & montrant tout le venin qu'elle avoit caché iette l'effroy par de longs sifflemens dans les guerets par ou elle passe : D'Ormesson court indiscretement montrer sa lettre, & comme une

ame

ame
passio
impet
miere
& auf
lié &
yeux
empec
la fure
Po
de con
qu'il y
geant
fut ,
mis p
ons en
rent de
gie de
& vini
officie
souffri
que la v
peu d'e
de cran
gratitud
laire d'a
de force

ame commune passe aisement d'une passion à l'autre, & cede sans effort aux impetueux mouvements de la premiere impression, il devint aussi fier & aussi hautain qu'il avoit paru humilié & abbatu; son ennemy est à ses yeux la plus vile chose du monde, il empeche qu'on ne luy parle, & porte la fureur iusqu'à luy preparer des fers.

Pour reüssir dans ce dessein il tacha de corrompre toute son Eglise, & ce qu'il y eut de plus triste & de plus affligeant pour le malheureux Theologal fut, que des ieunes gens qu'il avoit mis par ses soins & par ses applications en etat de primer comme ils firent depuis dans le cours de Theologie de Paris donnassent dans la cabale, & vinsent meme à chercher à se rendre officieux par des moyens de le faire souffrir, iusque la que s'etant aperçu que la vie d'un squelete luy caufoit un peu d'effroy ils ioncherent son passage de cranes & d'os de morts; tant l'ingratitude, l'interêt & la maxime populaire d'accabler l'ennemy de Cæsar à de force sur des gens sans honneur,

sans monde, & sans education : apres des actes d'une si funeste tragedie, le Prieur plein d'esperance de la conduire à la catastrophe partit chargé de libelles qu'il avoit acheté du violement des plus saintes loix, & ne mit guere à revenir tout trionfant : on le vint complimenter sur son succès, & peut-être ne l'auroit on pas fait, s'il ne s'en estoit expliqué, car comme son interêt si bien menagé ne dît plus rien, sa conscience, vint à parler toute seule, & on lisoit dans un visage pâle, un oeil troublé, & un air inquiet quelle estoit l'agitation de son ame, & combien luy donnoit de remors l'importune idée d'un innocent sacrifié à sa vengeance ; ils le forcerent à quelque sorte de satisfaction qui fut que donnant l'ordre à sa victime de s'aler rendre dans la forêt de Compiene ou sont les prisons de la société il luy demanda pardon de ce qu'il avoit fait contre luy, & protesta qu'il ressentoit plus de peine d'avoir réussi qu'il n'en avoit de plaisir : Monsieur de Vallone ne vit rien d'etrange dans ce bizarre procedé, il

il favo
tagé p
le des
d'amo
caract
formé
au mi
qui n
pas l'o
roit pa
suppo
produ
n'a po
neces
paroi
quelq
repon
deroit
luy, s
que ch
qui et
dema
son vo
bandon
ser par
De
l'Abbay

il favoit que le cœur de l'homme partagé par un furieux penchant pour le desordre , & un impuissant reste d'amour pour la iustice , qui est le caractère du Createur qui l'a formé, fait des choses qui surprennent au milieu de ses déreglemens , mais qui n'ayant point de fuites ne sont pas l'ouvrage de la grace; il n'ignoroit pas que quelque mechant qu'on suppose ce cœur , il est toujours la production d'un Dieu dont la bonté n'a point de termes , qu'ainsy il est de nécessité qu'il en ait la teinture , que paroître bon est un rolle dont il faut quelque fois s'acquiter ; cependant il repondit modestement qu'il n'en garderoit aucun ressentiment, & que pour luy, s'il reconnoissoit d'avoir fait quelque chose contre l'ordre c'etoit à Dieu qui estoit le plus offensé qu'il en falloit demander pardon ; qu'au regard de son voyage il le prioit de luy en abandonner la disposition , & de le laisser partir sans luy donner de gardes.

Des le lendemain il se rendit à l'Abbaye du pontsel qui est un mo-

naftere d'Vrbaniſtes à deux lieues de Sanlis, comme il en connoiſſoit l'Abbeſſe & que le lieu etoit aſſés retiré il crût qu'il ſ'y pourroit ménager une retraite iuſqu'à ce qu'il pût mettre de l'ordre à ſes affaires ; mais l'Abbeſſe qui ne faiſoit rien ſans l'avis d'un Docteur de Sorbonne Curé de la paroiffe, voulut auparavant écouter ce bon homme qui luy representa quelle aloit choquer Monsieur l'Abbé de Ste. Genevieve, que ſes Chanoines etoient puiffants dans le voifinage, qu'ils poſſedoient toutes les premieres dignités des Eglifes de Sanlis, qu'ils avoient beaucoup de biens contigus à ceux de ſon Abbaye, & qu'ils ſeroient tous les iours en etat de la chagriner ſi elle les choquoit dans une affaire auffi delicate: dailleurs ce bon Curé ne pouvoit comprendre qu'un homme deſcendu de Conſeillers d'Etat, & d'Intendans de Province, allié à des Ducs & Pairs fût capable de faire des heresies ; ſ'il avoit dit, de paſſer pour heretique peut etre auroit il parlé plus iuſte, car ſouvent le bel eclat d'une maiſon ſert de

de m
mais
l'eſpr
une
moir
de V
coté
vint
lors
il av
il luy
ſervi
eſt
hom
deſc
Pere
à Par
du C
le S
tend
pris
le tro
chant
qu'il a
ſer, &
tira da
rien :

de manteau à de bien laides choses ; mais certes il ne pénétre pas iusqu'à l'esprit pour l'eclairer, & pour avoir une naissance illustre on n'est pas moins susceptible d'erreur : Monsieur de Vallone n'esperant plus rien de ce coté là , prit la poste pour Arras ou il vint trouver le Pere de la Planche alors Recteur du Colege de cette ville ; il avoit avec luy une amitié étroite , & il luy avoit promis fort souvent de le servir dans l'occasion : ce Jesuite qui est de sa personne un tres honnête homme luy tint parole , & luy donna des dépêches pour se faire écouter du Pere de la Cheze , mais s'étant rendu à Paris le Pere des Champs Recteur du College de Clermont luy aprit que le Sieur d'Ormesson aujourdhuy Intendant de Champagne avoit deia pris les devants pour son frere ; ce qui le troubla de telle sorte que ne sçachant plus à quoy se determiner il crut qu'il avoit besoin de tems pour y penser, & ce fut dans ce dessein qu'il se retira dans le Seminaire du mont Valerien : il eut cette retraite que le heros

d'un Roman François a rendu si celebre; mais qui l'a été beaucoup plus pour avoir caché long tems le fameux Arnauld d'Andilly qui a donné la naissance dans ce lieu à la plus part de ses ouvrages, & qui n'étant pas alors hors du Royaume comme on le pensoit n'avoit pas grand peine à fondre sur ses ennemis avec precipitation.

Monfieur de Vallone considerant avec attention l'état de ses affaires ne pût s'empêcher d'admirer la main de Dieu qui le cherchoit par toutes ces traverses pour le faire souvenir des promesses qu'il luy avoit faittes de sortir de l'idolatrie; mais ce dessein de quitter tout pour courir dans un pays inconnu paroissoit si étrange à la chair qu'elle ne manquoit pas de pre-
texte pour en différer l'exécution : il sembloit qu'il ne falloit pas abandonner une querelle entreprise pour des heresies également odieuses à toutes les communions chretiennes, qu'il n'étoit pas prudent de vouloir sortir du Royaume sans se menager auparavant des moyens pour exécuter ce dessein avec sûreté, & pour vivre en suite avec

vec h
roit ou
ferme
l'Euro
partic
V
dans
de ses
dine p
on luy
avec
pas d
doit
emba
fuiet
de Va
etoit
dema
voit a
à une
dit el
qu'un
qu'on
est mo
prit l'A
incont
luy dit

vec honneur, qu'enfin le tems pour-
roit ouvrir des voyes qui paroïssent
fermées dans un tems de guerre pour
l'Europe, & de persecution pour son
particulier.

Vn iour s'étant fait rendre à Paris
dans un carosse fermé pour voir une
de ses Tantes qui est Religieuse Bernar-
dine parmy les filles du pretieux sang,
on luy dit que l'Abbe d'Efiat étoit
avec elle, cependant on ne laissa
pas de l'avertir que son neveu l'atten-
doit, l'Abbé d'Efiat la voyant un peu
embarrassée, la pressa de luy en dire le
sujet, & scût d'elle que c'étoit l'Abbé
de Vallone qui la demandoit : ce nom
étoit odieux à l'Abbé d'Efiat qui luy
demanda quelle étroite liaison elle a-
voit avec cet Abbé pour la venir voir
à une heure indue ? Je vois bien luy
dit elle, que vous ne sçavés encore
qu'une partie de ce qui le regarde, &
qu'on ne vous a pas encore dit qu'il
est mon neveu : ce contre-tems sur-
prit l'Abbé d'Efiat qui s'étant remis
incontinent, il est étrange, Madame,
luy dit il, que nos neveux se fassent la
guer-

guerre, & je foudraiterois ou que l'Abbé de Vallone eut laiffé en repos mon neveu le grand Prieur de Ruricourt, ou qu'il n'eut pas le bonheur de vous appartenir ; mais enfin ie ne fuis pas fâché d'une conioncture qui pourra vous apprendre iufqu'ou vont les égarde que j'ay pour vous : auffi tôt il donna ordre à un Gentilhomme de fa fuitte d'aler prier de fa part Monsieur l'Abbé de Vallone qui attendoit dans un parloir feparé de fe rendre dans celui ou il etoit avec Madame fa tante, & luy tendit la main dès qu'il y entra: c'eft luy dit il en meme tems, le Prieur de Ruricourt qui vous la tend avec moy, refuserés vous la reconciliation que ie vous offre : Monsieur de Vallone répondit à fes civilités, & l'affura qu'il n'avoit encore fait autre chofe que fe plaindre des traitemens qu'il avoit receus de Monsieur le Prieur, mais que la maniere dont il temoignoit de vouloir l'epargner deformais luy etoit fi avantageufe qu'il n'avoit plus que des fuiets de s'en louer : il faut, Monsieur, reprit l'Abbé d'Efiat que mettant tout
fous

fous le
 Genev
 premi
 alla tr
 à acc
 Chet
 gues,
 Monfi
 on ne
 aprehe
 n'y av
 qui et
 à per
 s'excu
 puis
 de Va
 r'entre
 perfift
 obligé
 cette
 du Prie
 fe qu'il
 un Scele
 qui l'a d
 chanter
 n'eut pa
 quelle s

sous les pieds vous rentriés dans Ste. Genevieve pour y reprendre vôtre premier rang, & dès le lendemain il alla trouver le General pour l'engager à accepter la proposition ; mais ce Chef de party avoit des uïes plus longues, il vit bien que si on rétablissoit Monsieur de Vallone d'un plein sault on ne manqueroit pas de dire qu'on apprehendoit le Denonciateur, & qu'il n'y avoit qu'un moyen de l'empêcher qui étoit de l'obliger par un desaveu à perdre ce caractère : il dit donc pour s'excuser au près de l'Abbé d'Efiat que puis qu'il se méloit du sort de l'Abbé de Vallone, il l'en laissoit Maître, qu'il rentreroit sans autre ceremonie s'il persistoit à le vouloir, mais ie me sens obligé de vous avertir, ajouta til, que cette conduite va rüiner les interets du Prieur vôtre neveu ; quelque chose qu'il fasse il passera toujours pour un Scelerat, si on ménage ainsi celuy qui l'a defferé, amoins que de luy faire chanter la palinodie : la Bernardine n'eut pas plutot appris cet obstacle qu'elle s'avisa d'un'autre invention,

qui,

qui, dit elle, auroit touiours le meme
 effet, ce fut que, connoissant son ne-
 veu d'une heumeur civile & recon-
 noissante elle pensa qu'il n'y avoit qu'a
 ne luy parler de rien, qu'il suffisoit que
 les Abbés d'Effiat, & de Ste. Genevie-
 ve le traitassent honnetement pour
 l'engager d'ecrire au Prieur, & que
 sans qu'il falut se dedire en termes ex-
 pres ce seroit assez qu'il luy fit des ex-
 cuses de s'estre rendu sa partie, & qu'il
 luy en demandat pardon, on la crut
 sur sa parolle, & l'Abbé de St. Gene-
 vieve luy ayant aussitot depeché deux
 Chanoines le fit convier à venir
 prendre sa benediction pour aller en
 suite seulement pendant quelques
 mois remplir une place dans l'Eglise de
 St. Martin de Troye: s'estant donc ren-
 du à l'Eglise de Ste. Genevieve, le Gene-
 ra Morin luy fit toutte sorte d'accueil,
 & apres luy avoir dit qu'il ne l'eloi-
 gnoit de luy que pour un peu de tems,
 il aiouta qu'il souhaitoit quelque chose
 de luy devant que de partir, & que son
 Secretaire qu'il luy laissoit, luy expli-
 queroit ses intentions: vous penettrez
 bien

qu'il
 Berna
 fallu
 fet qu
 niere
 dicta
 quelc
 etoit
 cable
 scavo
 que d
 mello
 furer
 enne
 r'entr
 de lie
 positi
 à son
 une n
 neral
 n'avo
 mande
 de brev
 glise de
 ment s
 l'on rec
 un etra

qu'il s'agissoit de cette lettre que la Bernardine avoit promis; mais ils'en fallu bien qu'elle ne fut propre à l'effet qu'on pretendoit, car de la maniere dont Monsieur de Vallone la dicta elle marquoit seulement qu'avec quelque precaution qu'il eut agy, il estoit persuadé qu'il n'estoit pas impeccable, que s'il luy estoit echapé sans le sçavoir que son zèle péchât en quelque chose il en faisoit excuse à d'Ormesson, qu'il pouvoit cependant l'assurer qu'il ne l'avoit jamais regardé en ennemy, & qu'il avoit de la ioye de r'entrer dans un corps ou il auroit plus de lieu de luy montrer les bonnes dispositions ou il avoit toujours crû estre à son egard: ce fut la ce qu'on appella une nouvelle iniure, si bien que le General étrangement irrité de voir qu'il n'avoit rien moins que ce qu'il demandoit, le laissa partir sans mettre de brevet dans les dépêches pour l'Eglise de St. Martin, il expliquoit seulement ses intentions qui étoient que l'on reçeut l'Abbé de Vallone comme un etranger, mais qu'on se gardât bien

bontés pour Monsieur de Vallone qui ne sauroient s'exprimer ; dès qu'il eut appris le détail de ses affaires, il augmenta de beaucoup l'estime qu'il en avoit conçëue, & crut d'autant plus à ce qu'il luy dit de son histoire que peu de iours auparavant il luy estoit tombé entre les mains un écrit d'un participant de la petite Eglise qui estoit un système erroné de l'Epitre aux Romains ; il s'offrit à en écrire au General, & le fit d'une maniere extrêmement forte : il luy marquoit qu'il n'estoit point à son avantage de laisser traîner l'affaire de l'Abbé de Vallone, qu'elle faisoit dans le monde plus de bruit qu'il ne pensoit, qu'il avoit luy meme de facheux memoires, & qu'en amy il luy conseilloit d'étouffer tout : quelques personnes mal intentionnées ont voulu dire que l'Abbé de Durbec avoit agy dans ce rencontre par ressentiment de ce que demeurant auparavant dans Ste. Genevieve avec l'Abbé de Colbert Croissy il s'estoit apperceu qu'on avoit moins de déférence pour luy que pour ce fils de Ministre

E

d'Erat

son General de laisser mortfondre ceux qui prenoient ses interets : il n'est pas besoin d'aler chercher de longs raffinemens pour en penetrer la cause : le General Morin étoit naturellement fier , violent , extreme dans ses des-seins , & ne plioit iamais ; ce qu'il y avoit de pire il ne dictoit point ses dépêches sans consulter les plus passionnés de tous les hommes , si bien quelles étoient seiches , grossieres , & sans le moindre adoucissement : ce fut de cette maniere qu'il écrivit sa reponse à l'Abbé de Durbec ; mais il luy en coûta bon, car une homme d'un rang si distingué traité ainsi indignement dans une affaire ou l'interêt de Dieu le faisoit agir , crut qu'il n'avoit plus rien à ménager : peu de iours auparavant il avoit engagé Monsieur de Vallone à marquer dans un exact memoire les impiétés dont il s'etoit rendu le Denonciateur, la conduite qu'il avoit gardée depuis le moment que son zele l'y avoit obligé, les traitemens dont on avoit usé à son égard , & le rapport des heresies de la petite Eglise

avec celles des plus pernicioeux here-
tiques : l'ecrit étoit concis, mais fidele,
& si iuste qu'on connoissoit aux traits
ceux qu'il vouloit depeindre ; l'Abbé
de Durbec y aiouta une humble, mais
vigoureuse requête & envoya le tout
en Cour.

Cependant le party eut une fu-
rieuse allarme au premier bruit de ce
que venoit de faire l'Abbé de Durbec,
on courut chés l'Abbé d'Effiat à qui
ont fit entendre , qu'il étoit tems de
s'employer tout de bon , que la Cour
avoit pris connoissance de l'affaire de
son neveu, & qu'elle en aloit iuger sur
un sanglant libelle qu'elle tenoit de
l'Abbé de Vallone , qu'ainsi il n'y a-
voit plus à balancer, qu'il falloir ou le
perdre ou l'obliger à se retracter (ce qui
étoit encore la meme chose) l'Abbé
d'Effiat luy en ecrivit aussitôt dans les
termes du monde les plus pressants :
sa lettre commençoit d'abord par de
grands reproches fondés sur toutes
les marques d'amitié dont il l'avoit
honoré , puis il descendoit à de fu-
rieuses menaces s'il ne vouloit pas se
re-

retra
ditio
marq
perir
mem
entre
finiss
mais
garde
bien
de lac
scienc
la plu
calom
d'Efia
il sero
toit a
auroi
portu
contr
tems
projet
consci
reietter
froit l'A
Sur
ca plus

retracter l'assurant que sans cette condition on luy refuseroit toujours les marques de sa dignité , & qu'il aloit perir sans que n'y le corps, dont il estoit membre , ny sa maison , ny ses amis entreprissent iamais de l'en garentir, il finissoit par des offres avantageuses ; mais Monsieur de Vallone n'avoit garde de se laisser surprendre , il vit bien que quand il auroit la foiblesse de lacher le pied , & de trahir sa conscience en se noircissant de la maniere la plus iniuste des traits odieux d'un calomniateur, tout le credit de l'Abbé d'Efiat ne le sauveroit pas du peril ou il seroit exposé : car enfin l'affaire estoit allée iusqu'au Roy , & le crime auroit esté irremissible de l'avoir importuné d'une odieuse colomnie contre un corps considerable, dans le tems qu'il estoit le plus occupé de ses projets ; ainsi, la verité, la Religion, sa conscience, & son interêt , tout luy fit reietter le honteux party que luy offroit l'Abbé d'Efiat.

Sur son reffus la cabale ne s'aplica plus qu'a deux choses : l'une d'ar-

reter la foudre que le memoire aloit faire partir de la Cour, l'autre de s'assurer de la personne de Monsieur de Vallone: pour la premiere on ne manquoit pas de pretexte specieux, car on accusoit Monsieur de Durbec de se rendre l'appuy des partisans de l'Eveque d'Ipres: ce qu'il y a de certain est que ce soubçon la empeché d'etre Eveque; on fait dailleurs que les Jansenistes traittent leurs averfaires ou de disciples outrés de Pelage, ou seulement de semipelagiens: Monsieur de Vallone reprenoit ses ennemis de Pelagianisme, l'Abbé de Durbec étoit son Protecteur, il n'étoit donc pas mal aisé de le faire passer pour un Janseniste inquiet qui troubloit la paix d'une illustre famille, se prenoit à un homme dont le Pere Doyen du Conseil avoit fait les fonctions de Chancelier de France en presence de Sa Majesté, lors du renouvellement de de l'aliance des Suisses dans l'Eglise de nôtre Dame de Paris, broüilloit tout un corps considerable par des denonciations interessees, & d'en faire ainfi
un

un cri
chose
me on
au Prie
renvo
glise d
Ste. G
recevo
tant in
ter dan
que pe
un mo
neral
mauva
une l
fix gro
aussi t
pour u
voulû
Grand
avoit d
n'en di
de Vall
se couv
main,
pant, J
vous fau

un criminel d'Etat : pour la seconde chose qu'on avoit arretée, voicy comme on l'executa : d'abord on écrivit au Prieur de St. Martin de Troye qu'il renvoyât l'Abbé de Vallone à son Eglise de Paris : des qu'il fut arrivé à Ste. Genevieve un Chanoine le vint recevoir, & luy dit que sa Grandeur étant indisposée il ne pouvoit pas monter dans son appartement, il n'ajouta que peu de choses la veüe baissée, & un moment apres le Secretaire du General arriva, suivy d'un homme de mauvaise mine, qui portoit d'une main une lanterne sourde & de l'autre six grosses clefes : le Chanoine luy dit aussi tôt que la Cour qui le prenoit pour un Janseniste dangereux l'avoit voulu loger à la bastille, mais que sa Grandeur s'étant interessée pour luy avoit obtenu le change de ce lieu, il n'en dit pas davantage, car Monsieur de Vallone le regardant froidement se couvrit du chapeau qu'il avoit en main, puis repondit en l'interrompant, Je vous entends, Monsieur, il vous faut épargner la peine d'en dire

d'avantage, car ie veux croire que ce ne doit pas être sans violence que vous vous êtes chargé d'une commission de cette nature à l'égard de vôtre confrere; allons donc voir comment nôtre General traite les siens quand il les veut obliger; aussitôt l'on traversa l'espace d'un grand iardin, puis d'une petite cour dérobée au bout de laquelle est une tour, qui servoit autrefois aux criminels condamnés par la iustice de Ste. Genevieve: apres avoir passé deux portes on arrive au pied d'un escalier de pierre, & l'on n'a pas monté dix marches que l'on rencontre deux autres monstrueuses portes, dont la derniere est chargée de tant de Verroux & de barres de fer qu'un homme seul à beaucoup de peine à la remüer; le bruit affreux qu'il falut faire pour l'ouvrir, apprit à Monsieur de Vallone ou etoit sa station, & il en vit la triste entrée à la fatale lumiere que rendoit la lanterne sourde: le lieu est une chambre assés petite qui semble être taillée dans la pierre; mais qui est d'une élévation pro-

prodig
mécha
trer pe
crepus
tous se
gnées
en bas
chant
emped
faire po
il se tro
malign
étrang
De
affreux
forte
tomba
lampe
fit cri
de le l
fitôt a
heureu
loient
clefs, il
un trait
Ce
ter quel

prodigieuse , tout au haut il y a une méchante petite lucarne qui laisse entrer pendant trois ou quatre heures un crepuscule de lumiere, qui émousse tous ses rayons dans les toiles d'araignées qui couvrent tous les parois, en bas il y a sur la pierre un fort méchant lit, & iustement au milieu pour empêcher les six pas que l'on pourroit faire pour mesurer tout ce petit espace, il se trouve certain lieu qui exale une maligne vapeur & sert encore d'une étrange décoration.

Des qu'il eut mis le pié dans cet affreux sepulcre, l'horreur le saisit de sorte que malgré toute sa fermeté il tomba sur un banc ou tenoit une lampe fumeuse dont l'huile rependüe fit crier l'implacable geolier, qui iura de le laisser sans lumiere, & partit aussitôt avec le Secretaire, qui dit au malheureux prisonnier, que ce qu'ils alloient fermer sur luy avec six grosses clefs, il ne l'ouvreroit iamais qu'avec un trait de plume.

Ce qu'il put faire, crainte de heurter quelque part, fut de s'étendre sur la

paille , mais ce n'estoit pas un lieu à prandre du repos ; la crainte de ce que ses ennemis pouvoient entreprendre en Cour à son desavantage , le depit d'estre exposé à toutes les rigueurs de de leur ressentimens , l'horreur & l'incomodité du lieu , l'idée d'une affreuse prison , toutes ces accablantes considerations l'affligerent de maniere que sentant la nature succomber , il voulut fare un effort qui le pensa perdre car le sang courut au coeur en si grande quantité qu'il causa une violente oppression , puis venant à se reprendre tout d'un coup il survint une grosse fieure dans laquelle les esprits montant au cerveau en confusion à force de reveiller mille idées , ils ne luy en laisserent point de distinctes , de sorte qu'en peu de tems il perdit la connoissance du lieu ou il étoit. , & passa deux iours entiers dans ce déplorable état : son geolier avoit mis aupres de luy , le iour après qu'il leut en fermé , un pain bis & une cruche d'eau , voyant qu'il n'y avoit pas touché , il le prit pour un homme délicat , & pour

& pour
main
grosses
harang
ses m
ter tou
entier
donna
de luy
fance,
le Cha
taire av
indign
nent,
giter
ferma
un sou
rolles
quand
fins,
sensib
attend
rin, &
dans u
à prop
si on v
se press

& pour le regaler luy aporta le lendemain un potage de purée orné de grosses côtes de choux & coesfé d'un harang ; mais cet excellent remede à ses maux , qui le pouvoit étouffer tout d'un coup , etant resté en son entier aussi bien que le pain bis , cela donna lieu au geolier de s'approcher de luy , & l'ayant trouvé sans connoissance, il courut dire l'état ou il estoit : le Chanoine qui l'avoit livré au Secrétaire avoit été de ses amis iusqu'à cette indigne action, il le vint voir incontinent , & à force de l'appeller , & de l'agiter il luy fit ouvrir les yeux , qu'il ferma, dès qu'il l'eut reconnû faisant un soupir qu'il accompagna de ces paroles que Cæsar adressa à Brutus , quand il le vit au nombre de ses assassins , *tu etiam ex illis* : le reproche fut sensible à cet indigne ami qui sans rien attendre davantage alla trouver Morrin , & luy dit qu'il venoit de le voir dans une grosse fièvre, qu'il n'estoit pas à propos de le laisser mourir ainsi, que si on vouloit l'en empêcher il falloit se presser de luy envoyer un medecin :

à sa

à sa requette il en vint un , qui apres luy avoir fait faire deux grandes Seignées sans luy trouver d'amandement, dit, qu'il n'en repondoit pas, & qu'il craignoit que la premiere fois qu'on viendroit à luy on ne le trouvât mort : le Chanoine le fit introduire au conseil du General qui sur son rapport consulta avec ses Grand-croix ce qu'il y avoit à faire : il n'etoit pas avantageux pour luy de laisser mourir dans la prison un homme qu'on fa-voit bien qu'il n'y retenoit que pour les interets de sa cabale ; car toute l'Eglise de Troye, & l'Abbé de Durbec avoient lû les lettres ou on l'assu-roit qu'il alloit être l'homme du monde le plus heureux, s'il vouloit se retracter , & qu'au contraire on l'accableroit , s'il persistoit à n'en vouloir rien faire , de sorte qu'on verroit bien qu'on ne l'avoit fait mourir, que pour n'avoir pas voulu manquer à son honneur, & trahir sa conscience : Dailleurs la Cour ne s'etoit point encore expliquée, & elle pouvoit le redemander : ces considerations firent con-

conclu
meme
lieu, o
les soir
té on
logea
ment
comb
tablir,
ment
lors d
noitre
on l'a
me les
affreu
les ou
bien p
de ple
sur la
il avo
demen
les toi
verties
riche a
dans le
aussi ch
mestiqu

conclurre à le retirer de prison dès le
 meme instant pour le mettre dans un
 lieu, ou on resolût d'en prendre tous
 les soins: en consequence de cet arre-
 té on l'emporta à l'Abbaye, & on le
 logea dans un appartement extreme-
 ment propre; on ne fauroit dire avec
 combien de soins on s'apliqua le re-
 tablir, il le fut meme bientôt suffisam-
 ment pour etre agreablement surpris,
 lors qu'il commença de se recon-
 noitre dans le nouveau domicile ou
 on l'avoit aporté: quand il avoit fer-
 me les yeux c'étoit dans le lieu le plus
 affreux qu'on fauroit imaginer, & il
 les ouvroit dans une belle chambre
 bien percée avec deux beaux Cabinets
 de plein pied, il n'étoit plus etendu
 sur la paille, ni sur une pierre dure,
 il avoit un lit molet placé commo-
 dement dans un bel alcove, & toutes
 les toiles d'araignées s'étoient con-
 verties dans une tapisserie tout à fait
 riche avec des tableaux de prix placés
 dans leur iour, l'affreuse solitude s'étoit
 aussi changée dans un nombre de do-
 mestiques qui s'empressoient au tour
 de

de luy : il est certain que cette veüe l'estonna iusque la, qu'il crut d'abord que c'estoit un songe : & de ces douces rêveries dont un malheureux craint de revenir ; cependant comme sa maladie n'estoit pas l'effet d'un temperament ruiné, ou d'un dereglement d'humeur il ne mit guere à sortir de danger ; à la verité il fut long tems en convalescence, mais on luy faisoit de si bons traitemens qu'il luy estoit facile d'en supporter l'incommodité : pendant tout ce tems, on fit aussi venir le Visiteur, dont on à parlé pour tacher encore de le reduire.

Hautefeuille avoit l'esprit delié & insinuant, il estoit fin & adroit, & quoy qu'il fut le plus fier homme du monde, il paroissoit le plus souple quand ses interets le demandoient, il vint voir le malade plus d'une fois, passant ses premieres visites en des reproches, de ce qu'il l'avoit envelopé avec ceux qu'il vouloit perdre, & en des temoignages de douleur de ce qu'il luy estoit arrivé ; il luy dit que s'il avoit été à Paris on n'en seroit pas venu à ces
ex-

excès
cela n
man
facer
qu'il
sembl
lui co
chante
autres
de se l
disoit i
né vôt
mais p
mes m
il ne fa
ne pro
moins
l'ortho
d'Orm
iuste,
que dar
qu'il y
ce qu'il
de rege
ce prem
le péché
voit pas n

excès ; mais qu'enfin heureusement cela n'avoit pas eü de durée, & que la maniere dont on le traitoit devoit effacer de son esprit tout le ressentiment qu'il en pouvoit avoir, puis faisant semblant d'entrer dans ses interets il lui consella de se desister d'une mechante affaire, de donner la paix aux autres par deux lignes de sa main, & de se la procurer à luy meme : Je say disoit il, que vous avés toujours donné vôtre conscience pour obstacle ; mais prenés garde que dans les sublimes matieres dont il s'agit, comme il ne faut quasi rien pour dépraver une proposition, il faut aussi souvent moins que rien, pour y trouver de l'orthodoxie, il ajouta que le Sieur d'Ormesson n'étoit pas un esprit trop iuste, que peut estre il n'avoit péché que dans la maniere de s'enoncer, & qu'il y avoit de l'apparence que tout ce qu'il pretendoit étoit, que l'état de de regeneration se devoit prefferer à ce premier état ou étoit Adam devant le péché, & qu'après tout il ne pouvoit pas nier que cette proposition ne fut

fut fuportable; mais comme il voyoit le leure & qu'il favoit le venin qui estoit caché sous cette pretension, il se contenta de repondre que c'estoit à Dieu à iuger de l'interieur, & qu'il n'avoit iamais pretendu faire le procès à personne que sur ses parolles, que pour cette prefference de l'etat de Regeneration à celui d'Adam innocent, il ne pouvoit pas la recevoir en toutes ses parties, & que quand meme il ne verroit pas comme il voyoit le mauvais sens qu'elle pouvoit avoir, sans rien forcer, il s'en desieroit toujours, depuis qu'il avoit veu un Tolerant de profession s'en servir pour couvrir ses erreurs, qu'en fin, il ne pouvoit pas oublier que sa partie l'avoit pris dans toutes ses mechantes interpretations.

Depuis ce iour Hautefeuille vit bien qu'il s'estoit trop avancé, aussi ne l'aprochail plus: il n'y avoit point de tems à perdre, le chapitre general s'alloit tenir dans un mois, & pendant sa tenüe l'autorité souveraine est devolue aux Chanoines Deputés; dail-
leurs

leurs on
des ord
cette a
rin à te
nes for
présent
reur Ge
interven
manden
sieur de
dans la
pas ren
suivant
voulup
regenc
le Sieu
de St. N
rin eut
premie
voit fai
voit de
fire Pier
iour dhu
Visiteur
tegre cru
de proce
faire; il c

comme il voyoit le venin qui se
te pretenſion, il
adre que c'éroit
interieur, & qu'il
entendu faire le pro
sur ſes paroles
fference de l'état du
d'Adam inno
pas la recevoir en
s, & que quand
in pas comme il vo
ſens qu'elle pour
forcer, ſi s'en deſ
depuis qu'il avoit
profeſſion s'en ſu
erreurs, qu'en ſa
blie que ſa poſſe
outes ſes meſme
pour Hauteſſe
trop avance
us : il n'y avoit
le chapitre ge
un mois, & pe
é ſouveraine
oines Deputés

der à l'accusé s'il vouloit reconnoitre sa commiffion ; mais comme il luy eut repliqué qu'il demandoit s'il la tenoit de la Cour, & que le Commissaire eut reparti que c'estoit de l'Abbé de Ste. Genevieve: Je ne veus donc pas reprit l'accusé, avoir de part à l'attentat qu'on fait à l'autorité du Prince, & je declare que ie ne vous considere icy que comme mon confrere, & non point comme mon juge, si dans la premiere qualité vous me voulez écouter, ie vous éclairciray volontiers sur ce que vous fouhaitez, de sçavoir de moy : le Commissaire repondit que c'estoit au General à repondre de cette action, que pour luy il estoit obligé d'obeir, & tout ce que je peus faire, ajoutat il, c'est de marquer que vous protestez que vous ne repondez point comme à un juge, & que ie n'ay pas insisté à me faire reconnoitre en cette qualité, sur ce que vous aviés dit que la Cour à qui vous aviés porté votre affaire s'en estoit reservé le jugement, puis qu'elle en avoit pris connoissance : en suite l'accusé pour rendre
conte

conte
rendre
fit tou
d'Orm
y avoi
mots
de San
nage d
tôt Th
de Ru
faire,
dont c
tendu
coupa
ment
encor
my le
ral n
que d
s'arret
loit le
Morin
sentir u
quoy f
beauc
faire de
tendu q

conte de ce qui l'avoit empêché de se rendre dans la forêt de Compiene fit toute l'histoire des impietés de d'Ormesson, & de la part que Morin y avoit pris; il repondit apres en deux mots que pour le iustifier de l'affaire de Sanlis, il ne faloit que le témoignage du General qui l'avoit fait aussitôt Theologal & Professeur de l'Eglise de Ruricourt, ce qu'il n'auroit peu faire, s'il l'avoit crû coupable de ce dont on l'accusoit, que pour la pretendüe calomnie il nioit d'en être coupable, & protestoit que non seulement contre le Sieur d'Ormesson, mais encore contre tous ses Fauteurs, parmi les quels il comprenoit le General meme il n'avoit rien avancé que de tres veritable, & qu'au lieu de s'arreter à l'accuser de calomnie il falloit le prouver en examinant le fait: Morin ne pût lire cette piece sans ressentir un violent depit, il ne savoit à quoy se determiner, car il luy sachoit beaucoup qu'on eût touché à l'affaire de d'Ormesson, il n'avoit pas pretendu que l'on écoutât l'accusé sur

cet article; mais le Commissaire qui avoit de la conscience avoit fait son devoir, cependant il falloit se resoudre, & iuger au plus vitte, mais sur quoy, c'estoit l'embaras, & pour en sortir, il envoya querir deux Jeunes Chanoines, qui apres avoir été les ecoliers de Monsieur de Vallone étoient devenûs par ses soins les deux plus forts du cours de Ste. Genevieve, il leur dit qu'il ne demandoit deux pour reconnoissance de les avoir approché de sa personne que de soutenir en presence d'un Commissaire ce qu'ils avoient avancé dans les lettres qu'ils luy avoient écrit pour le prier de les recevoir dans son Eglise: quand ce vint à les luy confronter il fut surpris de voir pour tous temoins deux personnes, qui luy avoient protesté de se ressouvenir toute leur vie des soins qu'il avoit pris deux; ce fut la qu'il ne peut s'empecher de dire en luy meme *in-gratum genus*! parolles consacrées par un de leurs Generaux qui ne connut l'esprit de cet ordre qu'apres un grand revers: il ne laissa pas de leur parler
en

en Mai
dans le
faites,
votre r
vies pa
contre l
comme
voient l
jamais
reprit il
penser
les yeu
vous ta
d'honn
iusqu'a
porter
leurs de
qu'on l
son ave
Pelage
nel, c'e
soutenû
temoins
sur le cha
ment qui
dit, c'est
vez prote

en Maitre, & les regardant fierement, dans les promesses que vous m'aviez faites , leur dit il , pour me marquer vôtre reconnoissance , vous ne m'aviez pas promis d'attenter un iour contre la personne de vôtre Maitre, & comme ils repliquerent qu'ils suivoient leur conscience ; Je ne vous ay jamais enseigné à faire le contraire, reprit il , & quoy que Je pûs me dispenser de vous parler icy , & de ietter les yeux sur une piece qui devoit vous faire rougir, si vous aviez un peu d'honneur , il est bon que Je voye iusqu'a quels termes vous avez peu porter l'impudence : puis prenant leurs dépositions il lût qu'il estoit faux qu'on luy eut dit que le Sieur d'Ormeson avoit enseigné le sentiment de Pelage sur la matiere du péché original, c'estoit iustement celuy qui l'avoit soutenu expressément en presence de temoins, si bien que l'accusé reppartit sur le champ, ce n'est plus moy seulement qui soutient que vous me l'avez dit, c'est tel, & tel, devant qui vous l'avez protesté ; se voyant pressé de la sorte

forte il s'avisa de dire que l'un deux ne pouvoit pas estre receu en temoignage, & son impudence parut d'autant plus que celuy la qui estoit le Sieur Souchay Prêtre Chanoine assista quinze iours après au Chapitre Provincial en qualité de Deputé du Chapitre de l'Eglise de Beaulieu du Mans.

L'autre suivant son genie philosofoit davantage; il disoit bien qu'à la verité il avoit dit à son Maitre l'Abbé de Vallone que le Prieur de Ruricourt avoit enseigné que le péché originel consiste dans le mauvais exemple; mais il aioutoit qu'il n'avoit pas eu dessein de luy dire que c'estoit precisement la dedans qu'il le faisoit consister; l'accusé repondit qu'il le luy avoit assuré, & qu'il estoit aisé devoir qu'il avoit voulu que ce fut la le sentiment du Sieur Prieur par les autres suites d'erreurs qu'il luy avoit appris que le dit Prieur avoit avancés & dont celle de Pelage estoit une consequence necessaire, ou plutôt, à qui il falloit de necessité qu'elle servit de principe; à cela l'innocent repliqua que ce n'estoit point

point luy
erreurs,
eut dem
troublé
l'accusé
l'en rend
qu'il pro
contre
comme
ferra sa
mit, c
par un
voit ou
que tou
mauva
du péch
ralleme
lage, q
termes
omnem
mo non
plum, c
l'apolog
voient
par cet
mal san
ment, à

point luy qui l'avoit averti des autres erreurs, & comme le Commissaire luy eut demandé & qui donc ? il en fut si troublé qu'il en alla nommer d'autres ; l'accusé demanda sur le champ qu'on l'en rendit garent, & il donna par écrit, qu'il promettoit de servir de temoins contre eux s'ils s'avisent de nier comme luy : de cette maniere il s'enferma sans y penser ; mais Dieu le permit , car il ne cherchoit à s'échaper par un fauxfuyant , que parce qu'il avoit ouy dire à Monsieur de Vallone que tous ceux qui soutenoient que le mauvais exemple avoit été une suite du péché d'Adam n'avoient pas generally donné dans l'erreur de Pelage, qu'Erasme l'avoit soutenu en ces termes *ita factum est ut perversitas in omnem posteritatem dimanaret, dum nemo non imitatur primi parentis exemplum*, que ceux qui avoient entrepris l'apologie de ce sçavant homme avoient bien montré qu'il n'entendoit par cette perversité, qu'une partie du mal sans pretendre le borner entiere-ment, à cet effet ; mais comme le reste

de la doctrine d'Erasmus apprenoit dans quel sens il falloit prendre ses paroles, aussi la suite des sentimens de d'Ormesson montroit bien qu'elle explication il falloit donner aux Siennes; cet écolier appelé Blondel voulut repliquer par un faux raisonnement; mais son Maître le regardant avec mépris se contenta de luy dire, que si pendant qu'il frequentoit son école il l'avoit veu raisonner si mal il luy auroit imposé silence; cela le fit taire tout court & Monsieur de Vallone jetta aussitôt l'acte de la deposition sur la table, puis les laissant dans son antichambre, se retira dans son cabinet: en étant sorti une heure après il trouva qu'on avoit laissé sur la table en la place de la deposition une sentence enoncée en ces termes. *Nous FRANÇOIS MORIN Abbé de Ste. Genevieve & General des Chanoines Reguliers de la Congregation de France, veu les pieces du pro-*

proces
notre
Sieur
notre
appelle
ment
dernie
Chapi
tentia
res du
il en et
pechen
dont le
satisfai
dant q
la Cou
la veill
genera
porta la
iesté or
tés de f
déclaran
Genevi
ceux qu

*proces entre le Sieur l'Eveque
 nôtre Procureur General & le
 Sieur de Vallone Chanoine de
 nôtre Congregation, apres avoir
 appelé nos Assistans à ce iuge-
 ment nous aurions condamné le
 dernier à reciter en presence du
 Chapitre les sept pseumes peni-
 tentiaux. ce present iour, à dix heu-
 res du matin. & ce qui estoit de bon
 il en estoit deia onze ; il ne peut s'em-
 pecher de rire de cette badinerie
 dont le General s'estoit avisé pour se
 satisfaire en quelque forte ; mais pen-
 dant qu'il s'amusoit ainsi à la bagatelle,
 la Cour se faisoit informer de tout, &
 la veille que ce devoit tenir le Chapitre
 general, Monsieur l'Archeveque a-
 porta la lettre de cachet par ou sa Ma-
 jesté ordonnoit aux Chanoines Depu-
 tés de se choisir un nouveau General
 déclarant qu'elle cassoit l'Abbé de Ste.
 Genevieve, & generallyment tous
 ceux qui avoient trempé dans l'affaire*

du Denonciateur: ils estoient exprimés exactement dans la lettre, & avoient ordre de se demettre de leur charge: c'est ainsi que sa Maïesté imita dans ce rencontre la conduite ordinaire de Dieu, qui attend que la mesure de l'iniquité soit comblée devant que d'en tirer la vengeance.

François Morin autre fois Abbé de Ste. Genevieve & General des Chanoines Reguliers mourut de chagrin trois semaines après sa deposition, heureux aux yeux du monde, s'il avoit moins vecû de quelques iours; mais plus heureux â ceux des Saints, s'il avoit sçeu en profiter, Haute-feuille résista un peu plus long tems à son chagrin, mais il en mourut enfin à Nevers ou on l'avoit fait Curé, après qu'il eut perdu sa charge de Visiteur, l'Assistent Vyard pût à peine attraper le terme d'une année, au bout de la quelle il est mort particulier bien different de ce Vyard dont l'esprit subtil & delié charmoit une grande Princesse, & se faisoit admirer parmy ses confreres; toute la

la poin
est mor
disgrac
il y a bi
pose au
lés des c
est alors
vrir, qu
funebre
lieur for
& Dieu
qu'ils r
toit po
venge
fant.

Jl y
avoit f
vertir
d'un é
ne por
une pa
il enten
loit, co
famille
pays co
te mon
opposé

la pointe en estoit émoussée quand il est mort : le personnage d'un homme disgracié est bien difficile à soutenir, & il y a bien des gens que la nudité exposée au mépris quand ils sont dépoüillés des ornemens de la fortune, il leur est alors touiours avantageux de se couvrir, quand ce ne seroit que d'un poil funebre: d'Ormesson n'a pas eü un meilleur sort, il est mort comme les autres, & Dieu les à tous retiré du monde afin qu'ils ne peussent pas croire que c'estoit pour leur donner le plaisir d'une vengeance qu'il alloit châtier son enfant.

Il y avoit long tems que Dieu luy avoit fait la grace de l'éclairer & de l'avertir de se retirer en consequence d'un état ou malgré tous ses soins, il ne pouvoit pas se dispenser d'avoir une part aux sacrifices des idolatres; il entendoit bien la voix qui luy disoit, comme au Patriarche, fors de ta famille, de ton heritage, quitte un pays connu, & vas dans le lieu que je te montreray; mais il avoit d'abord opposé la neccessité de s'instruire da-

van

vantage, la decouverte des moyens pour exécuter l'entreprise, puis il crut que l'interêt de la verité demandoit qu'il vit la fin d'une querelle, qu'il avoit entreprise pour sa defense; elle étoit terminée, il n'avoit plus de pretexte; mais la chair qui ne vouloit pas être sacrifiée luy representa, qu'après tant de fatigues il falloit du moins prendre quelque repos, qu'il en seroit bien plus en état d'exécuter une vigoureuse resolution, & ce fut dans ce dessein qu'il vint en Bretagne dans le sein de sa famille ou il crut trouver le repos qui luy servoit de pretexte: mais Dieu luy fit bientôt connôître qu'on ne luy resiste pas impunément.

Le nouvel Abbé de Ste. Genevieve étoit Prieur au Pleffis dans le tems qu'il y dresseoit ce plan de Theologie dont J'ay parlé cy dessus; il n'avoit peu empêcher que ce Prieur ne penetrât que le dessein qui l'avoit fait retirer dans son Eglise étoit d'examiner de points de Religion; toutes les fois qu'il l'avoit entretenu, il luy avoit trou-

trouvé
de ceux
roit bie
couvrir
rité éto
fité dur
noit de
dailleurs
s'il pouv
les soup
de Valle
étrine d
moyen
qui le
ciateur
la mem
interêt;
du succ
comme
perte de
donné le
mens de
Vallone
Professeu
Roïen lo
ques soup
le fit éclair

trouvé des sentimens aîsés éloignés de ceux des Docteurs de Rome, il auroit bien souhaité d'en pouvoir découvrir davantage, mais son autorité étoit alors trop limitée; sa curiosité duroit encore, & son pouvoir venoit de monter au souverain degré: d'ailleurs il luy vint dans l'esprit que s'il pouvoit veriffier par quelque voie les soupçons qu'il avoit que Monsieur de Vallone appuyoit en secret la doctrine des Protestans il auroit un beau moyen de venger la Congregation, qui le regardoit comme son Denonciateur, & de purger en quelque sorte la memoire des morts, ou il prenoit intérêt; ce qui le flatoit d'autant plus du succès, c'est qu'il avoit signalé le commencement de son Regne par la perte de ce sçavant Professeur qui avoit donné les premières idées des sentimens des Protestants, à Monsieur de Vallone, lors qu'il étoit à Angers: ce Professeur regentoit la Theologie à Roüen lors de son Election, sur quelques soupçons qu'il eut à son suiet, il le fit éclairer, & ayant trouvé dans ses écrits

écrits , qu'il foutenoit les sentiments des Protestans sur l'Eucharistie , il donna l'ordre au Grand Prieur de la Magdeleine de Roüen premierement, de le casser de sa Regence , en suite s'il ne vouloit pas se retracter de le degrader de sa dignité de Chanoine , en luy en retirant les marques, & s'il persistoit encore, de le renfermer dans un cachot pour le reste de ses iours: tout cela s'estoit executé avec la derniere exactitude, & le malheur voulut pour Monsieur de Vallone que pendant qu'on traitoit ainsi Monsieur de la Chapelle, c'estoit le nom de ce confesseur de Jesus Christ, on intercepta une lettre qu'il luy écrivoit au suiet de la pretendue infallibilité de Rome. Le nouveau General ne douta plus que Monsieur de Vallone ne fût dans les memes sentimens ; il écrivit donc au Prieur de l'Eglise de St. Jacques de Montfort pres de Rennes, qu'il prît le tems de l'absence du Sieur de Vallone, pour entrer dans sa chambre avec un Theologien , afin d'examiner ses écrits , & de luy envoyer ceux ou il se ren-

renco
Hetero
ordre,
pect ét
son app
son ca
s'en ete
retirer
eté sag
zelle a
tous le
quelqu
laisa c
Vallon
qu'on
reflexi
fait de
voit du
pensée
de luy
l'Abbé
raison
s'appero
eut pris
ment qu
termes
ne s'eclair

rencontreroit quelque proposition Heterodoxe : En consequence de cet ordre , pendant que le Chanoine suspect étoit a Rennes , on entre dans son appartement, & ayant trouvé dans son cabinet beacoup plus qu'on ne s'en étoit promis, on se contenta d'en retirer dix cahiers ; si le Prieur avoit été sage il s'en seroit tenu la , mais son zelle ala iusqu'a retirer de sa chambre tous les tableaux qui representoient quelques mysteres en sorte qu'il n'y laissa que les profanes : Monsieur de Vallone étant de retour crut dabort qu'on l'avoit volé, mais en suite faisant reflexion sur la difference qu'on avoit fait des tableaux , il conceut qu'il y avoit du mystere ; il se confirma dans sa pensée, lors que le Prieur se contenta de luy dire froidement que Monsieur l'Abbé de St. Genevieve luy rendroit raison de ce qui s'étoit passé ; il ne s'apperçut pas neantmoins qu'on luy eut pris aucun cahier , il crut seulement qu'on en étoit encore dans les termes du soupçon & crainte qu'on ne s'eclaircit davantage, il prit ses papiers

piers confusément & en chargea de nuit un laquais pour les aller mettre en main seure.

Quoy qu'il crût que cette precaution l'avoit mis à couvert de toute sorte de poursuites, cependant comme ses amis luy écrivoient de Paris, que l'on machinoit quelque chose contre luy, qui étoit prêt déclater, il crut qu'il falloit se mettre en etat de se soustraire à l'autorité de l'Abbé de Ste. Genevieve, & le meilleur moyen étoit de se faire agréger dans quelque Eglise de Chanoines qui ne fut point de celles qui composent le Congregation: il y en avoit une à Doulas auprès de Breste, & il s'y rendit incessamment: selon l'ordre prescrit il faloit pour cette aggregation faire intervenir la permission de l'Abbé de Ste. Genevieve; mais il sembla qu'un nouveau bref du Pape vint d'être donné pour lever cet obstacle, car il permettoit à tous les reguliers mécontents de leur etat, d'en prendre un autre pourveu qu'ils se tinssent toujours dans les termes de Reguliers:

En

En ve
de Do
lone u
il l'agg
noines
& le C
conseil
nullité
que le
mané
l'Eglis
en av
quelq
pour a
de Jub
qu'on
lu, il
ses co
Nouv
teriné
soire,
sus ne
lités:
gistes
sieur de
reconn
tion ave

En vertu de ce bref le grand Prieur de Doulas donna a Monsieur de Vallone un acte d'association, par le quel il l'aggregeoit au nombre de ses Chanoines ; aussitôt il en écrivit à Paris, & le General fit examiner dans son conseil s'il ne s'y trouvoit point de nullités ; ses Jurisconsultes soutinrent que le bref en vertu du quel il étoit émané, étoit contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane, qu'à la verité on en avoit receu un semblable depuis quelques années, mais que c'étoit pour avoir été enclavé dans une bulle de Jubilé, & qu'acceptant cette Bulle, qu'on eut peu reietter, si l'on en vouloit, il avoit fallu se soumettre à toutes ses conditions, mais que pour ce Nouveau bref n'ayant point été enteriné dans les Parlemens il étoit illusoire, & tout ce qu'on établissoit dessus ne pouvoit être qu'autant de nullités : le General persuadé par les Legistes donna l'ordre d'écrire à Monsieur de Vallone, que s'il vouloit qu'on reconnût son nouvel acte d'association avec les Chanoines de Doulas, il

G

faloit

faloit qu'il le vint produire iuridiquement, & ne doutant point de sa validité il se rendit à Paris avec le colier de l'ordre des Chanoines de Doulas: l'Abbé de Ste. Genevieve le luy fit arracher, & reiettant avec mépris l'acte d'association qu'il produisoit: apprenés, luy dit il, que non seulement un acte fondé sur un bref illusoire ne vous empêche pas d'etre des miens, mais encore, que ie vous dois punir comme un heretique qui avés eü l'insolence de soutenir dans vos écrits que l'Eglise Romaine étoit tombée dans l'erreur, que la transubstantiation avoit été inconüe aux premiers siecles, & un grand nombre d'autres heresies renfermées dans dix Cahiers, qui servent de temoignage contre vous; la Cour est informée de ces impietés; elle fait à cette heure que vous ne vous êtes pris à nôtre corps que par le chagrin que vous aviés de n'y pas voir idolatrer les blasphemes de Luther & de Calvin, que vous n'avés supposé des heresies aux autres, que parce que vous craigniés qu'on

qu'on
moins
à des
vous v
Chano
robe ta
renferm
reste de
Le
droyan
deman
sieur de
une me
condui
voit de
y desce
tain qu
ses, q
miere
nom de
donner
la fin; i
sur la du
sans visit
sans con
promettre
sortir iam

qu'on ne revelât les votres auffi c'est moins par mon ordre que pour obeir à des volontés superieures , qu'on vous va dépouïller des habits d'un Chanoine , pour vous revêtir de la robe tanée d'un heretique , & vous renfermer dans un cachot pour le reste de vos iours.

Le General se retira apres ces foudroyantes parolles , & son Secretaire demanda ensuitte la soutane à Monsieur de Vallone qui receut en sa place une mechante robe tanée ; apres il fut conduit dans le cachot ou on l'avoit deia renfermé ; mais comme il y descendoit en confesseur , il est certain qu'on ne luy vit plus ces foiblesses , qu'il y avoit fait paroître la premiere fois : il y entra en invoquant le nom de Dieu , & en le priant de luy donner la force de combattre iusqu'à la fin ; il fut deux mois entiers couché sur la dure , vivant de pain & deau , sans visite de la part de qui que ce soit , sans consolation humaine , & sans se promettre la moindre esperance de sortir iamais de ce lieu ; mais si les

hommes l'abandonnoient Dieu ne le quittoit pas , il ne faisoit guere de prieres sans répandre des larmes , & ses oraisons étoient accompagnées de tant de douceur , & de tant de plaisir qu'il en faisoit sa chere occupation : du reste il n'y avoit point de iour qu'il ne crût mourir, car il pensoit toujours qu'on pourroit empoisonner l'eau ou le pain qu'on luy faisoit prendre, afin de se defaire de luy sans éclat : un iour qu'il souhaitoit ardemment de prendre un peu d'air il chercha tous les moyens de pouvoir gagner une petite ouverture grillée qui du haut de sa prison y faisoit entrer un peu de lumiere, il y travailla tant, & pendant un si long tems qu'à la fin il prit les barreaux de la main, il s'en servit pour s'élever davantage, & fit si bien qu'il eut le moyen de respirer cet air si souhaité ; cette ouverture donnoit sur une cour contigüe à des maisons qui sont devant le College de Bon-cours ; comme il y regardoit , quelques demoiselles l'aperceûrent de leurs fenêtres, & en eurent d'autant plus de peur qu'el-

qu'elles
décharn
barbe ,
d'un lieu
logeoit d
s'étant r
rent s'il
penitenc
peu que
de Vallo
avoit ass
les tou
mandes
l'aider e
dit qu'il
si elles
d'aller a
ter à l'a
gecour
seroit to
noit la p
sa prison
Tante du
voir epo
maison d
dans son
qui l'etoit

qu'elles voyoient un fantome pâle & décharné , defiguré par une grande barbe , & regardant par l'ouverture d'un lieu ou elles croyoient qu'il ne logeoit que des hiboux : cependant s'étant rassurées elles luy demandèrent s'il étoit un homme , & quelle penitence il faisoit dans ce lieu ? le peu que leur dit le pauvre Monsieur de Vallone d'une voix foible , & qui avoit assés de peine à se faire entendre les toucha de sorte qu'elles luy demanderent si elles ne pouvoient pas l'aider en quelque maniere, il repondit qu'il leur seroit infiniment obligé, si elles vouloient se donner la peine d'aller à l'Hotel de Croissi , de monter à l'apartement de Madame d'Angecour , & de luy dire que son Neveu seroit tout à fait consolé si elle se donnoit la peine de se rendre au pied de sa prison : cette Dame qui étoit la Tante du prisonnier , & que j'ay dit avoir epousé un Gentilhomme de la maison de Colbert, se mit incontinent dans son carosse avec celle des filles qui l'etoit allée avertir , & se rendit

chés elle d'ou elle put voir son Neveu dans un état si déplorable qu'il fallut qu'il parlât pour se faire connoître; elle en fut si sensiblement touchée, que répandant beaucoup de larmes, tout ce quelle luy put dire fut qu'elle s'alloit employer pour sa delivrance; & cependant on luy fit tenir par le moyen d'une corde qu'on luy avoit ietté tout ce qu'il eut besoin pour se soutenir: la Dame d'Angecourt remüa tant depuissances qu'enfin au bout d'un mois & demy qu'elle employa à negocier son élargissement, on luy vint dire que sa prison estoit changée dans un exil: incontinent apres l'avoir rassé on luy rendit sa soutane, & ensuite on le fit partir pour l'Abbaye d'Ogny qui est située dans la Bourgogne à sept lieües de Dijon, un peu au dessous de la source de la Seine: l'ordre portoit que iusqu'a ce qu'il eut demandé l'absolution de ses heresies on luy refuseroit l'Aumuce, qu'il ne pourroit sortir des limites de l'Abbaye sans être accompagné, & que le Prieur de cette Abbaye seroit responsable de sa personne.

Ce

Ce Pr
enioüée,
qu'a force
Ste. Gene
noire & r
soit il, les
prit, qu
pour y r
il le faiso
cinq heu
chez tou
du pays
bien pr
n'avoie
celles d
de Dieu
Monfieur
sa prison
indigne
il ne cr
permis
del'Egli
rien de
tout ten
presenta
quelques
des Prot

put voir son Neveu
deplorable qu'il fust
se faire connoître
pleinement touchée
coup de larmes, &
dire fut qu'elle
pour sa delivrance,
y fit tenir par son
qu'on luy apportât
besoin pour luy
ngecourt remède
enfin au bout
qu'elle employa
suffisamment, on luy
on estoit changée
iniment apres l'aveu
sa sœur, & alla
partir pour l'Abbaye
située dans la Ba
lies de Dijon, un
source de la Sa
que jusqu'à ce q
solution de s'es
roir l'Aumône, q
des limites de l'Ab
ompagné, & me
baye seroit rem
Ce

il fut obligé de marcher iusqu'a Basle,
ou il se rendit enfin apres des fatigues,
& des apprehensions incroyables:
l'Eglise françoise de Bâle le reçeut a-
vec beaucoup de témoignages d'af-
fection, elle le presenta à l'Eglise Al-
lemande, qui luy temoigna sa chari-
té par toutes sortes de bons offices;
mais quoy qu'il fût deia persuadé de
la verité de la plus part des dogmes de
la Religion Reformée, cependant il
ne la connoissoit pas encore assez pour
meriter l'honneur d'avoir un rang
parmy ses Neofites; Basle n'étoit
pas aussi un lieu bien propre pour l'in-
struire; il y étoit trop exposé à cause
du voisinage des François, & ce fut
ce qui le fit resoudre à se rendre à Zu-
rich: il eut le tems d'admirer pendant
trois mois la solidité des Docteurs de
cette ville, mais Dieu qui le conduisoit
ne vouloit pas qu'il fit rien à la legere,
& sans une parfaite connoissance, de
sorte qu'il permit que les choses tour-
nassent de maniere qu'il eut occasion
de s'instruire aussi des hypotheses de
la communion Lutheriene: il pria le

Surintendant de l'Eglise de Lindau de
 luy indiquer un habile Docteur de sa
 communion, avec qui il pût conferer
 sur des points de leur Religion; celuy
 cy l'adressa à Vlme ou il trouva dans
 le Docteur Veyel l'habile homme
 qu'il cherchoit, il conversa pendant
 trois semaines avec ce Docteur, mais
 quoy qu'il en conçut une grande
 estime il ne perdit rien de celle qu'il
 avoit pour la Religion Refformée; il
 vit meme avec plaisir que ce sage
 Docteur avoit écrit en faveur des Ref-
 formés de France pour les retirer du
 parallel iniurieux ou leurs persecu-
 teurs les vouloient mettre avec les
 Donatistes; enfin il aprit des Docteurs
 de l'Vniversité de Tubingue ou il se
 rendit à la sortie d'Vlme, tout ce qu'il
 desiroit de sçavoir de la Communion
 Lutheriene, & n'ayant plus besoin que
 d'une retraite ou il pût comparer tou-
 tes les Communions, son Altesse Sere-
 nissime Monseigneur le Margrave de
 Brandenbourg Anspach eut la bonté
 deluy en donner une dans le College
 d'Heilsbronn: il y passa troix mois à
 con-

consulte
 avoit à f
 exaucée
 berg sa
 que celu
 villes d
 qui il
 François
 site don
 satisfait
 un Min
 putation
 me; c'e
 ler voir
 cacha
 apres le
 à coutu
 casions
 siblen
 gie; ce
 Monfie
 niere qu
 & qui l
 qu'en le
 trange,
 nir: deu
 préssem

consulter l'Esprit de Dieu , sur ce qu'il avoit à faire, & ses prieres fûrent enfin exaucées; Dieu le conduisit à Nuremberg sans qu'il eût d'autres desseins, que celui de voir une des plus belles villes d'Allemagne , les personnes à qui il s'adressa luy dirent qu'étant François il ne pouvoit pas faire de visite dont il auroit plus de lieu d'être satisfait que celle qu'il devoit rendre à un Ministre réfugié, qui étoit en réputation d'être civil & honnête homme; c'en fut assés pour l'engager à l'aller voir dès le même instant; il ne luy cacha point le sujet de sa visite , & après les premiers complimens qu'on à coutume de se faire en pareilles occasions, la conversation tomba insensiblement sur des matieres de Theologie; cet habile Ministre, qui s'appelle Monsieur Martel, en parla d'une manière qui satisfit Monsieur de Vallone & qui l'engagea à ne le quitter point qu'en le priant de ne pas trouver étrange, s'il prenoit la liberté de revenir: deux iours après il se rendit expressément à Schwabach pour l'entendre

tendre prêcher, & apres avoir été édifé de son sermon il vint passer en conversation toute l'apres dinée avec luy: ce que Monsieur de Vallone s'appliqua à apprendre de ce Serviteur de Dieu dans cette conversation & les suivantes ce fut une belle suite d'une Religion qu'il ne tenoit encore que dans ses parties detachées : cette beauté à decouvert le prit si agreablement que ne pouvant plus s'occuper d'autres choses , il s'appliqua à la dépeindre dans cette profession de sa foy que Monsieur Martel presenta de sa part à l'Eglise de Schwabach , qui luy a fait l'honneur de le mettre au nombre de ses enfans.

Vous n'y voirez rien qui ne vous porte à rendre avec nous des actions de graces au Seigneur : donnés moy quelque part dans les vœux que vous luy offrez, & soiez persuadé que Je suis toujours avec la meme inclination

MONSIEUR

V^otre &c.

PRO-

❧❧❧❧❧
❧❧❧❧❧
❧❧❧❧❧

PR

P A
F
c
f

oppositi
le prix
de Dieu
à la vü
deploy
fericor
dautant
ment la
voyoit
geance
tenebres
estimant
munion
du Pere



PROFESSION DE FOY.

PArmy ces funestes exemples d'une justice impenetrable dans la profondeur de ses conseils , & pendant que par une opposition sensible elle sert à relever le prix de la grace des Elûs, la sagesse de Dieu pour soutenir nôtre foiblesse à la vûe d'une severité qui l'effraye deploye souvent les trésors de ses misericordes , & fait des coups de faveur dautant plus brillans , qu'ils expriment la grace & l'amour, ou l'on ne voyoit regner que la colere & la vengeance ; c'est ainsi que pendant les tenebres d'une nuit obscure ou j'étois, estimant les titres vains d'une communion degradée , il est sorti du sein du Pere des lumieres un rayon de clar-

clarté , qui à conduit mes pieds dans les sentiers du salut , & qui formant d'un argile reietté un vase destiné à recevoir la grace de la vocation , à voulu que ie servisse de leçon à l'Elû, pour luy apprendre que l'état le plus déplorable de la misere humaine n'est point un obstacle à la toute puissance d'un Dieu , qui change les pierres quand il luy plait, & s'en sert pour augmenter l'heureuse posterité du premier des fideles : c'est pour être écrit avec eux dans le livre de vie , & pour ferrer les noeuds d'une union toute sainte dans le centre d'une meme foy, que je vais faire icy une profession publique de la mienne : en expliquant les articles de ma croyance , je ne pretentend leur apprendre autre chose que les graces que Dieu m'a faites ; ils en verront peutêtre assés pour dire avec St. Paul , *qu'on le péché à excédé la grace à fait plus de progrès.*

AR-

A
DE L'

L'Egl
enfa
lettr
pour elle
damnatio
de que Je
les fide
feuilleter
dent tem
d'autres
profetes
iniurieux
terdire ,
flambeau
en effet
suffisamm
la sagesse a
dans la do
sont ces H
sent pour l
à choisi pre
ges, il est co

ARTICLE I.

DE L'ECRITURE, ET DES TRADITIONS.

L'Eglise Romaine peut éloigner ses enfans de la lecture des sainctes lettres, puis qu'il est à craindre pour elle, qu'ils n'y trouvent sa condamnation : pour moy je suis persuadé que Jesus Christ a parlé pour tous les fideles, quand il a ordonné de feüilleter les Ecritures qui luy rendent temoignage, & qu'il n'a donné d'autres Docteurs que Moysé & les profetes. St. Paul rejette le pretexte iniurieux, dont on se sert pour les interdire, quand il les compare à un flambeau qui eclaire dans les tenebres: en effet l'Ecriture qui les renferme à suffisamment de clarté *pour donner de la sagesse aux petits*; car s'il est certain dans la doctrine de St. Paul, que ce sont ces Hommes simples & qui passent pour le rebut du monde que Dieu a choisi preferablement à ces faux sages, il est constant qu'il a dû proposer les

les moyens avec la fin , en sorte que l'Ecriture renfermât les verités nécessaires au salut d'une maniere claire, nette, distincte, & qui s'accommode à la portée de ceux qui en doivent faire usage : pour les autres verités plus sublimes & qui contiennent une parfaite intelligence des mysteres, comme la connoissance n'en est pas absolument nécessaire, ou du moins qu'elle ne l'est pas pour le commun, si elles ont besoin d'une l'ongue étude pour être approfondies , on n'en fauroit tirer de consequences; ainsi je soutiens non seulement que tous les fideles ont obligation de lire l'Ecriture; mais encore qu'ils ne fauroient apprendre autre part d'une maniere plus pure, plus parfaite, moins suspecte, & moins embarrassée les verités nécessaires au salut.

Dieu étant le premier Auteur de l'Ecriture, à qui les profetes & les Apotres n'ont servy que d'instrument pour l'enoncer, c'est de luy qu'elle tire sa premiere & principale autorité: tous les autres endroits qui luy concien-

lient

lient l'a
seconds
à nous
même
nous do
mais el
ter qu'e
ou qu'e
tion de
dire) le
& divin
de son
la vene
d'un D

Il e
Docteu
rité qu
par leu
en ver
appelle
est elle
& de l'E

C'est
ge sans a
naissent
pour elle

lient l'attention ne meritent que les seconds égards, ils servent seulement à nous faire sentir ce qu'elle est, de meme que le ministere de l'Eglise nous donne occasion de la connoître; mais elle n'attend pas à se faire respecter qu'elle ait passé par nôtre examen, ou qu'elle ait reçu la recommandation de l'Eglise, elle force (pour ainsi dire) le lecteur par une vertu secrete & divine qui est comme le caractère de son Auteur à avoir pour elle toute la veneration que demande la parole d'un Dieu.

Il est donc faux ce que disent les Docteurs de Rome, qu'elle n'a d'autorité qu'autant qu'elle est canonisée par leurs conciles; car ce n'est point en vertu de ces canons, qu'on la doit appeller Canonique, mais parce qu'elle est elle meme la regle, & des conciles, & de l'Eglise.

C'est en cette qualité qu'elle est Juge sans appel de tous les differents qui naissent en matiere de foy sans avoir, pour elle, de Juge extérieur, que ses

H

pro-

propres loix, ou de secret que le St. Esprit, qui la dictée.

Si l'on veut en avoir une veritable interpretation, il faut d'abord que ce meme Esprit, qui *conduit à la connoissance de toute verité* ; commence par intervenir, ensuite on doit avoir égard au dessein des matieres, & à la fuite des circonstances, conferer l'Ecriture avec elle meme, mettre en usage la connoissance des langues originales, ne point perdre de veüe l'Analogie de la foy, & pouvoir choisir parmy les differentes opinions des Docteurs.

On à fait un passe-droit dans l'Eglise Romaine, quand on à canonisé les livres qui se trouvent écrits en langue grecque dans le corps de la Bible latine : St. Hierome, Hugue, & Caietan les ont appelé Ecclesiastiques par respect pour l'Eglise qu'ils voyoient s'en servir; mais Ruffin n'ayant égard qu'à leur Epoque incertaine, & qu'aux erreurs dangereuses qu'on y à fait glisser ne fait point de difficulté de les nommer Apocriphes.

La

La
Eglise
de dir
romp
de Jer
testam
ditions
j'ay po
m'en ti
un Ange
crit) qu
Cor
dans les
te ne s
suiet de
qui son
ce n'est
de se co
qu'il d'e
deliber
son de
que ceu
pris ne
cret, ils
exemple
met poin
ses à qui

La plus grande impiété de cette Eglise au suiet de l'Ecriture sainte est de dire, qu'elle est imparfaite, & de rompre un sceau consacré par le sang de Jesus Christ pour toucher à son testament, & le corriger sur des traditions humaines: dans l'horreur que j'ay pour une temerité si criante, je m'en tiens à cette regle de l'Apotre *si un Ange Evangelise outre (ce qui est écrit) qu'il soit Anatheme.*

Comme l'Erreur se tient toujours dans les tenebres, le Concile de Trente ne s'explique que confusément au suiet des traditions; car il ne dit point qui sont celles dont il ordonne l'usage; ce n'est pas même trop le prescrire que de se contenter de dire, comme il fait, qu'il d'effend de les reietter de propos deliberé, & un habile Critique a eu raison de dire qu'on en peut conclure, que ceux qui les reietteront sans mépris ne contreviendront point au decret, ils en pourroient trouver un bel exemple dans Rome même, qui n'admet point l'institution des Diaconesses à qui St. Paul s'est recommandé

dans le chapitre 16. de l'Epitre aux Romains , qui ne permet pas au peuple d'élire ses Pasteurs, quoy que ce soit une institution Apostolique, qui a duré plus de 800. ans , & qui reiette la Communion du calice instituée par Jesus Christ, prechée par les Apotres, & observée par un consentement general iusqu'en 1416.

Marinier Theologien de ce Concile osa bien luy représenter qu'on ne sauroit distinguer deux sortes d'articles de foy dont les uns soient publiés par écrit, & les autres que Jesus Christ ait deffendu d'enseigner autrement que de bouche; que pour soutenir l'opinion contraire il faudroit expliquer en quoy consiste la difference de ces articles , & comment les successeurs des Apotres en écrivant les derniers ont osé faire ce que Dieu a deffendu ; de pretendre aussi que c'est par hasard qu'une partie n'a pas été écrite ce seroit faire iniure à la providence Divine, qui a conduit les Apotres dans la composition de Nouveau Testament.

Cet

Cet
cieuse
que s'en
qu'elle
Protest
de Tre

Cep
faillie ég
tradition
tent de l
condam
l'Ecritu
exposer
fideles
trouvoi
elles so
disciplin
de conc
une soc
présent
dele du
lumières
donner.

Cette remarque étoit bien iudicieuse ; mais elle avoit de plus , ainsi que s'en apperceut le Cardinal de Paul, qu'elle étoit digne d'un colloque de Protestans & non pas de l'assemblée de Trente.

Cependant je ne crois pas qu'il faille également mépriser toutes les traditions : celles là seulement méritent de l'être qui établissent des usages condamnés par quelque endroit de l'Ecriture ; pour les autres qui nous exposent la maniere dont les premiers fideles ont réduit en pratique ce qu'ils trouvoient écrit dans la loy de Dieu, elles sont d'autant plus utiles pour la discipline de l'Eglise qu'il est mal aisé de conduire les hommes, meme dans une société sainte, si l'on ne règle le présent, non pas toujours sur le modele du passé, mais souvent sur les lumieres que sa connoissance peut donner.

ARTICLE II. DE L'EXISTENCE DE DIEU. DE SA NATURE, ET DE SA PROVIDENCE.

JE crois l'existence de Dieu premierement par un sentiment interieur, qui tient le meme langage danstous les hommes, & puis par des reflexions qui me sont particulieres; mais non point par l'autorité de la foy, qui n'a de force qu'autant qu'elle suppose cette premiere verité: par la foy nous approchons de Dieu; mais devant que d'en approcher, l'Apotre nous avertit qu'il faut deia suposer qu'il est; il faut meme en avoir quelque idée, & se le proposer comme un être capable de recompenser par le bonheur ceux, qui mettent leurs soins à le chercher.

Pour faire le bonheur de l'homme, il faut être au dessus de sa nature; pour changer sa condition, & la rendre meilleure il faut avoir de la souveraineté sur luy, en sorte, qu'au regard de
l'être

l'être,
rempli
& qui
faut av
il resul
rellem
son étr
me la s
qui soit
avec ce
ture qu
de son
Sui
infini
veut)
que je
crainte
buer, e
ant pa
je ne r
par la v
la diffé
confide
parfait.
ne pou
qu'il se
le dire,

l'être, il soit dans la dependance ; pour remplir ce vuide infiny qui l'effraye, & qui fait obstacle à sa tranquillité, il faut avoir infiniment de perfections : il resulte de la, que l'homme doit naturellement reconnoître un principe de son être, un premier être qui soit comme la source du sien , un être infiny qui soit en etat de le satisfaire, & c'est avec ces heureux préjugés de la nature que St. Paul veut qu'il approche de son Auteur.

Suivant cette idée seconde d'être infini dans son etendue , ou (si l'on veut) dans ses perfections , tout ce que je conçois de parfait, je peus sans crainte de me tromper le luy attribuer, en sorte, cependant que n'oubliant pas, que l'unité est de ce nombre je ne m'avise jamais de le diviser, ou par la variété de ses attributs , ou par la difference de ses productions : ainsi considerant que come être infiniment parfait, il est de necessité qu'il se donne pour objet à ses considerations, qu'il se presente à luy meme, & si j'ose le dire , quil se reproduisse de nouveau;

veau ; quoy que j'adore dans cette parfaite ressemblance tous les traits de la Divinité : cependant comme elle luy appartient, qu'à parler en rigueur, Dieu ne voit rien hors de luy, & que l'unité fait toujours son caractère : Je ne m'avise point d'en prendre occasion de multiplier la Divinité ; dememe si de l'Archetype ou de l'exemplaire il resulte un amour infiny, quoy que je revere dans cet Esprit tous les caracteres Divins, & que je reconnoisse qu'il ne se peut pas faire qu'il luy en manque, neanmoins, pour les memes raisons, je ne luy dresse point d'Autel separé & sous ces trois idées qu'avec le Concile de Nicée j'appelle trois personnes, je ne reconnois qu'une seule essence Divine, une seule nature, une seule substance, en un mot je n'adore qu'un Dieu seul Pere ou Archetype, fils ou exemplaire, amour ou Esprit.

Si ma raison s'effraye de ces premieres decouvertes, je la fortifie en luy representant, qu'elle n'a peu reconnoitre un Dieu qui ait passé une eternité dans l'inaction, qu'il ne sauroit

roit ag
& amo
verita
elle av
rendre
verité
qu'elle
etendu
y a un
lisant l
luy qu
luy mo
seul to
nature
ports
sonde
pour p
essence
luy ce
quand
il y en
& le St.
Ain
niere d
ma raiso
le Conc
gendré

roit agir dignement sans être pere, fils,
& amour, qu'il ne sauroit être Dieu
veritablement sans être unique; & si
elle avoit encore quelque peine à se
rendre, pour la confirmer dans une
verité qu'elle aperçoit bien, mais
qu'elle ne conçoit pas dans toute son
étendue, puis qu'elle est assurée qu'il
y a un Dieu, & que ce qu'elle sent en
lisant l'Ecriture la convainc que c'est
luy qui l'a dictée, il ne faudroit que
luy montrer, que ce Dieu connoit luy
seul tout ce qu'il est en luy meme, la
nature ne nous apprenant que les ra-
ports que nous avons à luy, que la
sonde de nôtre esprit est trop foible,
pour penetrer les profondeurs de son
essence, qu'ainsi il faut apprendre de
luy ce qu'il est, & croire à sa parole,
quand il nous dit dans les Stes. Lettres
il y en a trois au ciel le Pere, la parole,
& le St. Esprit, & ces trois sont un.

Ainsi ne doutant en aucune ma-
niere d'un mystere ou la foy soutient
ma raison, je crois contre Arrius avec
le Concile de Nicée que le fils est en-
gendré consubstantiel au Pere (de

telle sorte qu'on entende qu'il n'y ait que la personne du fils qui soit engendrée, car pour l'essence divine qui s'y trouue, elle n'est pas engendrée en luy, elle luy est seulement communiquée; quoy que les Docteurs de Rome ayent condamné ce sentiment dans Calvin, Bellarmin au second livre d'un ouurage, qui à pour titre *de Christo*, semble en reconnoitre l'orthodoxie) contre Macedonius avec le Concile de Constantinople que le St. Esprit sans confusion de personne est produit de la substance de tous les deux; & en consequence je reiettel impiété des Sociniens qui marchant sur les traces de ces heretiques confondent la priorité de temps avec celle de nature, & concluant de là, que tout ce qui est engendré à un commencement, suposent que le fils qui est engendré, n'est pas éternel; peut estre même cette erreur à t-elle encore une source plus grossiere; ce qui donne lieu de le penser, est qu'ils pretendent que Dieu à un corps, ce qui fournit une imagination mons-

monstr
Verbe.

Il e
positio
le sufr
pitre 7
certes
Qui n
core qu
prit dan
tain ge
invisib
Et leur
sibles à
voit r
comm
l'Espr
iette.

A
tiré les
Socinie
tiere es
qu'elle
avec ce
que Spi
que tou
tie de la
confubst

monstruense de la generation du Verbe.

Il est facheux que dans cette supposition d'un Dieu corporel, ils ayent le suffrage de Tertulien qui au chapitre 7. *ad prax.* à ces parolles indignes certes d'un Theologien Chretien: *Qui nieroit que Dieu fut un corps encore qu'il soit nommé Esprit? car l'Esprit dans sa forme est un corps d'un certain genre: & meme toutes ces choses invisibles ont devant Dieu & leur corps, & leur forme par lesquelles elles sont visibles à Dieu:* comme si Dieu ne pouvoit rien voir qui n'eut du corps, comme si la matiere étoit visible à l'Esprit! autant d'erreurs que je reiette.

A la verité Tertulien n'en a pas tiré les consequences pernicieuses des Sociniens, qui en concluent que la matiere est independante de Dieu, puis qu'elle en fait partie: Je condamne avec ces impietés l'ancienne réverie que Spinosa à renouvellee, en voulant que toutes les creatures fissent partie de la Divinité, & qu'elles luy fussent consubstantielles. II

Il n'est pas besoin, qu'elles luy soient si intimes pour voir tous les futurs contingens, dont les Sociniens luy refusent la connoissance, & ce n'est pas (comme l'a supposé leur Apologiste Anonyme) au prix de le faire Auteur du péché qu'on la luy donne.

Thomas d'Aquin démontre assés clairement que les decrets de Dieu (qu'il luy suppose pour la connoissance des futurs contingens) étant d'une cause qui n'est pas étrangere à la volonté ne blessent en rien sa liberté, & qu'on ne peut pas dire que Dieu soit Auteur du péché puis qu'il n'influe iamais dans ce qu'on appelle (en terme de l'ecole) la formalité:

J'aiôte que les decrets de Dieu pour les futurs contingens ne sont pas des Decrets particuliers, en sorte, par exemple, que par une volonté particuliere Dieu détermine telle & telle action; ce sont des volontés generalles qui etablissent la nature & le temperament, qui donnent le mouvement & l'activité à tous les etres, de
ma-

manier
rement
dans le
ture de
stitutio
cours d
tre des
comme
ce qui d
lunaire
Re
conno
n'est p
videnc
refusé
voir dr
La
pandre
& le go
que les
leur eta
ce qui a
port à l
de son
Elus.

maniere que le Createur voyant clairement, & dans ses idées archetypes, & dans ses volontés pratiques la nature de l'Esprit, les différentes constitutions des temperammens, le cours des constellations, & la rencontre des obiets, il y trouve représenté comme dans un miroir fidele tout ce qui doit arriver dans le monde sublunaire.

Reconnoissant dans le Createur la connoissance des futurs contingens il n'est plus mal aisé d'y trouver une Providence; aussi les Sociniens n'ont refusé de connoître l'une que pour avoir droit de nier l'autre.

La Providence, dont je crois dépendre à deux parties, la conservation & le gouvernement: la premiere fait que les êtres créés demeurent dans leur etat naturel; par la seconde tout ce qui arrive dans l'Univers à du rapport à l'une de ces deux fins, la gloire de son Auteur, & le salut de ses Elus.

AR.

ARTICLE III. DE L'AME, ET DES ANGES.

JE reconnois en moy quelque chose de distingué de la matiere qui n'est ni sa substance étendue, ni ses modalités dependantes des divers arrangements de ses parties : Cette nouvelle substance qui n'est rien de materiel & que j'appelle Ame avec le comun, est ce que je crois formé à la ressemblance de Dieu ; en ce qu'elle a une Trinité d'operations dans l'unité de son essence, qu'elle conserve dans cette essence des traits de la iustice & de la sainteté de son Auteur, qu'elle veut comme luy le bonheur à l'infiny, & que si elle a un commencement, elle ne sauroit avoir de fin.

Cette durée infinie par rapport à la suite que je nomme immortalité se prend de sa nature, qui étant sans partie, ne peut être sujette à cette alteration qu'on appelle mort, puis qu'elle consiste dans la rupture de certains ressorts qui supposent des parties, qui

qui se
il faut
ou qu
d'exem
la natu
Veri
qui gou
sage, je
tisse rien
neant e
d'une v
leurs el
dans sa
eü, que
ne pour
fin qu'él
Si les
eü cette
elle, on ne
des sentin
ture des A
semblent
en regne
ne sont p
usé de c
Qui facit
nostros suos

qui se desarengent & se desunissent :
il faut donc que l'ame subsiste touiours,
ou qu'elle s'aneantisse, & je n'ay point
d'exemple d'un aneantissement dans
la nature.

Veritablement comme la puissance
qui gouverne l'Vnivers est infiniment
sage, je ne conçois pas qu'elle anean-
tisse rien, puis que premierement le
neant est trop bas pour être le terme
d'une volonté si élevée, & que dail-
leurs elle temoigneroit du repentir
dans sa conduite, ou qu'elle n'auroit
eü, que des fins bornées, ou qu'elle
ne pouroit conduire son ouvrage à la
fin qu'elle a dû se proposer.

Si les premiers chretiens avoient
eü cette idée de substance immateri-
elle, on ne verroit pas dans leurs écrits
des sentimens si monstrueux sur la na-
ture des Anges ; car les Sociniens qui
semblent avoir pris à tache de mettre
en regne toutes les anciennes erreurs
ne sont pas les premiers qui ayent ab-
usé de ces parolles du Psaume 103.
*Qui facit Angelos suos spiritus, & mi-
nistros suos ignem urentem.* pour en con-
clure

clure que les Anges ont un corps ; St. Clement d'Alexandrie, Lactance, & un grand nombre d'autres avoient donné long tems devant dans cette imagination : c'est sur ce fondement ridicule que St. Clement suppose dans le livre 5. des Stromates que les demons ont péché par incontinence ; Lactance se sert pour le prouver de ce passage du chapitre 6. de la Genese *apres que les fils de Dieu convinrent avec les filles des Hommes*, & c'est de la qu'il prend occasion de débiter que le Diable trompa les Anges, & qu'ayant ensuite aimé les femmes, ils eurent les Demons terrestres : pitoyable hypotese ! ou un chretien qui doit tenir que le Diable ne differe des Anges, que par l'aveuglement & l'ignorance, introduit un Diable plus fin qu'un grand nombre d'Anges : & puis, que ce encore que ces Demons terrestres ? Lactance devoit nous le dire, & pousser son imagination pour ne pas laisser courir la nôtre : Je trouve quelque chose de plus spirituel dans Platon, qui supposant les deux especes dans

dans
tant
pauvre
mier
qui s'e
fophe
ce, fo
n'etoit
faut av
tonitié
ont po
la foy
ses des
article
voicy d
Je
creatur
doient p
exiltend
raine &
repugne
partait.
St. A
heureux
droit ou
la lumier
forte rai

dans le genre des Demons & met-
tant de ce nombre l'opulence & la
pauvreté; dit, que l'amour fut le pre-
mier fruit de leur aliance : Origene
qui s'etoit attaché à cet ancien Philo-
sophe est bien plus subtil que Lactan-
ce; son systeme se soutiendrait, s'il
n'etoit pas Chretien, car du reste il
faut avoüer que ses suppositions Pla-
tonitiénes renversent des dogmes, qui
ont pour fondement l'Autorité de
la foy : ainsi sans égard aux hypothe-
ses des anciens, qui ont toutes sur cet
article quelque chose de defectueux,
voicy quel est mon sentiment.

Je crois que les Anges sont des
creatures, puis que s'ils ne depen-
doient pas de Dieu, meme pour leur
existence, il n'auroit pas une souve-
raine & entiere domination, ce qui
repugne à un être souverainement
parfait.

St. Augustin ne me paroît pas fort
heureux a trouver leur creation à l'en-
droit ou il est dit dans la Genese que
la lumiere à été faite, au moins sa plus
forte raison est elle detruite par les

Principes de la nouvelle Philosophie,
& s'il vivoit dans ce siècle il verroit
bien que, quoy qu'on ne suposât point
encore la creation du soleil, il suffisoit
de remüer la matiere d'un certain sens
pour faire au moins une lumiere im-
parfaitte, & qu'ainsi cet endroit *la lu-
miere à été faite*, se peut prendre au
sens litteral : il y a bien plus d'appa-
rence que Moyse n'a pas eü dessein
de donner aux Juifs des connoissan-
ces sublimes & inutiles, & qu'ainsi il
ne leur à rien dit de cette creation.

Je crois qu'elle à precedé celle du reste
de l'Vnivers, puis qu'étant créés dans
le dessein d'en prendre la conduite, il
faloit pour que l'ouvrage de Dieu ne
fut pas un instant sans être réglé par
des loix constemment uniformes,
que les causes occasionelles, dont il se
devoit servir pour le regir, ne man-
quaissent pas de le preceder.

En qualité de causes occasionelles
du mouvement de l'Vnivers il est à
croire, qu'il leur à été soumis par l'or-
dre de Dieu, dans une iuste distribu-
tion, & que comme ils l'ont eü par
na-

nature,
privé,
pelle
puissance
Eta
peuvent
corps o
tils ou g
soin se
corps, à
pas leur
qu'ils r
l'action
qui pro
vement
ment i
tour, c
sance qu
tiere.
Com
lonté à se
qu'ils on
d'espece
que don
puisée qu
phie : ri
different

nature, le péché meme ne les en á pas privé , d'ou vient que l'Apotre les appelle encore apres leur defection *les puissances de l'air.*

Etant Maitres de la matiere, ils peuvent en un moment former des corps opaques ou transparents, subtils ou grossiers, tels qu'ils en ont besoin selon les occasions ; mais ces corps, á parler en rigueur, ne doivent pas leur étre attribués, puis que quoy qu'ils recoivent de ces esprits toute l'action, ceux cy n'ont aucun sentiment qui proviende necessairement du mouvement de ces machines, car autrement ils en seroient esclaves á leur tour, ce qui feroit obstacle á la puissance qu'ils doivent avoir sur la matiere.

Comme Je pense qu'une meme volonté á servi pour leur creation Je crois qu'ils ont été créés dans une egalité d'espece, car la raison du contraire que donne Thomas d'Aquin n'est appuyée que sur une mechante Philosophie : rien ne les á distingué que le different usage de la liberté, dans la-

quelle ils ont été créés, mais qu'ils ne pouvoient conſerver long tems exempt de neceſſité, à cauſe que n'étant pas uni à un corps qui les empêchâ de voir tout leur obiet, ils n'ont peu s'y porter que de toute leur étendue ſans laiſſer de lieu à un retour.

Quoy qu'il ſoit vray, que par un droit de nature les Demons ayent puiffance ſur la matiere, Je crois cependant qu'elle eſt ſouvent ſuspendue par les Anges fideles qui ſans ceſſe appliqués à conſiderer les beautés de la ſageſſe, liſent dans ſes decrets ce qu'ils exécutent fidelement dans la conduite de l'Vniuers ou ils ne laiſſent agir les Apoſtats, que pour tirer de grands biens des grands maux qu'ils peuvent faire.

AR-

A
DE L
TAN

CEn
qu
l'e
fible; m
ſageſſe,
ractere
de Rom
re natur
l'homme
cours, qu
porter a
nommé
dire que
naturelle
ment po
qui ſort o
ſalut la fa
la rectifie
Ce q
turel, Je
que je fai

ARTICLE IV.

DE L'HOMME EN SORTANT DES MAINS DE DIEU.

CE n'est point parce que Dieu doit quelque chose à l'homme que l'état de pure nature est impossible ; mais parce que Dieu doit à sa sagesse, que son ouvrage porte son caractère : si cependant les Docteurs de Rome ont eü raison d'appeller pure nature un état, ou l'on suppose que l'homme est destitué de tous les secours, qui luy sont nécessaires pour se porter à son bonheur ; ils ne l'ont nommé ainsi , que pour avoir lieu de dire que la iustice d'Adam estoit surnaturelle, comme si l'idée de dereglement pouvoit convenir à une nature qui sort des mains de Dieu , & qu'il falut la faire sortir de son centre pour la rectifier.

Ce que Rome appelle icy surnaturel, Je le nomme justice Originelle que je fais consister dans un raport de

fut constant dans sa iustice originelle, il ne laissoit pas d'avoir de grands moyens pour s'y conserver, un amour invincible pour le souverain bien, une lumiere claire & distincte, qui le luy faisoit voir dans son Dieu, la preuve courte & soumise du sentiment pour connoître tout d'un coup ce qui estoit necessaire à la conservation de sa machine, & n'etre point dissipé par les reflexions qui l'auroient pour obiet; c'etoient là de grands avantages; mais comme il pouvoit faire taire le plaisir des sens, meme dans l'usage des objets sensibles, il pouvoit aussi le laisser parler, il pouvoit s'en laisser remplir entierement, en sorte que vide ainsi de l'idée des perfections de son Auteur, ce plaisir fatal n'a eu qu'à parler pour quelque objet sensible, pour luy enlever la preference.

Toute autre idée me paroît avoir quelque chose de trop grossier: Je ne faurois souffrir une promesse qui ait été faite à Adam dans l'etat d'innocence d'une vie perpetuelle dans une affluance de toute sorte de biens pour

l'Ame & pour le corps , autant qu'il étoit necessaire pour mener une vie douce & contente dans le iardin d'Eden ; car il me semble que les biens sensibles n'ont pas dû être proposés à un homme spirituel comme des recompenses capables de l'attirer : le sensible ne contribuoit au bonheur d'Adam qu'autant qu'il étoit Maître de luy imposer silence ; sa felicité étoit d'un gout bien plus exquis , & comme il se distinguoit parfaitement d'avec la matiere , il n'en apprehendoit pas assés la desunion pour se laisser attirer par l'esperance de ne mourir jamais ; ainsi pour luy faire craindre une mort , il falloit qu'elle fut spirituelle, que ce fût la separation d'avec son Dieu, & non pas la separation d'avec son corps.

Cette dernière étoit comme une suite du desordre au quel la premiere donnoit entrée, ou plutoit c'étoit une marque de la bonté de Dieu de separer l'ame d'une machine corrompüe par le dereglement ; & quand ce Dieu dit à Adam *tu mourras de mort* c'est comme

comme
ce te sep
de ta fe
ensuite
machin
compa

A

DE

L'In
la
ba
truire ;
par des
mais el
preuves
reduisen
actives,
la liaiso
vainque
fait ; ce
les prop
Patriarc
l'Ange
niel.

comme s'il luy avoit dit, ta desobeissance te separera de moy qui suis la source de ta felicité & de ta vie; tu tomberas enfuitte dans l'assuietissement à une machine déreglée, iusqu'à ce que la compassion m'engage à t'en delivrer.

ARTICLE V. DE L'INCARNATION.

L'Incarnation est un mystere que la raison humaine peut combattre, mais qu'elle ne sauroit détruire: elle ne peut pas le démontrer par des deductions metaphysiques, mais elle peut le persuader par des preuves morales: Les dernieres se reduisent à des propheties passives & actives, qui par leur enchainement & la liaison qu'elles ont entre elles, convainquent pleinement de la verité du fait; celles qui frapent le plus parmy les propheties passives sont celles du Patriarche Jacob à sa posterité, & de l'Ange Gabriel au Prophete Daniel.

Il ne faut pas rétreindre la première aux seules originaires de la Tribu de Juda, elle doit s'étendre iusqu'à ceux qui devoient tenir le septre sur les peuples qui se renommeroient de cette Tribu, comme faisoient les juifs sur qui regnoit Herode : parce qu'ils n'étoient qu'un bien petit nombre de Beniamites & de Levites en comparaison de la Tribu de Juda qui étoit retournée toute entière de la captivité de Babilone ils se faisoient comprendre sous celle cy en se renommant tous du nom de juifs.

Pour trouver la clef de la seconde prophétie il ne faut pas commencer à conter les septante semaines du tems des édits que Cyrus , ou Darius Hyftaspes , ou meme Arthaxerxes Longimanus donna pour la réparation du temple puis que l'Ange dit exprésément, qu'il en faut mettre le commencement aux edits qui regardoient la restauration de Jerufalem : il ne faut pas encore les conter depuis les premiers discours qu'Ifaïe, ou Jeremie, ou Gabriel meme tint au fujet de fa

repa-

reparation , auffi l'Ange ne dit pas qu'on dût commencer ce conte des ce premier instant qu'il en parloit; reste donc que sa prophetie regarde l'Edit qu'Artaxerxes donna à Nehemie la vintieme année de son Regne, effectivement depuis cet édit iusqu'à la mort de Christ j'ay trouvé quatre cens quatre vingt dix années lunaires; le nombre est celuy des semaines de Daniel, & les années sont celles qui étoient d'usage parmy les juifs, & sur tout dans le style des Prophetes.

La raison peut s'exercer sur ces preuves, & meme il suffit que la foy luy aprenne la defection de nôtre nature pour luy faire reconnoitre qu'il ne faisoit rien moins qu'un homme Dieu pour Reparateur : quoy qu'elle ne comprenne pas toute l'œconomie de cette union, elle suffit pour voir la suite & la connexion des mysteres, & elle n'est insufisante, que lors qu'il les faut penetrer : l'union d'un homme Dieu peut luy paroître necessaire, mais les liens de cette union luy doivent être incomprehensibles, & c'est de

de la foy qu'elle en doit apprendre les conditions.

La nature Divine comme celle qui étoit infiniment supérieure à pris la nature humaine dans tout ce qu'elle avoit d'essentiel, non pas de defectueux ; parce que cette union étoit libre, & qu'elle ne procedoit point d'une cause naturelle, il n'est pas surprenant que le noeud qui l'a formée nous soit caché, & que Dieu s'en soit réservé le secret ; il nous suffit que l'Ecriture nous dise que *dans Christ se trouve la plénitude de la Divinité*, & par conséquent, que la nature humaine est unie au Verbe, pour nous obliger de conclure, premierement, qu'elle n'existe pas toute seule, & qu'ainsi n'ayant point de subsistance ou d'hypostase, qui luy soit propre, elle n'en sauroit avoir que dans le Verbe ; en second lieu, que subsistant dans ce Verbe adorable elle a dans luy tous les attribus divins, de meme que par un retour, qui resulte d'une union si intime, le Verbe s'approprie tout ce qui convient à cette nature ; enfin qu'elle

gagne

gagne
troiten
coit en
fection
d'en co
tion de
son eter
fection
dans le
invariab
respond
ferieure
de cette
chair sa
Ascensio
droite d
puissanc
attribus
ture hu
nir sans
n'auroit
qu'on eu
auroit e
Puis
le Verbe
n'y a qu
sus Chr

gagne de plus en ce qu'étant ainsi étroitement unie à la Divinité elle reçoit en elle même autant de ces perfections sublimes, qu'elle est capable d'en contenir sans changer sa condition de nature créée & bornée dans son étendue: il faut entendre ces perfections d'une infusion de lumière dans l'entendement, d'une droiture invariable dans la volonté, d'une correspondance parfaite de la partie inférieure avec la supérieure, & même de cette gloire inéfectable qui pénétra la chair sacrée de Jesus Christ dans son Ascension & dont il jouit encore à la droite du Pere: mais pour la toute puissance, l'immensité, & le reste des attribus qui supposent l'infini, la nature humaine n'auroit peu les contenir sans changer de condition; ainsi ce n'auroit plus été la nature humaine qu'on eut vûe unie avec le Verbe, c'en auroit été une d'une nouvelle espece.

Puis que cette nature subsiste dans le Verbe il s'ensuit que dans l'union il n'y a qu'une hypostase, que dans Jesus Christ il ne se trouve qu'une personne

sonne, ainsi que la reconût la Concile d'Ephese : de decider si Nestorius à pensé le contraire, c'est ce que des savans de ce siecle ont iugé qu'il ne fa-
loit pas faire legerement : pour moy apres avoir lû exactement toutes les
pieces du Concile d'Ephese dans la collection des Conciles de Binnius, j'assure icy que je n'ay pû trouver dans
les lettres de Nestorius la multiplicité de personne, au contraire j'y ay lû
en termes expréssits qu'il n'en recon-
noit qu'une en Jesus Christ ; à la ve-
rité j'y ay remarqué aussi une opinia-
treté prodigieuse à affecter des termes
particuliers, & je luy aurois repeté vo-
lontiers ce que luy dit autre fois, le Pa-
triarche Jean d'Antioche ; *vous pou-
vés penser seinement, mais il faut parler
comme le commun afin qu'on en soit per-
suadé* : on ne voit pas qu'il soit
aussi facile de déculper felix & Eli-
pand ; car c'est assés soutenir une
distinction de personnes dans Jesus
Christ, que de dire comme ils ont fait
au siecle VIII. que l'homme dans
Christ estoit fils adoptif de Dieu ; Je
con-

condan
mes do
cile ec
unitas
virginis
L'u
ilest ce
trouver
mandri
troduir
genye
il ne fau
dage d
tables e
cet Her
loir cett
même l
jour ; en
debrouil
enfanté
avec les
doine.
Com
res parfa
que chaq
etroit de s
ne avec l

condamne cette erreur dans les termes dont s'est servi un celebre Concile écrivant aux Eveques d'Espagne *unitas personæ quæ est in Dei filio, & virginis filio adoptionis tollit iniuriam.*

L'union n'estant pas un melange; il est certain que les deux natures s'y trouvent sans confusion : L'Archymandrite Eutiches qui s'avisa de l'introduire fit voir un terrible crayon du genye outré qui anime les moynes ; il ne faut que lire l'histoire du brigandage d'Ephèse pour voir les épouvantables excès ou se portèrent ceux de cet Heresiarque, à dessein de faire valoir cette erreur grossiere, qu'il neut pas meme l'Esprit de mettre dans tout son iour ; en sorte qu'on ne sauroit encore debrouiller les idées confuses qui ont enfanté cette confusion que je reiette avec les Peres du Concile de Calcedoine.

Comme je reconnois deux natures parfaites en Jesus Christ ie crois que chacune d'elles a conservé ce qui estoit de son essence ; ainsi je condamne avec l'Evangeliste St. Jean, Charpocrate,

crate, Cerinthe, & Hebion qui ont nié la Divinité de Jesus Christ: je reiette dememe avec le Concile d'Antioche Paul de Samosate, qui à osé assurer que la personne adorable du Sauveur n'estoit rien devant l'incarnation: je souscris encore avec ardeur à la condamnation d'Arrius & de Photilus qui pour avoir marché sur les traces, de cet impie ont été frapés de iustes anathemes, l'un par le Concile Oecumenique de Nicée & l'autre par le Concile de Rome tenu sous le Pape Damase, en sorte que les Sociniens ne sauroient dire que l'Eglise ait iamais usé ny de tolerance, ny de dissimulation, au suiet des impietés qu'ils renouvellent.

Parce que je tiens que les deux natures ont été parfaites dans le Repareteur, en consequence, je crois pour l'integrité de la nature humaine qu'elle à eü une ame raisonnable, contre les Arriens & les disciples d'Apollinaire: que cette ame n'estoit pas destituée de sa volonté, contre Cyrus, Sergius & les autres Monothelites (parmy les
quels

quels je
cherche
ou dans
de Jesus
formé d
Manich
de sa c
St. Espr
Pere co
Charpo
memes
que con
la verité
te pour
soutenü
temoign
prenent
qu'il est
mis en c
des pass
iuste dan
composé
nôtre.
Avec
à eü enc
l'experien
dans la

quels je comprends Honorius, sans luy
chercher d'excuse dans sa simplicité,
ou dans son ignorance): que le corps
de Jesus Christ n'estoit pas un spectre
formé d'air, contre les pretensions des
Manicheens, quoy qu'il fut redevable
de sa construction à l'operation du
St. Esprit, Joseph n'en ayant pas été le
Pere comme l'osa soutenir l'intame
Charpocrate: enfin qu'il estoit formé des
memes principes que le nôtre, puis
que comme l'a remarqué St. Augustin,
la verité ne pouvoit pas s'unir à la feinte pour nous dresser un piege: Je suis
soutenû dans ma croyance par des
temoignages de l'Ecriture, qui m'apprenent que Jesus Christ a mangé,
qu'il est mort, qu'il a pleuré, qu'il s'est
mis en colere; ce qui suppose l'usage
des passions qui n'ont rien que de
iuste dans leur principe, & un corps
composé des memes elemens que le
nôtre.

Avec la sçience infuse, Jesus Christ
à eü encore c'elle qui s'acquiert par
l'experience; les progrès qu'il a fait
dans la premiere n'estoient qu'aux

yeux des hommes , ceux qu'il à fait dans la seconde se doivent entendre simplement : la science heureuse, que quelques Theologiens luy attribuent encore separement des deux autres, n'est née que du peu d'idée qu'ils avoient de la premiere ; de meme qu'une quatrieme sorte de science, qu'ils appellent experimentale, est confondue avec la seconde.

Puis qu'il estoit Compréhenseur aussi bien que Voyageur, pour parler le langage de l'Ecole, on ne peut pas dire qu'il eût la foy, quoy qu'il fit paroître toutes les autres vertus.

L'obeissance aux decrets eternels n'a point fait d'obstacle à sa liberté.

Il à pû meriter pour luy, non pas l'union hypostatique, mais l'exaltation de son nom, & cet écoulement de gloire, dont sa chair sacrée à été pénétrée.

C'est un blasfeme à la communion de Rome de dire, que quoy qu'il eût pû meriter infiniment, il n'a actuellement rien mérité que de finy, en sorte
que

que si m
ses mer
salut ; co
luy pou
le prix
reconn
que les
Dieu nō
C'est
à cette i
tenir qu
sus Chri
& qu'il a
damnés,
le langag
l'aise, ou
nos douleu
péchés ;
ce que tou
gés de cro
suspendoi
Jesús Chr
tous les pl
ments na
& de l'uni
ser sentir l
voit pris su

que si nous ne ioignons du nôtre à
ses merites, ils sont insufisans pour le
salut; comme si sa sagesse & sa iustice
luy pouvoient permettre d'en borner
le prix: Je reiette cette erreur, & ne
reconnois point d'autre prix du salut
que les merites infinis de l'homme
Dieu nôtre adorable Repareur.

C'est encore une calomnie atroce
à cette iniuste communion de sou-
tenir que Calvin ait enseigné que Je-
sus Christ à desesperé de son salut,
& qu'il à souffert les tourmens des
damnés, sur ce que ce Docteur à parlé
le langage que l'Ecriture tient dans
Isaïe, ou il est marqué, qu'il *à porté
nos douleurs, qu'il à été froissé pour nos
péchés*; enseignant à cette occasion
ce que tous les Orthodoxes sont obli-
gés de croire, sçavoir que la Divinité
suspendoit pour un peu de temps dans
Jesus Christ toutes les douceurs, &
tous les plaisirs, qui estoient des écoule-
ments naturels de la vision intuitive,
& de l'union hypostatique pour luy les-
ser sentir le poid de nos crimes qu'il a-
voit pris sur luy, & que c'estoit alors que

sentant ainſy l'horrible laideur du péché, l'effroyable diſproportion, qui ſe trouve de ſon neant à l'immenſité d'un Dieu, ſon prodigieux éloignement pour ce Monſtre, la loy inviolable d'une juſtice attachée à le punir juſque ſur le fils d'un Dieu, ou il ne ſe trouvoit que par imputation; il pût ſe plaindre à ſon Pere d'une ſorte d'abandon au quel il ſ'etoit ſoumis par un eſſet de ſon amour pour nous, *mon Pere pourquoy m'as tu abandonné*: il tenoit nôtre place dans ſes ſouffrances & & nous tenons la ſienne dans nos afflictions; deſorte que ſ'il a ſuporté l'abandon de ſon Pere c'a été afin que, ſa juſtice étant ſatisfaite, il n'y eut plus pour nous que des conſolations à recevoir dans nos maux, de la part de ce Pere commun.

AR-

A

DE

IL n'e
glife
d'erre
tion: il
pour reie
les ſatisfa
toire, la
rieux, &

La in
applicatio
ethimolo
le droit, q
vine.

Com
tice en de
de reconn
cations: l
core prop
le St. Eſpr
nous don
formité av
qu'il la con

IL n'est point de dogme que l'Eglise Romaine ait chargé de plus d'erreurs que celuy de la iustification : il fust d'en sçavoir l'oeconomie pour reietter les merites des Saints, les satisfactions humaines, le Purgatoire, la crainte servile, le doute iniurieux, & l'aveugle presumption.

Comme on peut s'appliquer la justice en deux manieres, on est obligé de reconnoître deux sortes de justifications : l'une legale, qui s'appelle encore propre, & inherente, parce que le St. Esprit la commence en nous, en nous donnant quelque traits de conformité avec la loy Divine : Je dis qu'il la commence seulement, & que

nous ne recevons que quelque traits de cette conformité , pour marquer qu'elle est imparfaite & par consequant insuffisante, aussi à proprement parler, elle est plutôt une sanctification commencée, qu'une veritable iustification : il en faut donc venir à la iustification Evangelique, qui est l'application , ou l'imputation des merites de Jesus Christ, qui nous est promise dans l'Evangile : par cette iustification Dieu reçoit pour nos péchés la satisfaction de son fils, en sorte qu'il les regarde desormais comme une dette payée, & que considerant en nous les merites de ce cher fils , il consent de nous aimer acause de luy.

Il faut que trois choses concourent pour nous iustifier de cette sorte: le choix eternal de Dieu, les merites de Jesus Christ, & la foy dans cet Adorable Redempteur.

L'Electiion de Dieu ne detruit point la liberté , quoy quelle soit toujours suivie des moyens efficaces pour arriver à la fin, à laquelle il nous predestine: la raison est de Thomas d'Aquin, c'est

c'est qu'il
teur, qu
à son es
corde a
clure q
des act
de Dieu
gue tou
les fruits
ce choix
s'ils péc
tems ,
vient
sorte qu
l'ecole ,
ment.

S'il f
nôtre sa
pour nô
que Dieu
gard, il n
me, nou
sants pou
n'enport
de la par
predestin
Pharaon

c'est qu'ils viennent du premier Mo-
 teur, qui n'est pas une cause étrangere
 à son egard : puis que la liberté s'ac-
 corde avec l'Election, il en faut con-
 clure que les élus peuvent commettre
 des actions, qui attirent le courroux
 de Dieu ; mais ce Pere celeste distin-
 gue touiours son choix sur eux d'avec
 les fruits malheureux de leur cupidité ;
 ce choix demeure touiours ferme ;
 s'ils péchent, ce n'est que pour un
 tems, & en vertu de l'Election ils
 viennent touiours à resipiscence, en
 sorte que, pour parler le langage de
 l'ecole, ils ne pechent iamais finale-
 ment.

S'il faut un decret de Dieu pour
 nôtre salut, il n'en est point besoin
 pour nôtre perte, & sans qu'il faille
 que Dieu determine rien à nôtre e-
 gard, il n'a qu'à nous laisser à nous me-
 me, nous ne sommes que trop suffi-
 sants pour nous perdre: la reprobation
 n'enporte donc point d'acte formel
 de la part du Createur, comme fait la
 predestination: en ce sens reprouver
 Pharaon, l'endurcir, n'est autre chose,

dit St. Augustin, que de ne le pas pre-
destiner, ou ne pas l'amolir: de sorte
que si on entend par concourir phy-
siquement à l'endurcissement du pé-
cheur, faire un decret pour l'endur-
cir, & par une volonté déterminée
luy tendre un piege à ce dessein, il fe-
ra vray de dire que Dieu n'a point de
part à sa perte; mais si on à egard à la
combinaison qu'il y a du Physique a-
vec le moral, si on considere que Dieu
est Auteur du premier, qu'il a ordon-
né par des loix generales tout ce qui
est la source des occasions, qui trou-
vant le pécheur dans les mauvaises
dispositions ou il s'est mis, luy ser-
vent de piege, il sera vray de dire en
ce sens detourné que Dieu concourt
physiquement à sa perte; car il est
constant que Dieu, qui tire de grands
biens de tous les maux, à des desseins,
sur ces occasions, qui font tomber le
pecheur: il fait voir par là de quoy le
coeur de l'homme est capable, quand
il est abandonné à sa depravation, ce
que doivent les elûs à sa bonté, qui les
preserve de ces chutes effroyables, il
pu-

purifie
montré
tife pa
ments
prouvé
To
& parti
siderée
comme
les seul
Dieu n
font d
lut de
saurion
crets i
l'esprit
que po
d'efficac
pour eu
monde
à son Pe
sacrifice
luy à do
ne sauro
dans ce
s'est atta
liens d'u

purifie ses Elûs, il les perfectione, il montre qu'elle est sa patience, & iustifie par avance la sévérité des jugements qu'il doit exercer sur les reprobés.

Touttes les actions du fils de Dieu, & particulièrement sa mort, sont considérées dans le plan de la justification, comme la cause meritoire, ou comme les seuls merites, en vertu des quels Dieu nous pardonne nos péchés; ils sont d'eux memes suffisans pour le salut de plus de monde que nous n'en saurions imaginer; mais par des secrets impenetrables à la foiblesse de l'esprit humain, il ne sont efficaces que pour les seuls Elûs: en ce sens d'efficacité, Jesus Christ n'est mort que pour eux, ce n'est point pour le monde reprobé qu'il a fait sa priere à son Pere, devant que d'accomplir son sacrifice, c'est pour ceux que ce Pere luy a donné, du nombre des quels nul ne sauroit perir, & qui sont figurés dans cette Jerusalem Mystique, qu'il s'est attaché pour une Eternité par les liens d'un himen sacré, au mepris de

la Babilone prostituée; tel est ce précieux bijoux, que la charité est venu chercher dans le monde en y alumant le flambeau de la foy, & contant peu le renversement de tout le reste, au prix de la decouverte de cette perle chérie.

La foy n'est dans l'ordre de la justification qu'un instrument que Dieu nous donne pour nous appliquer le merite de son fils, elle fait que nous nous assurons sur la bonté de Dieu, qu'il nous sera propice par les merites de Jesus Christ, car elle est une habitude infuse, que le St. Esprit donne aux Elûs, par voye d'illumination, pour leur faire croire les verités divines & recevoir, par une ferme disposition de la volonté, les promesses du salut, que nous avons dans le Mediateur, dont ils s'appliquent ainsi la satisfaction & les merites.

On peut luy marquer trois parties: la connoissance, le consentement & la confiance.

On la connoit de meme à trois caracteres distinguans, qui sont la charité,

rité, l
car ce
qu'on
une fo
noiss
tendu
accom
ce, ell
par co
intere
s'eton
œuvre
nôtre
la sou
Pa
avons
mais de
vons p
vres son
font sou
Isaie, e
voir fai
serviteu
prend J
n'en est
les fait
leur do

rité, la perseverance, & la certitude; car cette foy n'est pas (comme celle qu'on tient dans l'Eglise de Rome) une foy humaine, ou bien une connoissance creuse, qui ne passe pas l'entendüe de l'Esprit: comme elle est accompagnée d'une grande confiance, elle entraîne l'amour à sa suite, & par conseqüent remüe la volonté, & interesse le coeur, il ne faut donc pas s'etonner si on regarde les bonnes œuvres comme un temoignage de nôtre iustification, & non pas comme la source dont elle est née.

Par les œuvres, dit l'Apotre, nous avons de la gloire, non pas devant Dieu, mais devant les hommes; nous n'en avons pas devant Dieu, car nos œuvres sont toujours imparfaites; elles sont souillées ut pannus menstruata, dit Isaie, elles sont deües, & apres les avoir faittes nous sommes encore des serviteurs inutiles, comme nous l'apprend Jesus Christ en St. Luc; le fond n'en est pas à nous, la foy, qui nous les fait faire vient de Dieu, & lors qu'il leur donne quelque recompense, ce sont

font ses propres dons qu'il couronne,
car *qu'ayés vous* (vous qui n'en con-
venés pas) *que vous n'ayés point receu?*
elles nous rendent seulement recom-
mandables devant les hommes, en ce
quelles leur sont des temoignages
convainquans de la grande miseri-
corde dont Dieu s'est servy pour en
faire un contrepoids à nôtre grande
misere.

Tout ce que reçoivent les Elus
n'est pas exterieur, car la foy qui leur
est donnée est veritablement une
grace, & la grace n'est point un don
exterieur comme l'a imaginé l'impie-
té pelagienne : parce qu'elle est un re-
mede à la cupidité qui obscurcit l'en-
tendement, qui affoiblit la volonté,
& salit l'ame par le gout de ses obœ-
nités, il faut qu'elle oppose la lumiere
aux tenebres, la force à la foiblesse,
& des plaisirs dont l'atrait surpasse
le charme des premiers ; suivant cette
idée on doit conclure qu'elle est une
motion interieure dans la volonté,
une grande clarté dans l'entende-
ment, & un sentiment agreable dans
la

la parti-
tible.

Je
lonté, q
ne sauro
somm
contre
secours,
gard est
pelle tit

A la
interieu
bien im
belles pr
quelque
il faut do
détruit p
cheve ce
que l'Elû
qui se co
corps qu
de mort
quence d
des merit
luy pas in
Embr
cation Ev

la partie de l'ame qui en est susceptible.

Je soutiens qu'elle previent la volonté, que la puissance de luy resister ne fauroit se reduire en acte, que nous sommes aussi impuissants à tenir contre elle, qu'à faire le bien sans son secours, & que nôtre liberté à cet égard est iustement ce que Calvin appelle *titulus sine re*.

A la verité ce qu'elle fait en nous interieurement est quelque chose de bien imparfait, puis que dans ses plus belles productions, il se glisse toujours quelque chose de l'homme pecheur; il faut donc que ce corps de péché soit détruit par la mort, devant qu'elle acheve cette satisfaction commencée, que l'Elû voye perir en luy le péché, qui se conservant toujours dans un corps qu'il s'est assuieti le rend digne de mort, mais que Dieu, en consequence de son Election, & en vertu des merites de son fils, veut bien ne luy pas imputer.

Embrassant avec la foy la iustification Evangelique, je dis avec un
pro-

Prophete, *malheur à l'homme, qui met sa confiance en l'homme*, malheur à l'Eglise Romaine qui s'appuye sur les merites de ses enfans.

Le purgatoire qu'elle imagine n'est pas seulement opposé à l'idée qu'elle devroit avoir de la iustification, & aux temoignages de l'Ecriture qui assure que *nous sommes purgés par le sang de Jesus Christ*, qu'il n'y a plus de condamnation pour ceux, qui luy appartiennent, & qu'il a porté nos douleurs aussi bien que nos péchés; mais il est encore contraire à la raison, qui ne sauroit trouver un milieu, qui n'est pas le tems, puis que les momens de la vie en remplissent toute l'espace, n'y l'éternité, puis que, considérée comme celle qui convient à Dieu, elle est (comme on parle dans l'Ecole) une comprehension entiere & simultanée qui ne reconnoit point de succession, & que comme *l'ævum* des creatures, elle est dumoins inalterable dans sa condition: Je ne dis rien de ce prétendu feu materiel qu'on y fait bruler des Ames qui etant sans parties ne
sau-

sauroient
tiere.

Suiv
j'ay exp
tras d'in
Rome, f
veut dir
regardo
sauroit f
de l'Egli
mille tro
regne, n
reglant
seculaire
qui en r
ne fut p
qui le fix
trois ans
à 25 ans;
core moi
quand il l
que les Th
de quel u
que le ref
la deia de

sauroient donner de prise à la matière.

Suivant l'idée de justification que j'ay expliqué, je reiette encore ce fatras d'indulgences, qu'on publie dans Rome, sans sçavoir au iuste ce qu'on veut dire: le Jubilé des juifs, qui ne regardoit que les biens de la terre, ne sauroit servir de fondement à celui de l'Eglise Romaine: Boniface VIII. en mille trois cens, s'avisa de le mettre en regne, mais il ne fut pas infailible en reglant sa revolution sur celle des ieux seculaires de Payens; Clement VI. qui en retrancha la moitié du terme ne fut pas plus respecté d'Urbain VI. qui le fixa à la revolution de trente trois ans; Paul V. la ramena depuis à 25 ans; & les Papes modernes, encore moins scrupuleux, s'en servent quand il leur plait; mais c'est envain que les Theologiens se tuent pour voir de quel usage il peut estre, aussi bien que le reste des indulgences, Luther l'a deia decouvert.

AR-

ARTICLE VII. DE L'EGLISE.

ON peut marquer l'origine de l'Eglise des la naissance du monde, dans la posterité de Seth, qui conservoit le pretieux dépôt des Verités Divines qu'Adam avoit reçues du Createur : cette posterité ne se fut pas plutôt corrompue, à la reserve de la famille de Noé, que Dieu, qui ne conserve le monde qu'à cause de son Eglise, le couvrit des eaux du deluge, en sorte que rien ne parut à ses yeux que cette Arche benitte qui conservoit les restes de cette Eglise, l'unique obiet de son amour: il renouvella l'alliance avec elle à la sortie de l'Arche, il la ferra de nœuds plus étroits avec la posterité d'Abraham, & voulut que, par des ceremonies exterieures, elle professât publiquement la foy qu'elle avoit dans ce Messye, qui faisoit son attente.

Cette

Cette Eglise de l'ancienne loy étoit véritablement œcuménique puis que, dans sa partie la plus saine, elle conservoit la foy qui est le moyen universel que Dieu a etably pour le salut de tous les Elûs.

Elle appartenoit à Jesus Christ, puis que ce n'étoit que par les merites de ce Messie futur, qu'elle osoit se promettre l'accès auprès de Dieu: *les iustes qu'elle a conduit sont véritablement nos freres*, dit St. Augustin, *puis qu'ils se sont rangés sous nôtre chef, car c'est une verité communément receüe dans l'Eglise Catholique* (ajoute ce Pere) *qu'ils n'ont peu avoir de iustice sans une foy distincte dans le Repareteur*: aussi voyons nous que la primitive Eglise en a fait une exacte memoire dans ses martyrologes.

Le Mediateur à parû quand la partie extérieure de cette Eglise avoit comme etouffé la verité sous le poids de ses erreurs; alors en punition de ce que cette ingrate posterité avoit refusé de le reconnoître, il appella à la foy la multitude des Gentils, pour

L

exci-

exciter sa ialousie; ce qui restoit d'E-
lûs dans l'ancienne loy se rengea de
son party, enforte que le Dieu de toute
la terre rendit son Eglise Vniverselle,
non plus seulement dans ce premier
sens, qu'elle avoit la foy, qui est le mo-
yen universel pour le salut, mais
parce que la parolle qui precede cette
foy s'est repandüe par toute la terre,
& qu'elle à rassemblé les Elus de tou-
tes les nations.

Le grand caractere de l'Eglise de
Jesus Christ est cette foy dans les pro-
messes faites aux anciens, & accom-
plies en partie dans l'Evangile, ou elles
sont expliquées d'une maniere plus
nette & plus claire; mais devant que
de marquer comment il luy convient,
& quels sont les autres qui luy sont
devolus en consequence, il faut re-
connoître une verité incontestable,
que Jesus Christ à rendu sensible par
ses paraboles, & que les Interpretes
ont mis dans son iour en les expli-
quant: c'est que l'Eglise à toujours
eü deux parties: l'une exterieure, qui
renferme tous ceux qui font une pro-
fes-

fesio
mens
la qua
sance
que au
l'autre
comp
unis p
foy &
que pa
posé
parle
d'unit
nuité
autres
cela d
de l'Eg
point
Ell
partie
qu'un
qu'un
Christ.
Les
contre
élection

fession publique des memes Sacre-
 mens , & qui prennent generalmente
 la qualité de Chretien , soit que la nais-
 sance , l'education , l'interêt ou quel-
 que autre motif humain les y engage :
 l'autre partie est interieure , & n'est
 composée que des Elûs qui sont plus
 unis par les liens secrets d'une meme
 foy & de la charité, qui en est la suite,
 que par tout ce qui frappe les sens : sup-
 posé cette verité incontestable, si on
 parle des promesses faites à l'Eglise,
 d'unité qui luy convienne, de conti-
 nuité dans sa durée, ou de quelques
 autres avantages, Je soutiens que tout
 cela doit regarder la partie interieure
 de l'Eglise , & que l'exterieure n'y a
 point de part.

Elle est une société d'Elus cette
 partie interieure , parce qu'elle n'a
 qu'un lien commun qui est la foy,
 qu'un chef invisible , qui est Jesus
 Christ.

*Les portes de l'enfer ne pourront rien
 contre elle ; le decret de Dieu dans son
 élection est invariable.*

Elle est la *colonne de la verité*, en sorte qu'elle conservera toujours la doctrine essentielle au salut.

Car l'infailibilité n'est pas generale, la partie interieure de l'Eglise, entant qu'elle est toujours une societé humaine, peut enseigner quelque fausse doctrine, mais non pas à l'égard des verités fondamentales.

St. Paul a reconnu cette distinction, quand il dit qu'il a *posé le fondement, & que les autres ont bâti dessus de l'or, de l'argent, & des pierres pretieuses*, c'est à dire de belles verités, mais qui n'étoient pas essentielles, qu'il y en a eü aussi qui ont pris pour *batir du bois, du chaume, & de la paille*, c'est à dire des doctrines mauvaises, mais qui ne ruinoient pas le fondement.

On connoit les verités fondamentales par la revelation, par le poids ou par l'importance, & par la liaison de certaines verités avec la fin de la Religion; en sorte qu'on peut dire que ce qui n'est point connu naturellement, & ce qui n'a point été déclaré par une revelation surnaturelle ne
peut

peut être
la Relig
été rev
mental
que je v
peut pa
tienne
& de fa
damner
La p
conserv
verités
arriver
aussi v
munion
tés fon
fausses
les Elû
ront sau
pression
la sortie
leil de ju
enforte
ment de
uniquem
l'unique

La partie interieure de l'Eglise conserve touiours sans alteration les verités fondamentales ; mais il peut arriver qu'elle erre sur tout le reste ; aussi voyons nous quelques communions qui conservent les verités fondamentales , melées de fausses doctrines ; Je crois que les Elûs qui s'y rencontrent seront sauvés *par le feu*, qui est l'expression de l'Apotre ; c'est à dire qu'à la sortie de ce monde les rayons du soleil de iustice dissiperont ces erreurs, enforte qu'il ne restera que le fondement de la foy, à quoy Dieu a égard uniquement, comme etant luy meme l'unique ouvrier qui la posée.

Mais pour la partie extérieure de l'Eglise, comme elle est toute mondaine & qu'elle fait partie de la figure de ce monde qui passe, elle peut entièrement tomber, mêmes quand aux vérités fondamentales; c'est ainsi qu'on a vû dans l'ancienne loy les portes du temple fermé par Achas, c'est mêmes ainsi que Jesus Christ a trouvé la Synagogue, & comme elle a tracé dans ses événemens un crayon fidele de ce qui devoit arriver sous la nouvelle loy, il est certain qu'il n'arriva rien alors, que ce qu'ont vu nos Peres vers le dixieme siecle de l'Eglise.

L'Eglise n'estant visible que par sa partie extérieure, si cette partie vient à manquer l'Eglise peut devenir invisible: si l'on dit, qu'alors le precepte de s'adresser à elle devient impossible, qu'on prenne garde que Jesus Christ ne l'a pas donné aux hypocrites & aux enfans du siecle, il n'est que pour les brebis fideles qui entendent seules la voix du pasteur, elles savent se connoître pendant qu'elles s'eclipsent à la connoissance du monde; dailleurs
comme

comme
pour to
pour les
regarde
l'Eglise.

Quo
ne dans
point pa
fideles p
fer qu'el
timens d
reur dev
tie inter
ver contr
garde qu
société l
que par
elle est e
le tems l

Pend
pas dire
violence
tout cach
qu'il à en
point fle
roissent
de l'erre

comme il y a des preceptes generaux pour tous les tems, il y en a de specifiés pour les tems particuliers, & celuy cy regarde l'etat paisible & tranquile de l'Eglise.

Quoy que la partie exterieure donne dans l'erreur, si elle ne l'a confirme point par des actes authentiques, les fideles peuvent l'ignorer, ou supposer qu'elle ne regne que dans les sentimens des particuliers; mais si l'erreur devient publique, & que la partie interieure ait obligation de s'elever contre l'exterieure, il faut prendre garde que comme c'est toujours une societé humaine, elle ne peut agir que par des moyens humains, ainsi elle est encore obligée d'attendre que le tems luy ouvre les occasions.

Pendant qu'elle differe on ne peut pas dire qu'elle soit perie; car si la violence fait cacher les Prophetes, tout cachés qu'ils sont, Dieu peut dire qu'il à encore *des genous purs, qui n'ont point flechi devant Bahal*, & s'ils paroissent de nouveau, en se distinguant de l'erreur, ils ne sont que conti-

nüier leur culte , c'est l'Eglise qui continüe.

Cependant il n'est pas vray (comme le disent les Docteur de Rome) que les fideles sont restés dans l'indolence iusqu'au tems de leur separation : pour voir combien cette calomnie est iniuste, il faut se ressouvenir, que quoy des le tems mêmes des Apotres la zizanie commençoit à se semer dans le champ du Peré de famille, en sorte que St. Paul nous avertit *dans l'Ep. aux Theff.* que de son temps le Mystere d'iniquité s'ourdissoit deia, neanmoins l'erreur qui se glissoit sous divers pretextes, ne se soutenoit encore que par surprise & par tolerance, iusqu'a ce que vers le dixieme siecle, elle vint s'establir avec insolence, & se faire ensuite confirmer par les profanes decrets des Conciles degradés : en vain Charlemagne s'éforça de fermer les blessures de ce siecle malheureux : ce fut seulement depuis cette fatale époque, que la bête levant les cornes iusqu'au Ciel, ont vit Gregoire VII. determiner dans

un

un Con
Romain
l'idolatri
d'Honne
res, n'av
ne le po
cet hom
à partage
cile, luy
des Moy
& dans l'e
1215. dan
transubst
de Latran
que Scot
dens n'a
pour rien
fait aupan
son prete
soixante
rendit de
foy iusqu
de Floren
IV.; enso
le decret
peu antec
cents qu

un Concile tenu à Rome, que l'Eglise Romaine malgré la chute de Liberius, l'idolatrie de Marcellin, l'heresie d'Honorius, & d'une infinité d'autres, n'avoit cependant iamais erré, & ne le pouvoit iamais faire (on sçait si cet homme ambitieux étoit d'humeur à partager l'infallibilité avec un Concile, luy qui n'y admettoit guere que des Moynes élevés dans l'ignorance & dans l'esclavage): on vit ensuite en 1215. dans cette Rome infallible, la transubstantiation passer au Concile de Latran pour un article de foy, ce que Scot avoue que les siecles precedens n'avoient osé faire, car il conte pour rien ce que Gregoire VII. avoit fait auparavant contre Berenger dans son pretendu Concile de l'an mille soixante & dix neuf: le purgatoire attendit de meme à passer en article de foy iusqu'en l'an 1439. dans le Concile de Florence tenu sous le Pape Eugene IV.; en sorte que ie ne sache guere que le decret pour les images, qui ait un peu antecédé, & qui se trouve en sept cents quatre vingt sept au second

Concile de Nicée; mais si l'erreur est devenue alors plus effrontée, on a crié aussi depuis plus hardiment contre elle; les Vallées de Piedmont luy ont fait une résistance continuelle; toujours, dit un Auteur Italien, elles ont eü des heretiques, calomnie qui refute l'a premiere que Je veux detruire icy: tout le monde fait encore que dans l'onzieme siecle, le fameux Berenger, pour repondre aux intentions de l'Eveque Brunon, qui l'avoit fait son Archydiaque, enseigna en substance ce que les fideles reformés tiennent sur l'Eucharistie, que s'il ceda quelque tems à la violence de Nicolas II. qui le tenoit à Rome, il n'en declama que mieux (apres s'estre échapé) contre la tyrannie du Pape & les abus de sa cour, enfin, quoy qu'il ait plié une seconde fois sous le superbe & formidable Gregoire VII. on ne peut pas douter que des qu'il fut libre, il ne protesta hautement contre la violence, & qu'il ne soit mort heureusement dans la foy de Jesus Christ: Pierre Valdo se fit distinguer au douzieme

sieme si
naud d
lebre,
meme
de Tou
le mem
vit en A
rangs,
prés, ne
stance q
avoit a
quatre c
un an a
de Prag
suivant,
pour ac
mation
de Dieu
peut vo
tôt que
l'Evang
qui ont
travaux
vent leu
Ces
unenou
la partie

sieme siecle, ensuitte le Martyre d'Arnaud de Bresse brulé à Rome fut celebre, Pierre de Bruys triompha de meme à St. Giles, son disciple Henry de Toulouse trouva dans les prisons le meme sort : au treisieme siecle on vit en Angleterre Jean Wiclef sur les rangs, & Jean Hus, qui le suivit de près, ne fut pas moins illustre: Constance qui contre la foy publique luy avoit allumé un bucher en mille quatre cents quinze, en dressa un autre un an apres pour le celebre Hierome de Prague; Luther parû dans le siecle suivant, & bien tôt apres la France pour achever l'ouvrage de la Refformation donna dans Calvin, l'homme de Dieu qui l'a devoit perfectionner: on peut voir par cette deduction qu'aussi tôt que l'impieté a levé le masque, l'Evangile n'a pas manqué de Heros qui ont consacré à sa deffense leurs travaux & leurs veilles, & bien souvent leur sang & leur vie.

Ces illustres fideles n'ont pas fait une nouvelle Eglise, en se separant de la partie exteriere tombée en des erreurs

reurs fondamentales ; pour les en accuser il faudroit pouvoir montrer qu'ils ont changé leur foy ; mais bien loin d'avoir donné lieu à ce reproche, il est certain qu'ils ne se sont retirés que pour conserver cette foy dans toute sa pureté.

C'est encore mal raisonner que de dire, que puis que la communion dont ils sont sortis avoit des erreurs fondamentales , l'Eglise étoit éteinte , car les erreurs fondamentales n'étoient pas dans la partie intérieure de l'Eglise qu'ils composoient ; soutenir qu'ils ne devoient donc pas se retirer, c'est avancer qu'ils devoient de la tolérance à l'erreur & à l'impieeté.

Si l'on objecte que quelques uns d'eux on tenu quelque tems avec le commun une pratique qui repondoit à ces erreurs fondamentales , qu'on prenne garde qu'il y a de la différence entre donner dans ces erreurs , & céder quelque tems à la violence pour laisser voir un extérieur qui semble en tolérer la pratique : St. Pierre commit cette dernière faute avec les Juifs, ce qui

qui le
nous l'a
St. Pierre
les erreurs
qui auro
me, il s'e
des refo
tems de
cela repr
remarqu
glise n'est
qui ne fo
peut tom
en'appor
qui sont
fendre ;
au suiet d
ne sont po
mier che
facto, cet
qui se con
auroient
une cond
reurs, qu
ils l'auroie
cette gra
ils ont fo

qui le rendit *reprehensible* , comme nous l'apprend l'Apotre St. Paul ; mais St. Pierre ne s'avisa jamais de croire les erreurs de ces juits grossiers , ce qui auroit été une Apostasie : de me-
me, il s'est pû faire que quelques uns des reformateurs ayent usé quelque tems de tolerance , ils étoient aussi en cela reprehensibles, car comme ie l'ay remarqué, la partie interieure de l'Eglise n'est pas exempte des erreurs, qui ne sont pas fondamentales, elle y peut tomber du moins en partie, si elle n'apporte tous les moyens humains, qui sont necessaires pour s'en defendre ; mais quand cela seroit arrivé au suiet de quelques reformateurs, ce ne sont point là de ces erreurs au premier chef capables de degrader , *ipso facto*, cette partie intime de l'Eglise, qui se conservoit en eux ; & quand ils auroient fait une faute en tolerant par une condescendence forcée des erreurs, qu'ils n'approuverent jamais, ils l'auroient suffisamment réparée par cette grandeur d'Ame avec la quelle ils ont forcé tous les obstacles, qu'op-
posoient

posoient le preiugé, la naissance, la superstition, l'hypocrisie, l'amour propre, & la tyrannie, pour faire cette genereuse separation, qui a souffert tant de contradictions à s'establis.

A parler en rigueur, il n'est donc pas vray que l'Eglise ait souffert d'interruption, & l'on passe aux Theologiens de Rome cette regle de St. Augustin, que Je reconnois dans toute sa force, *Ecclesia unica est unicum corpus filii tui, interrumpi non potest, quin pereat.*

Mais si l'Eglise Refformée tient par voye de succession à Jesus Christ son Chef, elle luy est encore unie à raison de conformité avec son Evangile, qui est le lien le plus parfait; c'est par là qu'elle est catholique & orthodoxe, car si l'universalité se prenoit de la multitude, l'Eglise de Jesus Christ auroit perdu ce caractère sous le regne des Arriens, puis que St. Hierome nous apprend, qu'à peu de fideles pres, *l'Univers vit avec etonnement qu'il s'étoit laissé infecter du poison de l'Arrianisme.*

C'est

C'est
la doct
pretend
c'est un
glise de
ferable
roit qu
ont fait
que de
triarcha
du pair a
par le Ca
ou l'on
xandrie
tages do
en poss
Concile
pour l'E
pelle AE
par AEli
Tite & V
il ordonn
tion des
trois pre
Patriarch
neral ioig
l'Eglise d

C'est encore par sa conformité à la doctrine des Apotres , qu'elle peut pretendre au titre d'Apostolique , car c'est un orgueil insupportable à l'Eglise de Rome de se l'être attribué pre-ferablement à toutes les autres ; il paroît qu'avant les erreurs , qui le luy ont fait perdre elle ne l'a jamais eu que de commun avec les Eglises Patriarchales , qui aloient entierement du pair avec elle, comme on peut voir par le Canon VI. du Concile de Nicée ou l'on accorde aux Eveques d'Alexandrie & d'Antioche tous les avantages dont celui de Rome s'estoit mis en possession : le Canon VII. de ce Concile eut encore les mêmes égards pour l'Eglise de Hierusalem qu'il appelle *Ælie* , pour avoir été relevée par *Ælie* Adrien de ces ruines ou Tite & Vespasien l'avoient ensevelie ; il ordonne qu'elle entre en participation des titres & des dignités des trois premieres : enfin à ces Eglises Patriarchales, le second Concile General ioignit encore par le Canon III., l'Eglise de Constantinopole ou il s'é-

toit

toit assemblé, & pour plaire au grand Theodose, qui en faisoit le Siege de son Empire, on luy donna le second rang: car on ne voioit pas encore qu'il y eut rien à craindre, à flatter les Princes, qui se faisoient honneur de voir nommer les premieres, les Eglises rassemblées dans leurs Villes Imperiales; ce fut de cette sorte que Rome, qui avoit été le premiere Siege de l'Empire, occupa la premiere place dans le Canon, & qu'on donna ensuite la seconde à l'Eglise de Constantinople, quoy qu'elle cedât pour l'antiquité aux Eglises d'Alexandrie & d'Antioche, & qu'elle eût meme toujours été suiette à un Metropolitain.

Les Canons que Je viens de citer ont toujours enbarassé les courtisans de Rome; mais quelque torture qu'ils leur aient donné, Monsieur Riché nous à fait voir dans son histoire des premiers Conciles Generaux, qu'ils n'en ont pas eû moins de force, & si ceux de sa communion l'en veulent croire, être séparé de Rome, n'aura rien de plus odieux, que l'être des autres Eglises

Eglises
reconn
l'Occid
autorité
niere de
ont peu
la blesse
son syste
de la Fra
s'étend q
ce sur le
Pape dan
teur n'a d
sur les ba
en qualite
ne leger
voisines,
appeller
selon le C
comme H
accordé
c'est, lon
veulent s
ment de
tiere agit
veques o
mier lieu

Eglises Patriarchales; il est vray qu'il reconnoit le Pape pour Patriarche de l'Occident; mais il limite si bien son autorité de Patriarche que, de la maniere dont il l'explique, les Refformés ont peu faire tout ce qu'ils ont fait sans la blesser encore en rien; car selon son systeme qui etoit si fort au gout de la France sous Innocent XI. elle ne s'etend que d'une maniere bien mince sur les Eglises du Patriarchat: le Pape dans les écrits de cet exact Auteur n'a de jurisdiction Episcopale, que sur les banlieues de la ville de Rome, en qualité de Primat, il peut avoir une legere inspection sur les Eglises voisines, qui consiste seulement à les appeller au Synode deux fois l'année selon le Canon du Concile de Nicée; comme Patriarche tout ce qui luy est accordé selon l'ancienne discipline, c'est, lors que les Eglises d'Orient veulent savoir de luy quel est le sentiment de l'Occident sur quelque matiere agitée, d'écrire à tous les Archevques ou Pasteurs, qui ont le premier lieu dans le ministere pour les

M

prier

prier d'assembler leurs Synodes, afin de ſçavoir ce qu'ils penſent ſur les questions dont on eſt en doute, & d'envoyer enfuitte leurs déciſions à Rome.

Monſieur Riché ne l'avance pas *gratis*, nous trouvons dans l'hiſtoire de l'Egliſe de ces lettres du Pape à Hincmar Archeveque de Reins, ou il le prie d'assembler ſon Concile pour un ſuiet de la même nature : Hincmar ſavoit apparemment l'étendue de l'autorité du Patriarche ; car s'il accorda ce qu'on luy demandoit par ces lettres, lors que Nicolas I. voulu s'ingerer de rétablir un Eveque de Soiffons dégradé par un Synode national, le Genereux Archeveque le reprit de ce paſſe-droit, & luy montra, que ſon Synode ne dependoit pas de luy pour ſe donner ainſi la liberté d'en caſſer les déciſions ; il ne fit rien que n'avoit fait autre fois St. Cyprien en pareille rencontre à la tete des Eglifes d'Eſpagne, pour maintenir contre les pretenſions du Siege de Rome, la depoſition d'un Eveque rebelle ; ce fut dans

dans
parole
ner ſi
cat Ge
transm

Ce
cent X
ces diſ
vant el
Conſtan
crets fa
liblé &
ſans luy
veque d
dans un

A
DES
E

Saint
une
tile,
bares n'
un mem

dans cette occasion qu'il fit valoir ces paroles que nous avons entendu sonner si haut dans le plaidoyer de l'Avocat General du Parlement de Paris *transmarina iudicia, improba perfugia.*

Ce n'est pas seulement sous Innocent XI. que la France a fait paroître ces dispositions, long temps auparavant elle avoit reçu les Conciles de Constance & de Bâle quand aux decrets faits contre la suprématie infailible & la Monarchie absolüe du Pape, sans luy donner que la qualité d'Eveque du premier Siege, qu'il a reçu dans un Concile de Cartage.

ARTICLE VIII. DES SACREMENTS EN GENERAL.

Saint Augustin a remarqué apres une recherche plus curieuse qu'utile, que les nations les plus Barbares n'ont pû s'accorder à s'unir sous un meme ioug de Religion sans con-

* sacrer de certains rits qui servissent comme de signes visibles pour se reconnoître entre eux, & se distinguer des autres: l'Eglise Romaine qui a fait attention à cette remarque en fait entrer l'essentiel dans sa définition des Sacremens, qu'elle nomme *des rits sacrés & perpetuels, qui servent à distinguer le peuple chretien, & peuvent dailleurs non seulement signifier la grace, mais encore la produire.*

Les Anabaptistes ont fait voir qu'en matiere de choses saintes, il est dangereux de faire entrer la Politique; car ne comprenant rien au second membre de la définition de Rome, ils l'ont tronquée pour s'en tenir au premier, dont la raison purement humaine n'a pas eu de peine à s'accommoder; c'est ainsi qu'ils ont soutenu que les Sacremens n'avoient point d'autre usage que de distinguer la société des fideles d'avec le reste des hommes, si cette temerité a fait voir combien le premier membre de la définition de Rome est dangereux, il ne faut qu'un peu de bonne Philosophie pour

pour v
fectueu
à comb
nir pou
Sacram
pere op
faire et
dans l'e
par une
être le
moins
sur un a
être enc
Reform
comme
Si l'
faire de
ter les
l'autorité
nard, qu
pas le can
la source
core salu
contre F
ziance da
pour luy
des Ref

pour voir combien le second est defectueux ; car on ne sauroit imaginer à combien d'absurdités il en faut venir pour expliquer ce que c'est qu'un Sacrament qui produit la grace *ex opere operato* , le moins qu'on puisse faire est de penser , comme on fait dans l'ecole de Rome , qu'ils agissent par une vertu materielle , qui pour être le mode d'un corps , n'est pas moins puissante pour se faire sentir sur un ame : Il est certain que sans être encore éclairé des lumieres de la Reformation J'ay reietté ce galimatias comme un paradoxe insupportable.

Si l'Eglise Romain s'etoit pû de faire de sa Scholastique pour consulter les peres dont elle vante tant l'autorité , elle auroit appris de Bernard , qu'a parler exactement, *ce n'est pas le canal, qui nous donne l'eau, c'est la source dont il la reçoit* ; il n'auroit encore falû que St. Augustin au livre 19. contre Fauste, & St. Gregoire de Naziance dans le discours sur le baptême pour luy montrer que la definition des Reformés n'est pas si nouvelle

M 3

qu'elle

qu'elle se l'est imaginé, puis que long tems auparavant dans ces ouvrages, que je viens de citer, ils ont appelé les Sacremens *des ſeaux viſibles* : en effet par les graces que Dieu nous confere à leur occaſion il eſt certain, que Dieu ſeele & confirme d'une maniere qui nous eſt avantageuſe les promeſſes, qu'il nous fait dans l'Evan-gile.

Si les Peres, par des faillies dont ils ne prevoyoient pas qu'on dût abuſer, ont dit des choſes qui ſemblent accorder d'autres prerogatives aux Sacre-mens; ce n'eſt pas dans ces expreſſions hyperboliques (comme les appelle Calvin au livre 4. de ſon Inſtitution) qu'il faut iuger de leur ſentiment; en dogmatifant de ſang froid, ils tien-nent tout un'autre langage, c'eſt a-lors qu'on entend dire à St. Auguſtin *non ſacramentum, ſed fides ſacramenti iuſtificat.*

Ce n'eſt point de la tradition, mais du Concile de Florence que l'Egliſe Romaine à receu pour article de foy le nombre de ſept Sacremens.

Si

Si
bien pe
Sacrem
Chriſt,
l'extren
St Jacq
tirer la
le Cardi
de Hales
n'a eü d
nances
l'un & l
mens ét
gardoien
ſance
mais ce
ne l'etan
monies
vent plu
miracles
derer cor
qui ne v
ſon avec
yons no
donné ce
monde;
& ſi l'inc

Si le Maître des sentences à été bien persuadé, qu'il est de l'essence d'un Sacrement d'être institué par Jesus Christ, il n'en a pas donné la qualité à l'extreme onction, car il avoüe que St. Jacques en est l'instituteur; il faut tirer la même consequence de ce que le Cardinal Bonaventure & Alexandre de Hales disent, que la confirmation n'a eü de lieu qu'après que les ordonnances des Apotres ont été publiées: l'un & l'autre de ces pretendus Sacrements étoient des ceremonies qui regardoient les miracles dont la naissance de l'Eglise avoit besoin; mais ces miracles necessaires alors, ne l'étant plus aujourdhuy, les ceremonies qui leur donnent lieu ne doivent plus être d'usage: au regard des miracles je pense qu'il les faut considerer comme une preuve equivoque, qui ne vaut qu'autant qu'elle a de liaison avec la seïne doctrine: aussi voyons nous que Jesus Christ à abandonné cette preuve au iugement du monde; ses miracles étoient publics, & si l'incrédulité des Juifs n'en étoit

pas plus ébranlée ; à la verité il enseignoit encore publiquement , mais c'étoit en se servant de paraboles, afin, comme il le dit luy même , que le peuple reprouvé entendit, & ne comprit rien , afin qu'il demeurât sans excuse : il n'y avoit que les élus à entrer veritablement dans le sens de sa doctrine ; c'étoit à eux qu'il étoit donné d'entendre ses mysteres & de connoitre ce que valaient des miracles, qui confirmoient une doctrine si belle.

Il est d'une extreme necessité de bien distinguer les temps : quand Jesus Christ est venu sur la terre , on peut dire qu'il à trouvé l'homme tout terrestre & tout grossier repandu parmi les obiets extérieurs ; il falloit donc déranger ces obiets, afin de le frapper, les faire sortir de leur état naturel afin que la voix de leur soumission & de leur obeissance apprit à l'homme à rentrer dans luy meme, pour s'instruire aussi de ses obligations ; mais quand une fois il à été rappelé de cette sorte & que revenu à luy

luy il
prit d
qui se
grace,
critte
voulo
tiges,
confor
der de
l'Evang
de tene
manqu
mes da
dite par
doiven
l'Esprit
dent av
lent fa
d'un cu
que cel
sible da
exprim
L'in
nistres
un tem
que l'Eg
les pren

luy il n'a plus pour Maitre que l'Esprit de Dieu qui parle à son cœur, & qui se faisant sentir par l'atrait de sa grace, rend temoignage à la parole écrite, qui luy doit servir de regle, vouloir encore le remener à des prestiges, a des élemens muets, c'est confondre les temps, c'est demander de luy qu'il renonce à la grace de l'Evangile, pour retourner à cet état de tenebres ou les profeties avoient manqué: aujourdhuy que nous sommes dans l'heureuse revolution prédite par Joël ou les enfans de l'alliance doivent avoir part à tous les dons de l'Esprit de Dieu, il faut qu'ils regardent avec mépris ceux qui les veulent faire juger d'une doctrine ou d'un culte sur d'autres témoignages, que celui du St. Esprit qui rend sensible dans leur cœur ce qu'ils trouvent exprimé dans les saintes lettres.

L'imposition des mains sur les Ministres n'est pas un Sacrement; c'est un temoignage authentique du choix que l'Eglise a fait d'eux non pas pour les prendre pour chefs ou pour epoux

comme on le tient dans la Communion de Rome : car si Jesus Christ à parû revetû de trois qualités, l'une de fils de Dieu, qu'il avoit par nature, & qui luy à fait dire qu'il n'étoit qu'un avec son Pere, la seconde de Chef & d'Epoux de l'Eglise qu'il à marqué en assurant que toute puissance luy avoit été donnée dans le ciel & sur la terre, la troisieme de pur ministere, qu'il à exprimé, quand il à protesté, qu'il n'étoit pas venu pour se faire servir, mais pour servir les autres ; il est constant qu'il n'a pû s'associer personne, que dans la troisieme de ces qualités, puis que c'étoit la seule à laquelle nôtre condition nous permettoit de participer : le Pape Leon le Grand l'avoit si bien senti, que malgré tout le faste, ou il donnoit dans l'excès, il affecta la qualité de *serviteur des serviteurs de Dieu*, dont ses successeurs par un orgueil assés bizarre ont fait un nouveau titre de dignité.

Jesus Christ est Autheur du Ministère ; il la consacré dans sa personne & par consequent il est de droit
Divin ;

Divin ;
les ma
tendre
nistres
lieux,
ons d'a
humain
qui en
Thaum
dans sa d
il dit qu
Minister
point fa
doce, qu
ment d'u
tingué,
bien de l
Quo
Divin, &
Paul une
de Jesus
dant, co
des pron
dans l'E
an nomb
L'Eg
trer, se t

Divin ; mais comme il l'a laissé entre les mains de son Eglise , elle peut étendre ou limiter les droits de ses Ministres selon le besoin des tems & des lieux , & ces limitations ou extentions d'autorité ne sont que de droit humain , entant que c'est la discipline qui en ordonne : c'est ce que le Pere Thaumassin semble avoir reconnu dans sa discipline Ecclesiastique, quand il dit que Jesus Christ a fondé tout le Ministère dans l'Episcopat , qu'il n'a point fait un ordre séparé du Sacerdoce , que ce n'est qu'un démembrement d'un ordre , dont il n'est pas distingué , que les Apotres on fait pour le bien de l'Eglise.

Quoy que le Mariage soit un lien Divin, & qu'on y reconnoisse avec St. Paul une figure parfaite de l'alliance de Jesus Christ avec son Eglise, cependant, comme il n'est point un sceau des promesses , qui nous sont faites dans l'Evangile , ie ne le conte point au nombre des Sacremens.

L'Eglise Romaine qui l'y fait entrer , se trouve assés embarrassée à son
suiet ;

fuit; car d'un côté elle reconnoit
 qu'elle n'a point de pouvoir sur ce
 qu'elle appelle, dans son langage, la
 matiere des Sacremens, par confe-
 quent qu'elle ne peut pas faire, qu'un
 consentement valide autre fois pour
 le mariage soit invalidé par ses de-
 crets, cependant elle veut empêcher
 la confusion, qui naît des mariages
 clandestins, & de ceux des enfans de
 famille, qui se font sans la permission
 de leurs Peres, elle les a reconnû autre
 fois, pour ne le plus reconnoître au-
 jourd'hui, comment faire? le veri-
 table moyen étoit de déclarer que la
 matiere de ce prétendu Sacrement é-
 toit un consentement legitime decla-
 ré tel par les loix civiles, enforte que
 les loix des Princes n'avoient qu'à il-
 legitimer ce consentement secret &
 fait sans l'agreement des parties in-
 teressées, pour faire qu'il ne fut plus
 une matiere de bon aloy pour le ma-
 riage; mais le Concile de Trente à
 qui on proposa cet expedient vit bien
 qu'il enlevoit à l'Eglise la connois-
 sance des differens, qui naissent au
 fuit

fuit des
 toit tou
 civils, c
 qu'au fe
 pour la d
 gea un
 qui diro
 mariages
 ques, &
 yen, qui
 aima mie
 destins d
 possession
 des, croy
 pouvoit n
 detestoit,
 cette bell
 Trente de
 tel à été fo
 Sacremen
 ces pour
 tions de fo
 Autan
 se relache
 interers,
 rité quand
 c'est ce qu

Autant qu'elle cette Eglise mondaine
se relache, quand elle craint pour ses
interets, autant affecte telle de seve-
rité quand elle n'en apprehende rien ;
c'est ce qui la rendue si precipitée à
con-

con-

condamner ceux qui passent à de secondes nopces , apres avoir rompu les premieres pour cause d'adultere ; on peut luy repeter à ce suiet ce qu'on à eü lieu de luy dire en mille autres occasions : *ab initio non fuit sic* : en effet le Canon X. du Concile d'Arles tenu en 314 , porte qu'il faut conseiller à ceux qui trouvent leur femme en adultere de n'en point épouser d'autres , pendant qu'elles seront en vie , quoy que les loix leur permissent de le faire ; ce n'est icy qu'un conseil qui suppose la reconnoissance du droit , & l'on pouvoit s'en tenir à un si sage temperement : on à beau dire , les peres ne s'en sont guere écartés , & quoy que St. Augustin paroisse le plus contraire à ces secondes noces , il avoüe neantmoins dans ses retractations , qu'il n'a pas éclairci cette matiere , & qu'il y reste des difficultés considerables : St. Hierome dans sa 28. épître semble manier du feu , quand il touche à l'action de Fabiole qui avoit épousé un nouveau mari , apres avoir quitté le premier , qui étoit un

un adul
la peni
semble
qu'elle
cette av
pas, ou
trembla
s'est pré
quelle p
elle est
elle reie
& des Me
Ce n
autrefois
de Rome
abomina
leuse que
le sacrileg
des Peres
chent de
la pureté
tions si
jusqu'à l
premier ,
c'étoit qu
des prétr
Pape Inn

un adultere , les éloges qu'il donne à la penitence qu'en fit cette Dame semblent la louer d'avoir fait plus qu'elle n'étoit obligée; qu'elle est donc cette aveugle temerité de franchir le pas, ou les autres n'ont marché qu'en tremblant ? mais si l'Eglise Romaine s'est précipitée à l'égard du jugement quelle porte de ces seconds mariages, elle est encore plus temeraire quand elle rejette celui des Ecclesiastiques & des Moines.

Ce mariage étoit un Sacrement autrefois (Je veux dire dans le style de Rome) mais c'est aujourdhuy une abomination tout autrement scandaleuse que la fornication , l'adultere , & le sacrilege : Je ne cite point les livres des Peres de la morale mitigée qui tachent de le démontrer, je souillerois la pureté de cet écrit par des compilations si monstrueuses : cependant jusqu'à Innocent II. qui s'en avisa le premier , on ne sçavoit point ce que c'étoit que déclarer nuls les mariages des prêtres ; encore l'autorité de ce Pape Innocent n'eut guere force de
loy

loy qu'au Concile de Reims tenu en 1148. ou le Pape Eugene III. presida; ce fut l'a que pour la premiere fois apres environ douze siecles on s'avisa de declarer que les Clercs maieurs, les Chanoines Reguliers, & les moines auroient en vertu de leurs ordres ou de leurs vœux un empêchement diriment au mariage: certe quand ce Canon commence par ces mots *Sanctorum patrum & prædecessoris nostri Innocentii inherentes vestigiis* &c. on peut bien dire qu'il ment pour sa premiere partie; mais tel est le stile enflé des Papes, s'ils ne disent pas vray, ils n'ont point à craindre de dementi, car il est defendu d'examiner ce qu'ils disent; à la verité les Eglises d'Occident plus severes que celles d'Orient ont long temps interdit le mariage aux Evêques, aux prêtres, & aux diacres; cependant on ne laissoit pas de les recevoir à contracter; on se contentoit seulement de leur retirer le ministere: c'est ce qui paroît par le premier Canon du Concile de Neocæsarée tenu en 314. il porte que,

si un

*si un p
donné
cile a
plus r
il a fa
teurs
commet
il doit é
être mis
donc qu
qu'il m
mariage
tente de
marie,
& le m
dans la
un tem
n'a poin
est le Mi
que le r
parce qu
droit le
qui con
mariage
comme
étoient
rester d
servir le*

si un pretre se marie apres avoir été ordonné, il doit être dégradé, si le Concile avoit imposé quelque chose de plus rude, il l'auroit exprimé, comme il a fait à légard des pretres fornicateurs ou adulteres; car il aioutte s'il commet une fornication, ou un adultere, il doit être puni plus rigoureusement, & être mis en penitence, ce Concile croioit donc qu'un pretre peut contracter, puis qu'il met de la difference entre son mariage & la fornication, qu'il se contente de le retirer de son grade, s'il se marie, & qu'il le punit severement, & le met en penitence, s'il tombe dans la fornication: telle a été pendant un temps la pratique de l'Eglise, elle n'a point touché au droit naturel ou est le Ministre de contracter, aussi bien que le reste des hommes, seulement parce que c'est à elle qu'appartient de droit le ministere, elle l'a retiré à ceux qui contractoient sans toucher à leur mariage, qu'elle respectoit toujours comme un lien divin, desorte qu'ils étoient alors en droit d'opter, ou de rester dans le ministere, ou de conserver leur femme.

N

Apres

Après cela rien n'est plus facile à connoître que le droit : les loix Ecclesiastiques ne sçauroient rendre les Ministres inhabiles à contracter ; la pratique le fait conclure, la raison le demontre : premierement parce que l'ancienne Eglise qui, comme tenant de plus pres à Jesus Christ, sçavoit mieux le pouvoir qu'il luy avoit laissé, n'a iamaïs crû, qu'elle eut celuy de rendre les Ministres inhabiles à se marier : c'est assés mal deviner que de dire, que la difficulté qu'elle avoit alors à trouver des Ministres l'obligeoit à des tolerances, qui ont dû cesser en des temps plus heureux ; car iamaïs il ne fut plus facile de trouver de bons suiets pour le ministere que dans les premiers siecles, ou la cupidité étoit plus reserrée, & la charité moins refroidie : en second lieu parce que la loy ecclesiastique ne sçauoit retirer ce qui est donné par la loy naturelle, & permis par la loy divine ; la loy naturelle donne à tous les hommes le droit de contracter, la loy divine le permet sans distinction, donc la loy eccle-

ecclesi
ne sert
loy ec
d'une
sus Ch
cela se
que la
turelle
bien q
thorité
pouvo
qualité
nicable
fer à d
le pou
ne à ce
droit d
portan
leurs s
quant
Stes. l
creme
prescr
sous u
que n
ny les
pris d'

ecclesiastique n'en peut pas faire: il ne sert de rien d'objećter, que cette loy ecclesiastique à toute l'autorité d'une loy divine, entant que c'est Jesus Christ qui l'a donnée, car quand cela seroit vray, il y a contradiction, que la loy divine déroge à la loy naturelle; mais on se trompe, il s'en faut bien que la loy ecclesiastique ait l'autorité de la loy divine, puisque le pouvoir que Jesus Christ avoit en qualité de fils de Dieu étoit incommunicable, & que tout ce qu'il a pû laisser à de simples hommes, n'a été que le pouvoir du ministere, qui ne donne à ceux qui en sont revêtus, que le droit de servir à la loy de Dieu, en portant leurs freres à la pratique par leurs saintes exhortations, en expliquant cette loy renfermée dans les Stes. lettres, & administrant les Sacremens de la maniere, qu'elle y est prescrite; ainsy ce qui a été en usage sous une loy que Dieu a donné sans que ny Jesus Christ, ny les Apotres, ny les premiers fideles, ayent entrepris d'y rien proscrire, doit demeurer

dans la liberté des Ministres malgré les defenſes d'Innocent II. & d'Eugene III. au reſte, quand J'ay dit que la pratique des Eglises d'Occident avoit été long temps d'interdire le mariage aux Ministres, il ne faut pas l'entendre d'une maniere ſi generale, qu'il n'y eut dans l'Occident quelques Eglises exemptes de cette tyrannie; celles d'Angleterre ont particulierement été de ce nombre, car on trouve que l'Archeveque Lanfranc dans le Concile de Wincheſter tenu en 1076. laiſſa les prêtres mariés avec leurs femmes, ſe contentant d'ordonner qu'à l'avenir les Curés n'eſt priſſent point: Anſelme dont le zele n'étoit pas aſſurément conduit par une grande ſcience, voulut retirer cette liberté, mais l'hiſtoire nous apprend, que ſes decrets furent inutiles, & que l'autorité Royale maintint le clergé dans ſon ancien droit. *omnes pace regis uti antea ſuis gaudent uxoribus*; ſi le Pape Gregoire VII. paſſa outre & dégrada les Eccleſiaſtiques mariés, Mathieus Paris Moyne de St. Albans, dit que

que ce
xempl
deré.
movit
dire in
multis
& parla
dit que
eut bea
qu'il ét
pendan
nistres
force,
plus gra
ditias v
imundi
semble
été éloig
trouve t
blable d
avons d
tione sub
das. Je
avoit pri
d'Eugen
dernier
poſant,

que ce fut par une entreprise sans exemple, & par un iugement inconsideré. *uxoratos sacerdotes à divino removit officio, & laicis eorum missas audire interdixit, novo exemplo, & ut multis visum est, inconsiderato iudicio.* & parlant du decret d'Anselme, il dit que s'il plut à quelques uns, il y en eut beaucoup d'autres qui crurent, qu'il étoit dangereux, crainte que pendant qu'on demandoit des Ministres une pureté, qui passoit leur force, on ne les fit tomber dans de plus grandes infamies. *ne dum munditias viribus maiores expeterent, in immunditias laberentur deteriores;* il semble que Pie II. n'auroit pas été éloigné de ce sentiment, du moins trouve ton, quelque chose de semblable dans cet apostegme, que nous avons de luy, *sacerdotibus magna ratione sublatis nuptias, maiori restituendas.* Je suis fort trompé, si ce Pape avoit pris pour infallible le iugement d'Eugene III., quoy qu'il en soit, ce dernier s'est encore trompé en supposant, que le voeu étoit aussi un

pretexte legitime pour rompre le mariage des moynes, au moins n'estoit ce pas là le sentiment unanime des Peres; car Je ne sçais s'il se peut rien de plus contraire à cette temerité que le témoignage de St. Augustin, voicy comment il est conçu: il y en a, dit ce St. Eveque, qui assurent que ceux qui se marient apres un vœu sont adulteres, & moy Je pense que ceux là font un péché considerable, qui s'ingèrent de les separer: *Sunt qui nubentes post votum asserunt adulteros esse, ego autem dico, quod graviter peccant qui tales dividunt*, aussi trouvera ton bien qu'on à quelque fois puni leur legereté par des penitences publiques, mais jamais qu'on les ait separés avant le Concile de Reims.

En effet ce n'est pas précisément la profession de Moine qui peut faire icy, un enpechement diriment, la plus part des ordres de Chevaliers, selon la remarque qu'en a faite le sçavant Pere Thomasin étoient veritablement des ordres monastiques, & neanmoins abandonnés à la liberté d'un

d'un ho
qui ren
comme
III., ou
St. Jacq
leur con
sont nea
fession re
propriat
rer iama
valiers r
espece, i
Royaum
affés ap
le Cardi
toire dit
gustin, q
n'avoien
toient à
cependa
leur étoit
fils il dep
atein l'ag
l'ordre a
du vœu
l'Italie e
qu'Vrba

d'un honnête mariage ; il y a des faits, qui rendent cette verité incontestable, comme un decret du Pape Innocent III. , ou il declare aux Chevaliers de St. Jacques en Espagne, que, *bien qu'il leur confirme la liberté de se marier, ils sont neantmoins tous obligés par la profession religieuse à l'obeissance, à la desappropriation, à la penitence, à ne rentrer jamais dans le monde &c.* ces Chevaliers n'étoient pas les seuls de cette espece, il y avoit encore dans le même Royaume une autre sorte de moynes assés approchans de ces premiers ; le Cardinal de Vitry, qui en fait l'histoire dit qu'ils avoient la regle de St. Augustin, qu'ils se leuoient à minuit, qu'ils n'avoient rien en propre, & qu'ils assistoient à toutes les heures canoniales ; cependant il aioutte que le mariage leur étoit permi, & que s'ils avoient des fils il depandoit d'eux quand ils avoient attein l'age de puberté, ou de rester dans l'ordre avec leur pere par l'engagement du voeu, ou de rentrer dans le siecle. l'Italie eut un ordre tout semblable qu'Urbain IV. confirma en 1261. &

que le peuple appella *fratres gaudentes* enfin Eugene IV. nous apprend la raison de toutes ces concessions, lorsque permettant aux Chevaliers de Calatrava de l'ordre de Citeau, & revetus de blanc comme le commun des moynes de cet ordre, de se pouvoir marier, il aioutte que c'est parcequ'ils n'avoient point de part aux ordres ecclesiastiques. *nulli ordini ecclesiastico astrictos audiebamus.* ce n'étoit donc pas, dans le sentiment de ce Pape, la profession de Moynes qui fait d'elle meme l'enpechement que nous cherchons, & si ceux de Rome pouvoient revenir de ce preiugé peut être leur feroit il plus facile de voir le foible des sofismes dont se servent leurs Scholastiques pour eloigner les moynes du mariage: la plus specieuse est celle de Thomas d'Aquin qui pretend que *les moynes cedent à Dieu par leurs voeux le droit naturel qu'ils avoient auparavant de contracter.* cela paroît le plus beau du monde, & on l'a tant repeté de fois qu'à la fin on se l'est persuadé, cependant rien n'est de plus pitoyable, car

car on n
celuy po
dans la
droit est
ou donn
donc pe
naturel,
acquérir
sans bla
quelque
son don
pas une
Mais c
n'est pas
moynes;
des voeu
ne faut d
relever, t
ser à l'Ev
ne c'est
cette ben
c'est la l
Dieu! q
quoy! un
droit nat
une pur
des hom

car on ne cede un droit que parceque
celuy pour qui on s'en demét acquiert
dans la cession, ou parceque le
droit est desavantageux, mal acquis,
ou donné temerairement; comment
donc peut on ceder à Dieu un droit
naturel, puisque Dieu ne sçauroit rien
acquérir, & qu'on ne peut pas dire
sans blasfeme qu'il nous a donné
quelque chose de dangereux, que
son don est temeraire, & qu'il ne fait
pas une acquisition legitime?

Mais ce n'est la qu'un leurre, le vœu
n'est pas précisément ce qui lie le
moyne; mille & mille personnes font
des voeux dans l'Eglise de Rome & il
ne faut qu'un confesseur pour les en
relever, tout au plus il suffit de s'adres-
ser à l'Eveque: ce qui boucle un Moy-
ne c'est la solemnité du voeu, c'est
cette benediction publique qu'il recoit,
c'est la l'enpechement diriment: bon
Dieu! qu'il est aisé de s'aveugler!
quoy! un lien divin contracté par un
droit naturel ne pourra tenir contre
une pure ceremonie de l'invention
des hommes? car il ne s'agit plus icy

d'un engagement fait à Dieu, comme on pretend qu'est le vœu, il s'agit de la sollemnité, qui n'est que de droit positif, aumoins si l'on en croit Boniface VIII. dans sa determination & Yves de Chartres dans l'Epitre 25. à Geofroy Abbé de Vandome, ou il assure expressement, que *les benedictions & les professions des Moynes n'ont rien de commun avec les Sacrements qu'on ne peut reiterer, qu'elles sont nouvelles, que ny Paul, ny Anthoine n'ont iamais été sollemnnellement benis, que les benedictions & les professions n'ont été introduites dans la suite des siecles, que comme des precautions contre l'instabilité humaine*: cela posé n'esce pas un entement prodigieux que de s'imaginer qu'une loy humaine, nouvelle, & nullement essentielle au fait, deroge à un droit de nature, & rompe des neuds que Dieu veut bien serrer? est ce reparer cette iniure, que de dire que le Moyne qu'on a consacré à Dieu ne peut plus retourner à des usages profanes, car sans qu'il soit besoin de montrer qu'on n'est pas si scrupuleux

leux à l
qu'on d
converti
propres a
re, n'esce
de mettr
choses pr
s'obstine
le mariag
saint entr
dans l'Es
le saliffen
l'on ne pe
les marié
que l'Apo
membres p
servir à la
J'aiou
haittero
tres fusse
car on ne
cessité qu
partage qu
du Minist
possible au
& si d'un
cedon qui

leux à l'egar de ces voeux si riches
qu'on detache des autels pour les
convertir en autant de moyens
propres à entretenir le luxe & la vani-
té, n'esce pas une impieté criante que
de mettre le mariage au nombre des
choses profanes, & sur tout quand on
s'obstine à en faire un Sacrement?
le mariage est saint, dit St. Paul, mais
saint entre tous; ceux, qui en font usage
dans l'Esprit de celuy qui les unit, ne
se salissent, pas d'une profanation, &
l'on ne peut pas dire sans heresie, que
les mariés ne sauroient accomplir ce
que l'Apotre ordonne, *de conserver ses
membres pures & chastes, & de les faire
servir à la iustice.*

J'ajouteray cependant que Je sou-
haitterois avec St. Paul que les Minis-
tres fussent en etat de luy ressembler,
car on ne sent que trop qu'il est de ne-
cessité que le Mari soit *divisé*, & ce
partage quadre mal avec les fonctions
du Ministère, cependant *ce qui est in-
possible aux hommes ne l'est pas à Dieu*,
& si d'une main il refuse au Ministre
ce don qui *n'est pas accordé à tous*, pour-
veu

veu qu'il ait une ferme foy dans celuy qui l'a appellé, il est certain qu'il répend de l'autre cette grace qui fait que *la vertu se perfectionne dans l'infirmité*, & qui luy suffit à remplir tous ses devoirs pour la paix & pour la consolation de sa famille, pour l'edification & pour la sainteté de son Eglise.

Les autres vœux Monastiques ne sont pas moins opposés au St. Esprit : il nous ordonne par la bouche de St. Paul *une obeissance juste & raisonnable*, & les Moines se font un mérite d'une obeissance aveugle & outrée : il inspire de ne demander *ny la pauvreté ny les richesses*, & les Moines font profession d'une pauvreté cynique : il faut certes être bien aveugle pour pretendre rencontrer dans cette monstrueuse institution la perfection Evangelique, qui n'est autre que celle du Pere Celeste, ou nous ne saurions nous flater d'atteindre sans temerité : la piece la plus ancienne, qui luy rende témoignage, est cette vision de Hierarchie attribuée fausement

ment à S
peut dire
reiques
l'antiquit
qui etoit
la fait de
dans les
lices; il
le son gen
on Epoq
Nazaréen
ette pito
efoin qu
ieusement
L'Egli
udicieuse
ence au n
rendre d
un reto
eur, & c
end parle
tir, si vou
vriés tous
maniere, e
line de l'E
puissance

ment à St. Denis: tout ce qu'on en peut dire est, quelle est digne des heretiques qui l'ont produit: quand à l'antiquité des Moynes, St. Hierome qui estoit le plus enteté de leur etat, la fait descendre de Paul, qui s'en fuit dans les deserts par la crainte des supplices; il est vray que, par une saillie de son genie ardent, il saute par dessus son Epoque, pour aller chercher les Nazaréens, & les Recabites; mais cette pitoyable imagination n'a pas besoin qu'on s'arrête à la refuter sérieusement.

L'Eglise Romaine n'est pas plus judicieuse, quand elle met la penitence au nombre des Sacremens: à la prendre d'un coté, elle est une vertu, ou un retour de la creature au Createur, & c'est d'elle, en ce sens, qu'entend parler l'Ecriture, lors qu'elle dit, *si vous ne faictes penitence, vous perirés tous*: à la considerer d'une autre maniere, elle est la suietion à la discipline de l'Eglise, entant qu'elle exerce la puissance des clefs.

Le

Le Theologie de Rome, qui luy donne la confession auriculaire pour partie essentielle, n'est apuïée ny de l'Ecriture, n'y d'une tradition bien ancienne. A la verité nous trouvons bien que l'Eglise, dans l'usage de la puissance des clefs, à fait distinction de certains péchés, dont elle à pris connoissance; parce que ces péchés qu'elle comprenoit sous le nom de grands péchés, étoient touiours publics & scandaleux, enforte que les ennemis de l'Eglise en prenoient occasion de la decrier: Origenes nous apprend dans les livres contre Celse, qu'elle avoit des personnes preposées pour observer les mœurs des fideles, & sur l'accusation de ces delateurs, l'Eglise ordonnoit une penitence exemplaire: cette pratique differoit de celle de Rome premierement en ce qu'elle ne connoissoit que des péchés publics & scandaleux, en second lieu, qu'elle n'obligeoit pas d'en faire une confession secrette, & enfin qu'elle n'imposoit point de peine satisfactoire, mais seulement exemplaire.

La
peut iu
res nou
mettoie
pas à la
lien dans
au nomb
ne iugeo
un serme
le &c. il a
toient ce
l'homicid
niement, l
quoy il a
dans son
nes dans
dit, qu'il
sont pas au
n'a servy
d'avoir co
culpa mor
outre que
leu culpa
qué Mon
mettre ces
voir qu'o
tier d'aut

La premiere de ces remarques se peut iustifier, par les listes que les Peres nous ont laissé des péchés qu'ils soumettoient, ou qu'ils ne soumettoient pas à la penitence de l'Eglise: Tertulien dans son livre de la pudicité, met au nombre des péchés dont l'Eglise ne iugeoit pas *la colere, la medisance, un serment inutile, un manque de parole &c.* il appelle péchés capitaux, qui étoient ceux que l'Eglise reconnoissoit, *l'homicide, l'idolatrie, la fraude, le reniement, les blasfemes, la fornication;* en quoy il a été copié de St. Cyprien dans son livre de la patience: Origenes dans l'homelie 15. sur le Levitique dit, *qu'il y a de péchés mortels qui ne sont pas au rang des grands péchés, & il n'a servy de rien à Monsieur Arnauld d'avoir corrompû le texte en lisant, culpa moralis pour culpa mortalis, car outre que le Maitre des sentences a leu culpa mortalis comme l'a remarqué Monsieur du Pin il ne faut que mettre ces termes en leur place, pour voir qu'on ne sauroit leur en substituer d'autres: St. Gregoire de Nice*
dans

dans l'Epitre Canonique à Letoïus distingue trois sortes de péchés qui ont rapport aux trois facultés de l'Ame, la raison, la cupidité, & la colere; il dit que les plus grands péchés sont ceux, qui concernent l'Esprit de l'homme, l'idolatrie, l'heresie, &c. il prive de la communion iusqu'à la mort ceux qui y tombent volontairement, & traite comme les fornicateurs ceux qui s'y laissent aller par la rigueur des supplices, il rapporte à la cupidité, l'adultere, & la fornication, & à l'adultere, les crimes contre nature: pour l'avarice, il dit que, quoy que ce crime soit une espece d'idolatrie, cependant l'on n'a point fait de Canon pour le soumettre à la penitence, & qu'ainsi il suffit d'instruire ceux qui sont coupables de ce crime & de prier pour eux: on peut voir dans ces listes un grand nombre de péchés que l'Eglise Romaine appelle mortels, & qui cependant n'étoient pas soumis à la penitence; c'est, comme je l'ay dit, que la primitive Eglise ne connoissoit que des péchés scandaleux; aussi Julien Pomer au Chapitre 7. du deuxieme

Livre

Livre
court
entend
mis à
ceux po
né deva
pas entr
chés ve
ference
fort en
Rome e
Augusti
dans la
trouve a
tome il
Quiconq
& la sage
sont les pé
noit la bo
les péchés
monde &
teur n'éto
suistes de
que leur
de leur p
à se copie
ou ils reg

Livre de la vie contemplative, trenchecourt & dit, que *les péchés légers* (il entend ceux, qui n'étoient pas soumis à la penitence de l'Eglise) *sont ceux pour lesquels on n'est point condamné devant les Hommes*: ce n'étoit donc pas entre les péchés mortels & les péchés veniels qu'on mettoit de la différence; cette distinction, qui est si fort en regne dans la communion de Rome est toutàfait frivole, & St. Augustin la rend ridicule, lors que dans la 25. question des 83. qu'on trouve au commencement du sixieme tome il s'exprime en ces termes: *Quiconque sait ce que c'est que la force & la sagesse de Dieu peut savoir quels sont les péchés veniels, & celui qui connoit la bonté de Dieu sait aussi quels sont les péchés qui meritent d'être punis en ce monde & en l'autre*: certes le St. Docteur n'étoit pas du sentiment des Casuistes de Rome, qui sans autre raison que leur caprice & le fol entêtement de leur pretendüe gravité, s'arretent à se copier sur des listes fort amples, ou ils reglent d'un trait de plume les

O

droits

droits de la iustice de Dieu par rapport aux péchés de ses creatures, dont il faut qu'il pardonne les uns, parce qu'ils ont un *V.* favorable, & qu'il exterminé ceux, qui ont commis les autres, parce qu'ils sont suivis d'un malheureux *M.* le lecteur qui perd son temps à les lire n'y trouvera jamais une bonne raison, tout ce qu'on veut qu'il sache c'est qu'un *V.* apres un péché apprend qu'il est veniel, comme un *M.* est la marque qu'il est mortel: il faut un aveuglement bien grand pour s'en tenir à des preves de cette nature.

Ma seconde remarque à été que l'Eglise n'obligeoit pas à une confession secrette; eneffet nous voions bien que les peres ont loué ceux qui découvroient leur foiblesses aux ministres, afin d'apprendre à s'en relever; mais on ne trouvera jamais qu'ils leur ayent fait une obligation de confesser leurs péchés à la maniere de l'Eglise de Rome; au contraire St. Chrysostome dans l'homelie 5. *sur la nature incomprehensible de Dieu*, dans
l'hom-

l'home
celle q
ger les
infinité
sages,
détourn
pas nec
aux ho
versifte
en disar
que de
pretend
rius, ma
la plus p
dans les
ché à An
triarche
être arri
Je fa
négligé
tiere, &
tradition
ticuliere
mun av
Rome; v
dans la
dressée à

l'homelie vingt sur la Genese , dans celle qui a pour titre *de ne point divulger les péchés de ses freres* , & dans une infinité d'autres endroits , à des passages , qui ne souffrent pas qu'on les détourne , pour soutenir qu'il n'est pas necessaire de confesser ses péchés aux hommes : les ignorans contro-versistes de Rome ont crû s'échaper en disant qu'il n'avoit entendu parler que de la confession publique , qu'ils prétendent avoir été abolie par Nectarius , mais ils n'ont pas pris garde que la plus part de ces passages se trouvent dans les homelies que le Saint a prêché à Antioche devant que d'être Patriarche de Constantinople , ou doit être arrivé ce qu'ils débitent.

Je fais icy l'avou que Je n'ay rien negligé pour m'éclaircir sur cet matiere, & Je n'ay trouvé dans toute la tradition qu'une seule confession particuliere , encore n'a-elle rien de commun avec celle qu'on pratique dans Rome ; voicy ou Je l'ay trouvée : c'est dans la 151. épître de St. Augustin adressée à Cæcilien : il raconte qu'é-

tant allé visiter en prison le Comte Marcellin condamné à la mort injustement par l'attentat du Comte Marin, il luy demanda, *s'il n'avoit point commis de péché, qui méritât la penitence*, & que Marcellin luy fit reponse qu'il prenoit à témoin les Sacremens, que cette main luy apportoit, que ny devant, ny depuis son mariage, il n'avoit approché d'aucune femme que de la Sienné : Telle fut la confession de Marcellin, de ce Comte recommandable par sa pieté, qui à mérité l'amitié de St. Augustin pendant sa vie, & ses eloges apres sa mort; il n'entra point dans un long détail de ses actions passées, il comprit, que puis qu'il s'agissoit de la penitence de l'Eglise, on n'entendoit parler que de ces péchés capitaux, que j'ay rapporté, & que puis qu'on luy demandoit des choses qui pouvoient n'être point encore venue à la connoissance, on ne pouvoit guere comprendre sous ce genre que l'adultere, & la fornication, & voila pourquoy il fit une reponse particuliere à ce qui sembloit être une demande generale:
le

le Com
pour l'
grande
pouvoit
plaire eu
les empe
que sa p
té de con
que com
plus rien
les decou
dale que
partie re
verité qu
il avoit
pentir.
Pour
n'impos
exempl
decision
nier cano
St. Grego
le fixiem
comme
les gémisse
porte de l'
sollicite ce

le Comte Marcellin ayant gouverné pour l'Empereur, & jouy d'une grande autorité pendant sa vie, il se pouvoit faire que la crainte de luy d'explaire eut retenu les denonciateurs, en les empechant de deferer des crimes, que sa puissance luy donnoit la facilité de comettre: St. Augustin craignoit que comme on n'en apprehenderoit plus rien après sa mort, on ne vint à les decouvrir, & il crut que le scandale que cela pourroit faire seroit en partie reparé, s'il pouvoit dire avec verité qu'un moment devant sa mort, il avoit été le temoin de son repentir.

Pour se convaincre que l'Eglise n'imposoit que de peines seulement exemplaires, qui est ma troisieme decision, il ne faut que voir le dernier canon de l'Epitre Canonique de St. Gregoire Thaumaturge citée dans le fixieme Concile General, voicy comme il est énoncé: *les pleurs & les gemissemens consistent à être hors la porte de l'Eglise, ou il faut que le pécheur sollicite ceux qui entrent de prier Dieu*

O 3

pour

pour luy, & c'est le premier degré : le second degré est celuy des écoutans, il se passe dans le portique de l'Eglise, ou il faut que le pécheur demeure avec les cathécumenes, & sorte avec eux, apres avoir écouté l'Ecriture sainte, étant indigne de la priere : dans la subtraction qui est le troisieme degré, on est dans l'enceinte de l'Eglise, mais il en faut sortir avec les cathécumenes : enfin le quatrieme degré est la consistance, quand on peut demeurer dans l'Eglise avec les fideles sans être obligé d'en sortir avec les cathécumenes, ce qui est suivi de la participation aux Sacremens. on ne voit point dans ce Canon de scilice ny de discipline.

Quoy que Je reiette avec l'ancienne Eglise les peines satisfactoirs, ne reconnoissant point d'autre satisfaction que celle de Jesus Christ, neantmoins Je n'exempte pas le penitent de toutes les œuvres penibles : la desertion du péché en emporte necessairement : le pécheur converty est puny, dit St. Augustin, en cela meme qu'il se fait violence pour sortir du vice : il est
meme

meme la mau
 voit tor
 pondre
 l'Ame p
 la partie
 le gout
 mais la d
 sage sur
 faire une
 ny y rec
 admonite
 Par to
 voir que
 de l'Eglis
 la peniten
 tive Eglis
 le Ciel à
 tence, s
 pour n'et
 nie des in
 ouvert à
 la commu
 ve de m
 moignag
 que ce P
 affés app

meme souvent necessaire de détruire la mauvaise disposition que le vice avoit formé dans le corps, pour répondre à la mechante habitude de l'Ame par des peines qui assuietissent la partie inferieure, & fassent perdre le gout des plaisirs de la cupidité; mais la discretion en doit regler l'usage sur le besoin, sans qu'il faille s'en faire une coutume pour certains tems, ny y recourir suivant le caprice d'un admoniteur peu iudicieux.

Par tout ce que J'ay dit on peut voir que Je reiette toute la doctrine de l'Eglise Romaine sur la matiere de la penitence, soutenant que la primitive Eglise n'a point pensé, ny fermer le Ciel à ceux qu'elle retenoit en penitence, seulement pour l'exemple & pour n'être point exposée à la calomnie des infideles; ny que ce Ciel fut ouvert à tous ceux à qui elle donnoit sa communion: il ne faut pour preuve de ma premiere These que le temoignage de St. Cyprien, car quoy que ce Pere fut d'un genie severe & assés approchant de celuy de Tertulien,

lien, quoy que dans un Concile de Car-
tage tenu l'an 257: il eut ordonné qu'on
refuseroit tout à fait la penitence à
ceux qui ne la demanderoient que
dans une maladie dangereuse, il recon-
noît néanmoins de bonne foy dans l'é-
crit à Demetrius Juge d'Affrique que,
quand il seroit sur le point de mourir, s'il
revenoit à Dieu par une conversion sin-
cere, il passeroit de la mort à l'immorta-
lité, & il en rend la veritable raison :
c'est, dit il, que Jesus Christ nous a meri-
té cette grace en domptant la mort par le
triomphe de la croix. pour verifler ma
seconde these, on n'a qu'à considerer
que, l'Eglise n'exercant sa iurisdiction
que sur les péchés scandaleux, elle ne
pouvoit pas douter, qu'il n'y en eût
dans sa communion qui fussent cou-
pables des autres assés grands pour
les perdre: c'est la ce que je pense de
la puissance des Clefs qui ne s'exerce
point sur la terre sans l'agreement du
ciel, c'est à dire, que c'est de Dieu que
vient l'autorité, en vertu de laquelle
s'exerce cette iurisdiction, qui peut
éloigner de la communion, ou ra-
pel-

peller c
qu'il fai
Ciel, ou
tes les f
qu'elle e
Il ne
de Sacre
sainte C
reconno
m'a poi
autre :
ordre ex
cecy en m

A

D

L'Egl
cho
mie
pend rec
Ame, en
de neces
fidele do
qu'il luy

pellier ceux qui en sont ecartés, sans qu'il faille s'imaginer qu'elle ferme le Ciel, ou le sein paternel de Dieu, toutes les fois qu'elle ferme le temple, ou qu'elle éloigne de la table sacrée.

Il ne reste plus de ce grand nombre de Sacremens que le bapteme & la sainte Cene, qui sont les seuls que Je reconnois parce que Jesus Christ ne m'a point prescrit l'usage d'aucun autre : pour ces deux cy, J'ay son ordre exprés *allés baptisés &c. faites cecy en memoire de moy &c.*

ARTICLE IX. DU BAPTEME.

L'Eglise Romaine soutient deux choses à le gard du baptême, premierement, que l'eau qu'on y repend reçoit la puissance de laver nôtre Ame, en second lieu qu'il est tellement de necessité de moyen, que l'enfant du fidele doit perir, s'il meurt, devant qu'il luy soit administré.

Elle prouue la premiere de ces assertions par des passages de l'Ecriture, qui ne veulent rien dire autre chose, comme Calvin l'a remarqué, si non que le St. Esprit se communique à l'Ame pour la purifier de la même maniere que l'eau se repand sur le corps pour en detacher les ordures, ensuite, parce qu'elle suppose que si le baptême de Jesus Christ ne purifioit pas par luy même, il ne seroit pas distingué de celui de St. Jean, & par consequant St. Paul, au Chapitre 9. des actes, n'eut pas commandé de rebaptiser ceux qui n'avoient encore reçu, que le baptême du précurseur: pour repondre à cette dernière preuve, Calvin nie qu'ils aient été rebaptisés, mais seulement qu'ils ont reçu le St. Esprit visiblement, mais quand même on accorderoit qu'ils ont aussi reçu le second baptême, cela ne prouveroit rien pour Rome, car ce ne seroit point, parce que St. Paul auroit crû que le baptême de Jesus Christ donnoit la grace, à la difference de celui de St. Jean qu'il auroit voulu qu'on le don-

nât

nât à ce
mais p
ne see
n'avoie
ment, a
étoit le
comme
il n'est d
tion de
giner u
qui luy
premier
avec l'A
ce n'est
conscient
per fidem
tieux ce
conceva
l'expliqu
pour fon
persuade
d'un Au
qu'elles
comme
non pote
se per ag
tari crea

nât à ceux qui ne l'avoient pas encore ;
 mais parce que le baptême de St. Jean
 ne seeloit que des promesses , qui
 n'avoient point encore d'accomplisse-
 ment, au lieu que celuy de Jesus Christ
 étoit le seau de la foy dans celles qui
 commençoient deia de s'accomplir :
 il n'est donc pas besoin pour la distinc-
 tion de ces deux baptêmes , d'en ima-
 giner un, ou l'eau ait reçu une vertu,
 qui luy est incommunicable ; c'est la
 premiere erreur que Je reiette tenant
 avec l'Apotre que ce qui nous purifie,
 ce n'est pas *depositio sordium carnis, sed*
conscientiæ bonæ interrogatio in baptismo
per fidem, & que si le baptême est pre-
 tieux ce n'est point par une vertu in-
 concevable, mais seulement comme
 l'explique St. Basile *parce qu'il à la foy*
pour fondement, en sorte que je suis
 persuadé de la verité de ces parolles
 d'un Auteur tort ancien, s'il faut
 qu'elles ne soient pas de St. Augustin,
 comme le nient les Docteurs de Rome
non poterit consequi bonum cœleste qui
se per aquam & non per fidem commu-
tari credit.

Puis

Puis que le baptême n'a rien de luy
 meme, & qu'il emprunte tout de la
 foy, la seconde erreur doit tomber;
 car il ne paroît pas apres cela sur quel
 fondement il faut croire qu'il est de
 necessité de moyen : on ne peut pas
 nier que St. Augustin n'ait dit beau-
 coup de choses dans la chaleur de la
 dispute contre les Pelagiens, d'ou
 on la pourroit tirer en rigueur;
 s'il a eu cette opinion, il est constant,
 qu'il l'a tres mal soutenû, car apres un
 grand raisonnement qui ne conclud
 rien autre chose, sinon qu'il falloit un
 moyen pour nous laver de la tache
 d'origine, il se sert de la comparaison
 de ces sauvageons, qui naissent au pied
 d'un arbre franc, & qui ont besoin
 qu'on les ente de nouveau; c'est de
 cette comparaison, ou il paroît plus
 d'esprit que de solidité, qu'il semble
 conclure la perte des enfans des fide-
 les, lors qu'ils meurent devant le bap-
 tême; mais les œuvres de la grace, ne
 sont pas imparfaites, comme celles
 de la nature, & c'est raisonner pito-
 yablement, que d'apuyer un systéme
 sur

sur un
 son.
 J'ac
 tous le
 savoir,
 nous la
 moyen
 Jean da
 c'est le
 toye de to
 vocation
 sur l'oliv
 çon d'un
 puiffanc
 fait grac
 promesse
 Chapitre
 à nous, a
 nôtre Die
 L'op
 gustin e
 supposan
 terieur,
 concision
 qui l'a
 pondre t
 ces; car

sur une aussi mechante comparai-
son.

J'accorde au St. Docteur, ce que
tous les fideles doivent reconnoitre,
savoir, la necessité d'un moyen qui
nous lave du péché d'origine, mais ce
moyen, comme nous l'apprend St.
Jean dans le Chapitre 1. de sa 1. epitre
*c'est le sang de Jesus Christ qui nous net-
toye de tous péchés* ; dailleurs quand la
vocation de Dieu ente un sauvageon
sur l'olivier franc, ce n'est pas à la fa-
çon d'un impuissant mercenaire, sa
puissance à bien plus d'étenduë, il
fait grace en mille generations, & *la
promesse*, comme il est écrit dans le
Chapitre second des actes, *en est faite
à nous, à nos enfans, & à tous ceux que
nôtre Dieu appellera.*

L'opinion contraire a ietté St. Au-
gustin en de facheux embarras, car
supposant la necessité d'un moyen ex-
terieur, il à falû qu'il ait rendu la cir-
concision également necessaire, ce
qui l'a mit dans la necessité de re-
pondre tres mal à de violentes instan-
ces ; car premierement les femmes
quoy.

quoy qu'egalement tachées du péché d'origine, n'ont peu être circonscises, ensuitte il est certain, que tout le tems que le peuple s'est tenu dans le desert, on n'a point parlé de circoncision, & quand elle a été d'usage on a attendu le huitième iour de la naissance, au peril de laisser mourir les enfans incirconcis.

Vne nouvelle difficulté à St. Augustin, a été d'imaginer pour les enfans qui meurent sans baptême, & à qui il refuse la vision intuitive, un genre particulier de damnation, comme s'il y avoit encore quelque chose à ménager quand on leur a retiré la iouissance de Dieu.

Les Anabaptistes ont donné dans un autre excès en éloignant tout à fait les enfans du baptême; ils n'ont point eü de raison de s'élever contre une pratique que l'Eglise (au rapport d'Origene *sur le Chapitre 6. de l'Epître aux Romains*) a toujours observé depuis le tems des Apotres; car c'est mal s'appuyer de dire qu'ils n'ont ny la foy ny la doctrine, puis que comme

l'écrit

l'écrit
Bonifa
mier pe
parens
le leur p
qu'on le
Sacreme
On
belle idé
Vindelin
porte po
des enf
utile: C
à qui app
yaune de
mais com
font conn
nées à cet
sur le fief
les enf
de Dieu,
baptême,
blée, le dr
liance fai

l'écrit St. Augustin dans l'Épître 23. à Boniface, *de même que le péché du premier père leur est imputé, la foy de leurs parens ou celle de l'Eglise ou ils sont nés le leur peut être aussi, & la leur agira lors qu'on leur apprendra qu'ils ont reçu ce Sacrement.*

On ne peut pas avoir une plus belle idée, que celle qu'expose Frideric Vindelinus dans la raison qu'il apporte pour montrer, que le baptême des enfans des fideles n'est pas inutile : *Ce sont, dit il, de petits Princes à qui appartiennent les promesses du Royaume des cieux par droit de naissance, mais comme les enfans des feudataires font connoître par des ceremonies destinées à cet usage, le droit qu'ils ont deia sur le fief de leurs peres, il faut aussi que les enfans des feudataires du Royaume de Dieu, montrent par la ceremonie du baptême, à l'Eglise qui doit être assemblée, le droit qu'ils y ont en vertu de l'alliance faite avec leurs peres.*

AR.

ARTICLE X. DE L'EUCCHARISTIE.

DAns le tems qu'on m'enseignoit le systéme de l'Eglise Romaine sur l'Eucharistie, Je me suis souvent étonné que quelque chose d'aussi opposé à la raison, n'eut pas été en bute au chagrin des ennemis de l'Eglise, pendant qu'ils l'attaquoient sur des choses qui surpassoient bien les lumieres de la raison, mais qui ne la contredisoient pas, comme ce qu'on m'apprenoit sur cet article : ce me fut un préjugé qui me porta depuis à examiner dans le particulier ce prétendu Mystere.

L'on m'avoit accablé la memoire d'une infinité de passages des peres, qui parlant un langage d'Entousiasme sembloient dire quelque chose que Je n'entendois pas, ce qui m'étonna fut de voir que Calvin dans ses opuscules, s'étoit aussi avisé de le tenir quelque fois, comme il paroît par
ces

ces ex
figure
nir qu
fantom
endroit
le fils de
au pere
la Cene
dans son
pro vob
tur nece
met corp
intelliger
neantm
souteno
trueuse
que les p
soient p
Calvin,
pas une
voient s
Romain
de trou
bien que
quelque
de leur
soutenab

ces expressions, aucuns cuident que la figure ôte la verité, mais il faut retenir que la figure n'est pas mise pour un fantome vain, & presque au meme endroit, par quoy le meme corps lequel le fils de Dieu à une fois offert en sacrifice au pere nous est donné tous les iours en la Cene : que Beze le tenoit de meme dans son Epitre 5. *certè verba illa quod pro vobis traditur & qui vobis effunditur necessario huc te adigunt, ut de ipsa met corporis & sanguinis substantia hoc intelligere cogaris* : comme Je savois neantmoins que Calvin & Beze ne soutenoient rien moins qu'une monstrueuse transubstantiation : Je crus que les passages des peres qui n'en disoient pas plus que les opuscules de Calvin, & la lettre de Beze, n'étoient pas une preuve bien sûre, qu'ils avoient soutenu le dogme de l'Eglise Romaine : Je ne desesperay donc pas de trouver dans leurs ouvrages, aussi bien que dans ceux des Reformateurs quelque chose, qui m'empêcheroit de leur imputer une opinion si peu soutenable, & Je ne mis guere à me

fatisfaire ; car si l'on m'avoit dit que St. Irenée *au livre 5. des heresies*, attribuoit la resurrection à la vertu de la chair du Fils de Dieu, qui nourrissoit le fidele, Je trouvoy dans un autre endroit qu'il attribuoit a la vertu du St. Esprit cette preparation à l'incorruption ; ainsi quand Je me ressouvins, que les Peres Grecs avoient soutenu la meme chose, Je pensay que ce pourroit bien être dans le même sens ; J'avoüe cependant que J'eus besoin des lumieres d'Aubertin pour me tirer de cet endroit.

Ce que Je lûs en deux endroits, dans le dernier livre de ceux que Tertulien a écrit contre Marcion particulièrement ces mots (*au livre 4. ch. 40.*) *il l'a fait être son corps, disant, cecy est mon corps*, c'est a dire, la figure de mon corps, servit à me faire entendre comment Je devois expliquer ces autres parolles, qu'on m'avoit fait apprendre *caro nostra corpore & sanguine Christi vescitur ut & anima Deo saginetur* : Origenes dans son langage Mysterieux me parut s'expliquer as-

sés

sés ne
St. Ma
dixi,
dixit
quonia
manduc
autem
cundum
passioni
le stile
opposé
car il y
que J'es
que l'ea
l'union
qui le fa
vin tout
roit sans
de l'eau
que com
lus ense
somm
Christ qu
le fragm
Chrylos
langage
& ce se

sés nettement dans le traitté 35. sur
 St. Matthieu, ou Je lûs *cur autem non
 dixi, hic est panis novi testamenti, sicut
 dixit hic est sanguis novi testamenti?*
*quoniam panis est verbum iustitie quam
 manducantes anime nutriuntur, potus
 autem est verbum agnitionis Christi se-
 cundum mysterium eius nativitatis &
 passionis:* Je trouvay St. Cyprien dans
 le stile mystique de sa lettre 63. aussi
 opposé à l'idée de transubstantiation,
 car il y remarque en termes exprés
 que *Jesus Christ est figuré par le vin, &
 que l'eau qui se mele avec ce vin signifie
 l'union du peuple avec Jesus Christ, ce
 qui le fait conclure, que si l'on offroit du
 vin tout pur le corps de Jesus Christ se-
 roit sans nous, & que si l'on n'offroit que
 de l'eau, nous serions sans Jesus Christ;*
 que comme plusieurs grains de blé mou-
 lus ensemble font un meme pain, nous
 sommes de même un même corps en Jesus
 Christ qui est ce pain celeste: Je vis dans
 le fragment de l'Epitre de St. Jean
 Chrysostome à Cæsarius la clef de ce
 langage enigmatique de ses homelies,
 & ce sentiment des premiers grecs

qui tenoient que la vertu du St. Esprit unie avec le pain n'en changeoit non plus la nature, que l'union du verbe celle de la nature humaine dans Jesus Christ: enfin J'eus tout lieu de me convaincre que ces idées de *types*, de *figures* n'étoient pas nées sous la plume des Reformateurs, comme on me l'avoit enseigné, & qu'ils ne s'en étoient pas servis en des endroits plus forts que St. Gregoire de Nazianze, quand il remarque dans le Panegyrique de sa sœur Ste. Gorgonie, qu'elle *mêla avec ses larmes ce qu'elle avoit peu réserver des antitypes du pretieux corps & du pretieux sang de Jesus Christ*; que St. Augustin lors qu'au Chapitre 12. du livre contre Adimantus, il s'écrie par une sorte d'admiration en parlant du Sauveur *non dubitavit dicere corpus suum, cum daret figuram corporis sui*: à quoy a beaucoup de rapport la maniere dont s'enonce St. Hierome dans le Commentaire sur le Chapitre 26. de St. Matthieu, ou il dit, que *Jesus Christ representa à la Cene la verité de son corps & de son sang.*

Certes

Ce
Cene
corps
soit le S
manier
comme
gustin
voicy
voient
dont ils
Sacreme
le plus
choses,
du corps
le corps
la foy
c'est en
l'appelle
de Dieu
nature
peller ty
d'une pr
sequent
la transu
J'ay
passé en
qu'elle a

Certes, quoy que le pain de la Cene ne soit pas transubstantié au corps de Jesus Christ, il suffit qu'il en soit le Sacrement pour être en quelque maniere le corps de Jesus Christ comme l'a encore remarqué St. Augustin dans la 98. épître à Boniface voicy ses parolles, *si les Sacremens n'avoient quelque ressemblance des choses dont ils sont Sacremens ils ne seroient pas Sacremens, or a cause de cette ressemblance, le plus souvent ils prennent le nom des choses, ainsi demême que le Sacrement du corps de Christ est en quelque façon le corps de Christ, aussy le Sacrement de la foy à sçavoir le baptême est la foy.* c'est en ce sens que les Peres ont pû l'appeller quelque fois le corps du fils de Dieu, ce qui supposoit touiours sa nature de pain, mais ils n'ont peu l'appeller type, figure, sans exclure l'idée d'une presence corporelle, & par consequent sans reietter le fondement de la transubstantiation.

J'ay deia remarqué, quand elle a passé en article de foy; J'aioute icy qu'elle a été inconnüe à toute l'antiquité,

té, que les peres n'ont iamaïs sçeu ce que c'étoit, que cette monstrueuse metamorfose, que les Docteurs de Rome qui l'a soutiennent ne la conçoivent pas, qu'elle les oblige d'introduire une infinité de nouveaux miracles, si l'on peut appeller ainsi des renversements de loix de la nature, comme la destruction de la substance du pain, la conservation des accidens destitués de leur substance, la creation d'une nouvelle matiere pour servir de substance aux vers & à la corruption, la rencontre d'un meme corps en mille en droits à la fois, l'existence de ce corps privé de son extension naturelle, la penetration de ses parties les unes dans les autres, & si ce n'est encore là, que la moitié du prodige, ou plutôt qu'une partie des endroits monstrueux de cette bizarre erreur: car pour les Cartesiens qui les ont senti, ils sont sans aveu dans l'Eglise de Rome, & ils n'ont pû encore persuader la multitude, de leurs suppositions metaphysiques, qui veritablement ne sont pas de faison

son le
ment.

Non
substant
suites,
que la
non pas
tigée qu
de Meau
clure l'ic
puis que
nous do
luy don
Paul à e
n'est pas
pôtre ne
propitia
il n'en
quoy qu
position
sorte qu
lent tro
une sim
ce que l
pellerun
puisque
bien

son lorsqu'il s'agit d'un Sacrement.

Non seulement, Je reiette la transubstantiation, mais encore toutes ses suites, & par consequent Je soutiens que la messe n'est point un sacrifice, non pas même de cette maniere mitigée que l'entend Monsieur l'Eveque de Meaux, car c'est assés pour en exclure l'idée qu'elle soit un Sacrement, puis que le Sacrement est ce que Dieu nous donne, & le sacrifice ce que nous luy donnons: dailleurs l'idée que St. Paul a eüe d'un sacrifice propitiatoire, n'est pas celle de l'Exposition: cet Apôtre ne reconnoit point de sacrifice propitiatoire sans effusion de sang, & il n'en paroît point dans la Messe: quoy qu'en dise l'Auteur de cette Exposition c'est un sacrifice de cette sorte que ceux de la communion veulent trouver dans la messe, & non pas une simple presence de Jesus Christ: ce que les Reformés ont raison d'appeller une iniure au sacrifice de la croix, puisque c'est le taxer d'impuissance, ou bien même le rendre inutile,

car Jesus Christ se seroit deia offert dans la Cene en sacrifice propitiatoire, raison convainquante qui couta cher à celuy qui l'apporta au Concile de Trente, qui n'eut à la combatre que des Allusions fades d'endroits de l'Ecriture toutàfait mal entendus.

Je crois que Jesus Christ en instituant la Cene à conservé une partie de la ceremonie des Juifs, dont il à changé le motif: *faittes cecy*, c'est à dire ce qui à été pratiqué iusqu'icy, non plus en souvenir de la delivrance de l'Egypte, mais en memoire de celle que vous allés avoir par le sacrifice ou ce corps sera immolé pour vous.

Il appelle le pain son corps dans le stile dont le pere de famille appelloit celuy qu'il donnoit à ses enfans le pain de douleur, que les Anciens avoient mangé dans l'affliction sans pretendre neantmoins leur donner qu'un type ou une figure de ce pain.

Je ne conçois pas de quel usage pourroit être cette manducation grossiere & ma-

& mat
qu'on
siecles,
dans la
lieu! m
tien, c'e
sens spi
Dieu in
pharna
que cho
les, qui
tienne,
prit qui
Il n
ner que
& du vi
calomni
l'Eglise
que per
symbole
fus Chri
maniere
qu'elle
cette son
nue aux
leur en
ne man

& materielle de la chair du fils de Dieu, qu'on établit si mal dans ces derniers siecles, cependant que de desordres dans la nature, s'il falloit qu'elle eut lieu! mais ce qui doit arreter le Chretien, c'est que l'Ecriture l'appelle à un sens spirituel, c'est ainsi que le fils de Dieu indigné du sens grossier des Capharnaïtes, attache les fideles à quelque chose de plus relevé par ces paroles, qui font l'Ame de la religion chretienne, *la chair ne sert de rien, c'est l'Esprit qui vivifie.*

Il ne faut pas cependant s'imaginer que nous ne recevons que du pain & du vin dans l'Eucharistie; c'est une calomnie dont on a tâché de noircir l'Eglise reformée; Je crois avec elle que pendant que nous prenons les symboles de la main du ministre, Jesus Christ se donne à notre ame d'une maniere aussy reelle & aussy sensible qu'elle est ineffable & mystérieuse; cette sorte de communion est inconnue aux esprits contentieux des qu'on leur en parle la tête leur tourne, & ils ne manquent jamais de prendre le

change de maniere à se rendre ridicu-
les, c'est un malheur pour eux, les
dons de Dieu ne tombent pas sous les
sens & les infideles ne les ont pas
goutés, tout ce qu'on leur en peut dire
c'est ce que St. Augustin à repeté tant
de fois au suiet de celuy cy, les fideles
sçavent ce que c'est, *norunt fideles.*

Je reiette l'adoration des types non
seulement comme une suite des er-
reurs, que Je viens de condamner,
mais encore comme une partie de l'i-
dolatrie Romaine, qui consiste à se
prosterner devant des ressemblances
& des figures, nonobstant la defense
que Dieu en à fait dans l'Exode & qu'il
renouvelle dans le Deuteronomie: de-
fense que le Concile de Francfort tenu
sous Charle Magne esseia de remettre
en vigueur, & qui peutetre auroit sub-
sisté, si l'on avoit retiré des temples ce
qui sert d'occasion à l'idolatrie.

Des qu'on meprise les defenses de
Dieu on n'est pas pas en état d'avoir
bien du respect pour ses ordres; c'en
est un formel de participer au calice
bevés en tous, cependant, quoy que
tou-

toutes
reverer
l'ay de
quatre
temerit
nir à l'a
Eglises

A
DE L
PAR

J E cro
par l
Il n'
comme
ceste,
inalterab
tés, un
dans la m
cet effet.

Quoy
montrer

toutes les Eglises Chretiennes, le
reverent, celle de Rome, ainsi que Je
l'ay deia demarqué, l'a reietté en mille
quatre cents seize, Je condamne sa
temerité, & Je croy qu'il s'en faut te-
nir à l'ancien usage pratiqué dans les
Eglises Reformées.

ARTICLE IX.

DE LA BEATITUDE, ET PAR OPPOSITION, DE LA DAMNATION.

JE crois la resurrection des corps
par la seule autorité de la foy.

Il n'est point besoin d'imaginer,
comme font les Sociniens, une matiere
celeste, & incorruptible pour rendre
inalterable la durée des corps ressusci-
tés, un divers arrangement de partie
dans la meme matiere pourra produire
cet effet.

Quoy qu'ils alleguent de Job pour
montrer que dans l'ancienne loy, cette
re-

resurrection étoit inconnüe, il est certain que sans y avoir recours, ils ne sçauroient donner un bon sens aux parolles de ce St. homme: *Et quand apres ma peau ce corps sera rongé, toute fois de ma chair Je verray Dieu, Je le contempleray Et mes yeux le regarderont Et non autre; & meme dans le Chapitre 14. que les Sociniens citent apres avoir dit de l'homme qu'il ne se releve plus, il aioutte il ne se reveillera point iusqu'ace que les cieux ne seront plus, car dans la resurrection, il y aura comme dit l'Apôtre un Ciel nouveau & c'est ce renouvellement de cieux que le corps de l'homme doit attendre, pour se reveiller de ce long sommeil; mais quelque ambiguité qui paroisse dans ces expressions, ce nous est asés d'avoir l'autorité de Jesus, Christ, qui conclud de ces parolles *Je suis le Dieu d'Abraham* &c. que la resurrection n'étoit pas inconnüe dans l'ancienne loy.*

S'il falloit opter entre supposer dans le Ciel un autre vie bien heureuse, que celle que St. Augustin nous de-
peint

peint d
23. du d
beata v
souvera
sion de l
Jesus C
mille an
pour ex
les élus
rusalem
delices in
pace de t
à imagin
que l'Ec
que les d
de la poss
rité étern
ner dans
tée par c
veque d
toute biz
été soute
gore, St.
lien, La
trouve e
sonnes d

peint d'un seul trait dans le Chapitre
23. du dixieme livre de ses confessions
beata vita est gaudium de veritate, le
souverain bonheur est dans la posses-
sion de la verité, ou se persuader que
Jesus Christ doit venir sur la terre
mille ans avant le iugement universel
pour exercer un regne temporel sur
les élus resuscités dans la ville de Hie-
rusalem, & les faire iouir de tous les
delices imaginables; pendant cet es-
pace de tems; tant J'ay d'eloignement
à imaginer d'autres plaisirs, pour ceux
que l'Ecole appelle comprehenseurs,
que les delices spirituelles qui naissent
de la possession d'un Dieu, qui est la ve-
rité éternelle, J'aimerois mieux, don-
ner dans cette fameuse reverie inven-
tée par cerinthe, raiustée par Papias E-
veque d'Hieraples, dont l'opinion
toute bizarre qu'elle est, apres avoir
été soutenüe par St. Justin, Athena-
gore, St. Irenée, St. Clement, Tertu-
lien, Lactance & une infinité d'autres
trouve encore aujourdhuy des per-
sonnes d'esprit qui la defendent.

Voir

Voir le parfait assemblage de tous les charmes, l'aimer, & le posséder, goûter un joye infinie dans cette possession, c'est en peu de mots, tout ce que Je conçois du bonheur du iuste : car si l'on y mêle quelque'autre plaisir, il faut de necessité qu'on altere l'excellence de ce bonheur : aumoins fera til vray de dire, que l'Ame ne le possedera pas de toute son etendüe ; car elle n'en a pas d'infinie, & s'il faut qu'elle soit paragée par quelque chose de semblable à ces sentiments delicieux, qui nous viennent à l'occasion de ce qui se passe dans le corps, il faudra la separer pour autant de l'obiet de son amour, separation violente, & que je ne saurois accorder avec le bonheur, qui doit encore avoir cet autre beau trait de St. Augustin, *dans le Ciel le souverain plaisir est de posseder ce qu'on aime* (de Genesi ad litteram lib. 12. cap. 26.)

Retirés ce seul trait, & dans le Ciel même Je trouverois l'enfer ; car gardant toute la proportion qui doit être entre les deux opposés, Je tiens que le souverain malheur consiste à être
privé

privé d
auroit
n'en fut
de son A
& finie
pas con
de quoy
sensibles
d'un Di
elle doit é
si elle ne
nement,
ne seroit

Vne
Ame pen
ce pench
habitude
pelle la cu
L'Ame
rige, pen
car comm
cy engag
donner
loix gene
tissait l'in
& s'en re
prit n'a pa

privé du souverain bien : certes il y auroit contradiction , que l'homme n'en fut pas affligé de toute l'étendue de son Ame , & puis qu'elle est bornée & finie par tous ses endroits , il n'est pas concevable qu'il y reste encore de quoy être occupée par des douleurs sensibles ; si celle que cause la perte d'un Dieu la remplit toute entiere , elle doit être insensible à tout le reste , & si elle ne la remplissoit pas souverainement , le bien qu'elle auroit perdu ne seroit pas souverain.

Vne Ame dans l'iniustice est une Ame penchée vers les biens sensibles, ce penchant fait son habitude , & une habitude de cette sorte est ce que j'appelle la cupidité dominante.

L'Ame dans cet etat n'a rien qui l'afflige, pendant qu'elle est unie au corps, car comme la conservation de celui cy engage l'Auteur de la nature à donner des plaisirs selon certaines loix generales, l'Ame qui les sent, satisfait l'inclination qu'elle a pour eux, & s'en remplit de maniere que l'Esprit n'a pas la liberté de faire des reflexions,

xions , ou bien qu'il n'en fait que de
tres fausses ; mais des qu'elle est sepa-
rée de la machine , dont la conserva-
tion demandoit des plaisirs , comme
le Createur n'a plus de raison qui l'en-
gage à les repandre, il ne reste à l'Ame
que le penchant violent qu'elle a de
s'y porter ; cependant comme il n'a
point d'autre effet que de l'entraîner
vers un obiet , qui ne se rencontre
plus , l'Esprit à la verité en est assés
troublé , pour ne pouvoir s'unir à
Dieu , mais non pas autant qu'il faut
pour ne pouvoir sentir l'inclination
qui l'y porte, & dont le plaisir l'empê-
choit de s'apercevoir : la fureur d'une
habitude dominante l'entraîne vers le
sensible, le poids d'une inclination na-
turelle & qui n'a peu être détruite, fait
effort pour le conduire au souverain
bonheur ; la violence fait pour la cu-
pidité , la nature fait pour Dieu ; la
violence afflige toujours , la nature ne
se détruit iamais ; l'une est la cause de
la perte d'un Dieu, & l'autre fait la dou-
leur de cette perte.

Pour

Pou
il faudr
mais co
deux r
de l'Ete
ny cha
parle p
taire en
du Crea
tail, cel
pour to
tous se
son car
leur eta
leur co
que con
consiste
pour le
cesser, d
possibili
on en r
est aisé
jouir ;
plaisir d
jugeme
dans les
égard :

Pour finir le malheur de cette Ame,
il faudroit détruire l'habitude vicieuse,
mais ce moyen n'est pas possible pour
deux raison ; l'une prise de la nature
de l'Eternité, ou il ny a ny difference
ny changement, ou la cupidité ne
parle point dans ce moment pour se
taire en celuycy ; car tel est l'ordre
du Createur, non pas que dans le de-
tail, celuy qui est malheureux le soit
pour toujours, mais qu'en general
tous ses ouvrages portent une fois
son caractere, qu'ils soient fixes dans
leur etat, fermes, & immuables dans
leur condition : la seconde raison est
que comme la cupidité dominante ne
consiste que dans un desir furieux
pour le plaisir sensible, elle n'a garde de
cesser, quand le desir est irrité par l'im-
possibilité d'en venir à la iouissance :
on en rappelle sur la terre, parce qu'il
est aisé de mépriser ce dont on peut
iouir ; mais comme on n'a plus ce
plaisir dans l'Eternité pour en porter
iugement, il faut de necessité rester
dans les dispositions, ou l'on est à son
égard : l'Ame brule sans cesse pour

Q

l'ob-

l'obtenir *dans un feu éternel*, avec un tel desir elle en conçoit pour Dieu, qui servent à luy en rendre la perte insupportable : ses inclinations se conçoivent à la fois, *il ny a aucun ordre*, & avec tout cela elle reste toujours dans le vuide affreux de toute sorte de biens, *un éternel horreur fait son partage* : Dieu n'en est pas moins aimable, sa veüe pourroit faire la felicité du malheureux, sa perte en fait la gêne ; car quoy qu'il coure avec fureur apres les biens sensibles, ce n'est pas avec reflexion. l'Esprit que le plaisir actuel n'aveugle plus, ne plaint que la separation de son obiet, il se souleve contre les passions de l'Ame, celle cy font effort pour l'entraîner, il combat contre elles, elles luy résistent, & cette Ame déchirée par tant d'endroits sans la possession d'aucun bien, parôit dans le comble des maux sans avoir à tremir que contre elle : *car vous l'avez ainsi ordonné Seigneur* (s'ecrie St. Augustin dans le Chapitre 12. du premier livre de ses confessions) & cette loy, demeure ferme, un Esprit de-

dereg
ture.
J
tilise
Orige
aux R
consci
il sero
trouv
sa Ph
noit d
Q
ait fai
ne l'a
taire f
que s
Demo
qui ne
ront ia
pêcheur
la sente
ration
faloit f
à crû q
pies fu
tribüe
verité

dereglé , fait luy meme sa torture.

Je ne suis pas le premier qui subtilise ainsi les fœux des reprouvés, Origenes au livre 2. & 9. sur l'Epitre aux Romains les entend *du remord de la conscience & du trouble de l'Esprit* : il seroit à souhaiter qu'on y pût aussi trouver le reste de mon systeme, mais sa Philosophie Platoniciene luy donnoit d'autres idées.

Quelque guerre que St. Hierome ait fait à sa memoire, Je trouve qu'il ne l'a que trop suivi dans son commentaire sur le Chapitre 66. d'Isaie puisque s'il y croit que les supplices des Demons, des infideles, & des impies, qui ne connoissent pas Dieu, ne finiront iamais, il avance qu'*a l'egard des pécheurs & des impies, qui sont chretiens, la sentence du Juge sera pleine de moderation, & mêlée de clemence.* S'il luy faloit servir d'interprete, Je dirois qu'il a crû que les peines des chretiens impies finiroient : pour moy, Je n'en attribüe point la durée eternelle à la severité de Dieu ; mais à sa sagesse, à la

nature de l'Ame , & à la faute du pé-
cheur.

Il paroît par ce que Je viens de
dire de St. Hierome , qu'il n'a pas
crû que la predication de l'Evangile
fut entierement inutile aux reprouvés
& que la profession extérieure du
Christianisme ne leur servît de rien :
En effet l'Evangile renferme deux sor-
tes de preceptes , dont les uns suppo-
sent des verités surnaturelles , comme
la defection de nôtre nature , sa re-
paration , & toute l'œconomie de la
grace dans l'œuvre de nôtre salut, pre-
ceptes du premier ordre (à raison de
leur excellence) qui ne sont enten-
dus que de l'Eleu, les autres sont quel-
ques articles du decalogue lesquels, si
on les sèpare de la charité, qui les ac-
complît dans les enfans de l'alliance,
autant qu'elle peut agir dans une chair
mortelle, ou se trouve le péché, ne sont
pas absolument impossibles à la nature,
qui a encore quelque reste d'inclina-
tion pour le bien simplement moral,
& paroissent d'une necessité indispen-
sable pour l'entretien des societés pure-
ment

ment
dernie
dans la
qui peu
& c'est
les nat
épouvo
precipi
aux ho
noître
corrup
comm
suffiser
precep
soient
ou pur
les ont
ainfy, q
August
n'ont ia
puis qu
Je ne la
rome, c
pire du
certains
vertu m
d'un ,

ment civiles, c'est la predication de ces derniers preceptes, qui sont contenus dans la parole de Dieu avec les autres, qui peut être profitable aux reprovés; & c'est par eux, que l'Evangile a poli les nations & arrêté les débordemens épouvantables, ou le monde se seroit précipité, en prescrivant des regles aux hommes, dont ils pûssent connoître la iustice & l'utilité, malgré leur corruption, & leur aveuglement: comme ils ne sont pas absolument insuffisens à l'égard de la pratique de ces preceptes, il n'est pas surprenant qu'ils soient des cette vie ou recompensés ou punis à proportion de ce qu'ils les ont ou, observés ou, negligés: c'est ainſy, que, quoy que Je tienne avec St. Augustin, que les anciens Romains n'ont iamais eu de veritables vertus, puis qu'ils n'ont eun y foy ny charité. Je ne laisse pas de croire avec St. Hierome, que ce qui leur a donné l'empire du monde, à été la pratique de certains offices de ce qu'on appelle vertu morale, qui ne passe pas la Sphere d'un , animal distingué d'avec les

bêtes, & qui se pique d'avoir fur elles quelque usage de la raison.

J'ay deia reietté le purgatoire comme contraire à la veritable idée que nous devons avoir de la iustification: Je reiette demême ce qu'on appelle les limbes, parce que J'avoüe de bonne foy, que Je ne fais point dans quel endroit des espaces imaginaires l'a pû placer la Geographie de Rome: Je ne say point non plus par quelle voye elle à pû apprendre que le iugement dernier se devoit faire dans la vallée de Josafat: Je crois ce iugement universel dans toutes les circonstances, qui l'expliquent dans l'Ecriture, & pour m'y trouver un iour à la droite dans la compagnie des Eleus Je quitte des apresent celle des reprouvés ainsy,

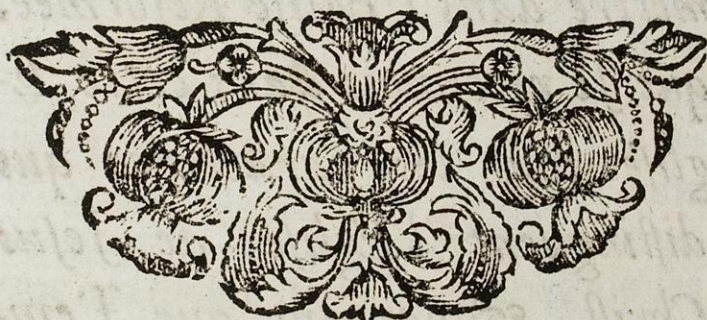
Je declare en la presence de Dieu, que Je condamne simplement, & sans restriction toutes les erreurs de Rome.
 tou-

toute
des
lemen
qui n
doctr
gile,
fragil
mettr
que J
glise
disting
Christ
brasse
quelle
grace
à la

toutes les impietés des Sociniens,
des Anabaptistes, & general-
lement de toutes les communions
qui n'ont pas la pure & saine
doctrine contenue dans l'Evan-
gile, & gardée autant que la
fragilité humaine le peut per-
mettre dans l'Eglise Reformée,
que Je reconnois dans cette E-
glise tous les caracteres qui
distinguent l'Eglise de Jesus
Christ, & partant que J'em-
brasse sa communion dans la-
quelle Je veux vivre avec la
grace de Dieu, conformément
à la pureté de la doctrine,

*que J'ay expliqué dans cet é-
crit, en fait de quoy, J'ay signé
ce iour 21. de Mars de l'année
1697.*

YVES DE VALLONE.



EX-

E

Du
pitre
d

Par
f

DE

du Syn

D
DE B

dans l

le

EXPLICA-
TION

Du Verset X. du Cha-
pitre XV. de la premiere Epitre
de St. Paul aux Corinthiens,

Par la grace de Dieu, je
suis ce que je suis.

Prononcée

Par

MONSIEUR
DE VALLONE,

En presence

du Synode des Eglises Reformées

Des Principautés
DE BAREUTH ET D'ANS-
PACH,

Assemblée

dans la Nouvelle Ville d'Erlang,

le 15^e. de Juin de l'an 1697.

AVERTISSEMENT.

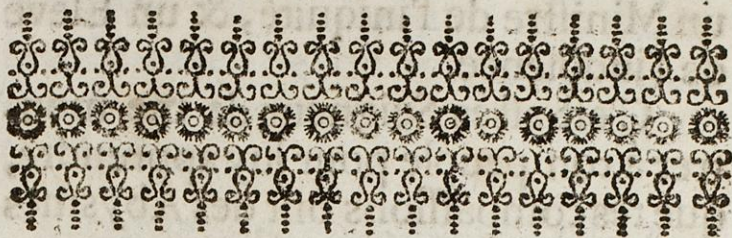
VOicy une piece qu'on peut dire avoir été tirée avec quelque violence des mains de Monsieur de Val-lone : il l'a prononcée devant le Synode & l'Eglise assemblés dans le Temple d'Er-lang, & l'on peut dire que dans le grand nombre de personnes de toutes les différentes conditions qui l'écouterent il n'y en eut point qui ne temoignât d'en être édifié; mais comme son discours eut particulièrement la probation de la Venerable Compagnie qui luy fit l'honneur de s'en expliquer en l'exhortant de continuer dans ce saint exercice au quel elle pensoit que Dieu l'avoit appelé, on a crû que ce qui avoit paru avec avantage dans cette celebre occasion pourroit encore se produire une seconde fois, pour satisfaire aux empressements des personnes considerables qui l'ont demandé.



A

ra grace
Eglise
pour l'h
conter
d'être f
gloire.

Du
tois aff
entend
l'être, e
reur, e
moleste
vée, p
elle a c



PRIERE.

A Dorable Maïesté , qui
brille tous les iours à nos
yeux par de nouveaux pro-
diges , voicy l'ouvrage de
ta grace qui vient en presence de ton
Eglise , te rendre un aveu public,
pour l'honneur qu'il á reçu de se voir
conter au nombre de tes enfans , &
d'être feudataire du Royaume de la
gloire.

Du triste sein des tenebres ou J'é-
tois assis á l'ombre de la mort , J'ay
entendu ta voix , qui m'avoit donné
l'être, elle a persé l'obscurité de l'er-
reur, elle a penetré les retraittes de la
moleste , & dans une masse reprou-
vée , pour faire éclatter sa puissance,
elle a choisy un Maitre du mensonge,
un

un Ministre de l'iniquité, & un Eleve de l'indolence.

C'est assés Seigneur de me montrer à ton peuple pour luy apprendre, que tes compassions ont des Abysmes impénétrables, que ton bras ne trouve point d'obstacle qui l'arrête dans les proiets de ta gloire, & que ta sagesse qui *se ioüe dans l'Univers* peut d'un rocher insensible faire un enfant d'Abraham.

Mais puisque tes faveurs ont un heureux enchainement, & que tu conduis tes élus de prodige en prodiges, J'obeis à l'attrait de ta grace, qui sans se contenter de m'avoir tiré du milieu de ces brebis égarées, que J'ay condui en des deserts steriles, m'ordonne encore d'annoncer la parolle a ton peuple.

Souviens-toy, Seigneur, que J'ay des levres incirconcises, qu'elles ont été salies par la prédication du mensonge, & pour achever ton ouvrage & iustifier ma mission, daigne les purifier; commande à ton Ange de prendre un charbon de l'Autel & de
le

le mett
brasée
pande
tes fide

Accor
le sacrifi
vrain Po
infiny d
porté l
nous so
adorable
ritage ac
nous à ac
& qui no
demande
Jesús Chr
les lumie
écarter co
retient les

Ils so
de tenebr
pour nou
gypte id
bras puis
vaux d'un
dans les

le mettre sur ma langue, afin qu'en-
brasée du feu de ton amour, elle en re-
pande les flammes dans le cœur de
tes fideles.

Accorde nous cette grace, ô Dieu! par
le sacrifice de la croix, dont nôtre Sou-
verain Pontife t'offre encore le merite
infiny dans ce temple sacré, ou il a
porté le sang de ton alliance:
nous sommes le prix de ce sang
adorable, ouy, nous sommes ton he-
ritage acheté de ce sang pretieux, qui
nous à acquis un droit sur tes graces,
& qui nous donne la confiance de te
demander au nom de nôtre Seigneur
Jesus Christ qui l'a repandu pour nous
les lumieres de ton St. Esprit, pour
écarter cette nuit obscure, ou le péché
retient les infideles.

Ils sont arrêtés par des chesnes
de tenebres & de menfonges, mais
pour nous qui sommes sortis de l'E-
gypte idolatre, pour nous, que ton
bras puissant soutient dans les tra-
vaux d'un triste exil, & que tu nouris
dans les déserts du pain de ta parolle
sacrée

sacrée nous attendons avoir briller des feux pendant la nuit.

Prepare donc nos esprits & nos cœurs par la force & l'efficacité de ta grace, pour nous faire trouver le soutien & la vie de la foy dans une maniere plus exquise que la premiere, puis que ce n'est pas seulement des cieux, mais de ton sein adorable que ce fils, le tendre objet de tes delices est venu l'apporter sur la terre.

Faits, ô Pere celeste ! que le livre sacré qui est l'Arche ou elle est conservée, & qui est scellé de tant de seaux pour les profanes, sur qui s'exercent tes iugemens, soit ouvert pour ces petits à qui tu as daigné manifester ta gloire, que l'Agneau qui a été immolé pour eux, en rompe le seaux en leur faveur, afin qu'ils en decouvrent les mysteres : c'est pour l'obtenir de ta bonté, que nous allons t'offrir nos vœux de la maniere que nôtre adorable Legislatteur nous l'a enseigné,

Nôtre Pere &c.

TEX-

§§§§

Par
fu
i. Epitro

Mes
res
en
fus

L es
tout
tout
lege
stance, &
tout l'ava
toute la to
cacité, sa



TEXTE.

Par la grace de Dieu, je
suis ce que je suis.

1. Epitre aux Corinthiens ch. 15. v. 10.

Mes tres honorés Pe-
res & tres chers freres
en nôtre Seigneur Je-
sus Christ.

IL est malaisé de considerer
tout le fond de nôtre misere,
tout le foible de nôtre nature, sa
legereté, sa fragilité, son incon-
stance, & d'admirer en même temps
tout l'avantage de la grace d'un Dieu,
toute la force de son secours, son effi-
cacité, sa puissance, son attrait sans
être

être surpris que ces deux sources si opposées se conservent dans un même obiet , & que des ombres negligées bien loin de ternir un bel éclat , en relevent le prix & le mettent dans tout son iour.

Si l'Epouse du fils de Dieu ne se sentoît jamais des tristes appanages attachés à sa condition , peut être qu'en la perdant de veüe, elle oublieroit le pitoyable état , d'ou son amour l'a tiré ; mais quand malgré son union avec elle , elle ne laisse pas de faire des épreuves fatales de sa foiblesse, il faut qu'elle avoüe , à la gloire du bras qui la soutient dans tout le reste, qu'il est luy seul sa force & son apuy.

Ce fut pour en tirer cet aveu glorieux à son Reparateur , que Dieu abandonna les fideles de Corinthe à ces faux scavans, qui en troublerent la paix , malgré l'innocence du berceau ou l'Eglise étoit encore : ce genie de la Grece furieusement épris des appas de la nouveauté également passionné pour le grand , le merveilleux , & le sublime , se laissa éblouir

d'une

d'une
le pieg
compa
enprun
parés
avec la
laissoit
quoit n
qui ne
qu'un
demna
vantage
chacun
price ,
dignité
le sein d
Ce m
criés ,
dans le
Orateur
avec des
gement
noient
ditoire
Ouvrier
re qu'ils
prits leg

d'une dialectique étudiée, donna dans le piege d'une eloquence fardée, & comparant ses afféteries, ses charmes empruntés, & ses enchantemens préparés dans le centre de la moleſſe, avec la simplicité d'un Apôtre, qui laissoit voir *son infirmité*, qui ne se piquoit ny d'élégance ny de politesse, qui ne croioit pas sçavoir autre chose qu'un *Jesus crucifié*, le parallele condamna l'Apôtre, Corinthe iugea à l'avantage de ses nouveaux Docteurs, chacun prit party au gré de son caprice, & Paul vit à la fois mépriser la dignité de son caractere, & déchirer le sein de son Eglise.

Ce n'étoit pas des heretiques decrîés, qui semoient ainsy la zizanie dans le champ du pere de famille: ces Orateurs froids & languissans, qui avec des mots recherchés dont l'arrangement faisoit tout le mystere, venoient mandier des eloges à un Auditoire flaté, se piquoient d'être des Ouvriers Evangeliques, & il est à croire qu'ils étoient du nombre de ces esprits legers & superficiels, trop bornés

nés pour être capables d'un plus grand mal, que celui de prêcher l'Evangile d'une manière indigne de la simplicité & de la sainteté de son caractère: aussi voyons nous que l'Apôtre exact à reprendre les hérésies, jusqu'à pénétrer dans les siècles futurs, pour nous faire le détail de celles que nous voyons aujourd'hui dans les communions ennemies de la nôtre, *il se lèvera dans les derniers siècles des hommes vains qui, sous un prétexte specieux, declameront contre le mariage & condamneront l'usage des viandes, s'abstiennent néanmoins de reprocher autre chose à ceux-ci qu'un faste opposé à l'esprit du Christianisme ; car quoiqu'il s'attache à prouver la résurrection sur la fin de cette Epître, il n'insinue en pas un endroit que ces faux Apôtres en eussent attaqué le dogme: tout leur mal étoit un esprit de vanité, qu'ils tâchoient d'introduire parmi les fideles, un orgueil secret qui se vouloit faire une réputation sur les débris de celle de l'Apôtre, un mélange monstrueux de ces fables si fort*
 au

au go
 l'Evan
 d'une
 V
 pour
 la do
 vec de
 n'est p
 pu, &
 vain &
 tingue
 ne, ce
 vec ce
 selon l
 ons il
 ne veu
 Apôtre
 ractere
 glise, i
 petit de
 del'Ap
 est pas
 grace i
 teur de
 Apôtre
 grace d
 la grac

au gout de Grecs , & des verités de l'Evangile , avec un mepris affecté d'une methode opposée.

Voicy un bel exemple à suivre pour les Ministres de l'Evangile, dont la doctrine pure & simple exposée avec des manieres tout Apostoliques n'est pas au gout d'un siecle corrompu, & souleve contre eux un peuple vain & indocile: St. Paul insulté distingue son ministre d'avec sa personne, cequ'il est par rapport à luy, d'avec ce qu'il est par rapport à la grace: selon la premiere de ces considerations il accorde beaucoup plus qu'on ne veut, il n'est pas *digne d'être appelé Apôtre*, il se souvient encore du caractere odieux de *persecuteur de l'Eglise*, il est un *Avorton*, c'est le *plus petit* de ceux qu'on ait jamais honoré de l'Apostolat, mais son Ministère n'en est pas d'un moindre prix; par la grace il est tout ce qu'il est, Predicateur de la verité, Docteur des Nations, Apôtre de Jesus Christ, *mais par la grace de Dieu, je suis ce que je suis*: par la grace de Dieu, ou qui choisit par

une vocation extraordinaire, ou qui
preside au sort qu'une main indiffe-
rente à ietté dans une urne, & non
pas par dependance du caprice hu-
main, oubien par tolerance d'un in-
digne siege: faux Apôtres qui m'insul-
tez parceque vous tirez ceque vous é-
tes d'un fond qui n'est rien que vani-
té, quelque rang que vous teniez
dans l'Eglise, vous n'êtes rien de ce-
que vous paroissez, vous avez beau
prendre les premieres places, vous
sçoir sur la chaire de Moyse, & vous
faire appeler les Maitres de la loix,
vous n'avez tous ces privileges qu'a
des tritres faux & usurpés; mais moy,
parceque c'est par la grace que *je suis*
ce que je suis, je suis en effet ceque
je dois vous paroître, un Ministre le-
gitime, un Docteur envoyé de Dieu,
un veritable Apôtre.

Vous voyez, mes Freres, que St.
Paul iette icy le fondement de deux
verités qui meritent bien nos reflexi-
ons: la premiere que, quand on a
été tiré du nombre des pécheurs, tant
qu'on se considere dans soy même,
on

on n'e
être;
garde
veritab

L'h
que va
meme
comme
icy le
triomp
& l'autr

C E
fr
p
geant:
& ce va
loit da
pour dé
n'a pas
cequi s
qu'il n
nebres
que rep
une lo
faut qu

on n'est rien de tout ce qu'on paroît être ; la seconde que lors qu'on se regarde par rapport à la grace , on est véritablement tout ce qu'on est.

L'homme apres le péché n'a rien que vanité & qu'apparence dans luy meme ; l'homme relevé par la grace commence d'être ce qu'il paroît : c'est icy le tombeau de la vanité , & le triomphe de la grace : voyons l'un & l'autre & començons par ordre.

CE n'est pas d'aujourdhuy , mes freres , que l'étude de l'homme pécheur à quelque chose d'affligeant : David voulut l'approfondir , & ce vaste & sublime genie qui fouilloit dans les aages les plus reculés pour développer les secrets de l'avenir , n'a pas plutôt commencé d'effleurer ce qui s'en rencontre sous ses yeux , qu'il ne voit plus que dépaisses tenebres qui ternissent la foible lumiere que repend sa raison étonnée , & apres une longue & penible recherche , il faut qu'il reconnoisse , qu'il ne luy reste

rien que la douleur d'un travail infructueux. *Je croiois pouvoir atteindre à cette connoissance, le travail m'en est resté* : ce Prince ne regardoit encore le pécheur que par l'endroit de ces prosperités ; mais le point de vüe le plus facheux, est celuy, d'ou on le confidere du coté de sa vanité ; c'est alors que parmy les variations de la figure du monde qui passe touiours, il paroît comme un cameleon qui change sans cesse, ou comme un spectre formé d'air, qui ne fait d'effort que pour embrasser des ombres, & qui se rompt à tous les incidens, iusqu'a ce qu'il en vienne un dernier, qui le brise pour touiours : s'il semble qu'il iouïsse de la vie, lorsqu'on l'examine de près, on ne sçait plus quel iugement on en doit porter ; en effet on le voit dans tous les aages esclave de la mort, dont il souffre touiours quelque atteinte, mort pour l'enfance devant que d'être né pour la vieillesse, ne pouvant tenir sur le penchant glissant d'un present qui s'euanouit, rappelant enuain le passé par un effort de memoire,

moire
ciper
mais
moins
jeter
ou do
porter
enseve
plus de
qu'un
tombea
Si si
rence
éclat ;
nes, &
bruit d'
dans la
ce poin
de sang
surée, u
sa force
luy éch
intrep
venem
guerre
moind
digne

moire , cherchant inutilement à anticiper sur l'avenir par un espoir flateur ; mais comme un Esclave ne sent pas moins la pesanteur de ses fers , pour jeter la vûe sur la liberté qu'il attend, ou dont il jouïssoit devant que de porter des chaisnes , aussy l'homme ensevely dans ses infirmités , n'a pas plus de reste de ses plaisirs passés , qu'un mort n'en conserve dans le tombeau.

Si sa vie n'a qu'une vaine apparence son élévation n'a qu'un faux éclat ; il paroît hardy au dela des bornes , & il est timide sans mesure , le bruit d'une feuille ébranlée l'etonne dans la cariere de l'honneur , bizarre à ce point , que pendant qu'il marche de sang froid à une mort presque assurée , un léger incident le fait fremir : sa force n'a pas plus de solidité , & s'il luy échape quelque fois de parôître intrepide au milieu des plus grands evenemens , ceque les travaux de la guerre n'ont pû faire sur luy , les moindres rigeurs de l'obiet d'une indigne passion l'executent souvent ,

invincible au milieu des perils il cede
au foible éclat d'un œil qui l'éblouit.

Les Stoiciens trompés par la
montre, le placent dans l'élevation,
mais ellè ne luy convient pas, les Epi-
curiens contans sur ses excès le met-
tent dans la basseſſe, mais ce n'est pas
ſa place : tous ces fameux aveugles
n'ont pas vû ce qu'il eſt ; ils ſe ſont
trompés en luy ſuppoſant ce qu'il n'a
pas : c'eſt un fantome qui n'a que l'ap-
parence, & dont la profondeur eſt celle
du néant.

En Dieu ſeul, dit St. Paul, *nous vi-*
vons, nous nous remuons, & nous pou-
vons dire, que *nous ſommes* : par ce-
qu'il eſt l'être par eſſence, l'unique
ſource de l'être & que hors de luy, il
ne ſ'en trouve pas : que ſera donc
l'homme à le prendre ſeparé de Dieu,
que doit il être lors que le péché l'en
detache ? comme il ne tient plus à ce
Dieu qui eſt la plénitude de l'Etre, &
le bien dans ſon univerſalité, on peut
dire, que par cet endroit il n'a plus
rien de bien, il n'a plus rien de l'être,
en un mot il n'eſt rien par le côté de
ſon

ſon de
néant.

Ma
affreux
teſte l'
rebelle
ſon im
ouvrag
comme
l'être, q
le com
Néant
à ſa col
voir ob
de vôt
qui vie
même
dans le
ou elle
plus po
l'ordre
durer
juſtiſe

Que
tombé
poſé à
mais i

son desordre, il est retombé dans le neant.

Mais son crime n'en est que plus affreux , ce n'est plus un être qui affecte l'indépendance , c'est un neant rebelle, qui fait la guerre à l'être dans son immensité , qui se glisse dans son ouvrage , afin de le détruire ; & comme rien n'est de plus opposé à l'être, que le neant, on peut dire, qu'il le combat dans toute son étendue : Neant insolent, pensés vous échaper à sa colere, ne vous souvient il pas d'avoir obey à sa voix , en faisant sortir de vôtre sein cette indigne creature, qui vient d'y chercher un azyle ? cette même voix va vous faire trembler dans le plus profond de vos Abymes, ou elle ira chercher le pécheur , non plus pour conserver son ouvrage dans l'ordre de sa bonté , mais pour faire durer sa victime dans l'ordre de sa iustice :

Quelle fatalité ! mes freres, l'homme tombé dans le neant est encore exposé à la vengeance d'un Dieu irrité, mais il est en même temps dans l'in-

puissance de desarmer son courroux; s'il ose approcher de son throne pour traiter d'une satisfaction, ce ne peut être que couvert des livrées d'un rebelle; il faut qu'il vienne sous la triste condition d'un neant, qui n'a que l'apparence, traiter de sa paix avec l'être ennemy de sa vanité; quel raport de l'Etre avec le neant, qu'y peut il trouver qui le satisfasce? quelle alliance de la verité avec le mensonge, qu'y peut elle rencontrer qui la contente?

Non ce n'est pas à vous *qui mangez le pain de douleur* dans une communion degradée que le Profete a ordonné de *se lever apres s'être assis*, pleurez, mais pleurez pour jamais, restez pour une éternité dans la desolation & les gemissemens, parceque *l'Eternel n'a point d'egard aux offrandes des pecheurs*, & que ces satisfactions humaines avec les quelles vous pensez l'appaiser ne font qu'*amasser des charbons sur vos têtes*, & aiouter à *cet tresor de colere, qui sera manifesté, dans le iour de la revelation.*

Vous

Vo
nerabl
tences
sacré,
à l'Ete
glise d
enfans
moien
sainte
uïsoir à
En
la pen
tains
doient
comm
les, ou
prend
privé
ment
dans
ceux
extera
sur le
habit
banq
ne la
du co

Vous n'autorisez pas l'impiété, venerable Antiquité, qui dans ces penitences publiques que vous avez consacré, n'avez pas cherché de satisfaire à l'Eternel, mais seulement à une Eglise decriée par les desordres de ses enfans, & qui n'avoit pas de plus seurs moiens d'en arreter le cour, que la sçainte & discrete severité, dont elle uisoit à leur égard.

En effet, mes freres, les canons de la penitence n'enferment que de certains actes exterieurs qui ne regardoient que l'assemblée des fideles, comme de n'entrer pas dans les temples, ou d'en sortir en certains temps, d'y prendre une derniere place, ou d'être privé de la participation au Sacrement; du reste dit Gregoire de Nice dans son discours sur la penitence, *ceux que l'on reduit à ces humiliations exterieures ont la même gravité marquée sur le visage, le même luxe dans leurs habits & la même somptuosité dans leurs banquets &c.* Si ces indignes penitens ne laissoient pas d'en porter la qualité, du consentement de l'Eglise, il faut avouer

avoüer que cette tolerance marquoit
 assés qu'elle ne pretendoit pas regler
 les drois de Dieu, qu'elle n'avoit à l'e-
 gard de l'interieur que la voye des ex-
 hortations, & que des satisfactions hu-
 maines par rapport à la Justisce Di-
 vine, étoient pour elle quelque chose
 d'inconnu : il n'appartenoit qu'à l'E-
 glise Romaine de commander au ne-
 ant d'apaiser l'être infini, & de trou-
 ver dans son vuide affreux de quoy
 desarmer sa colere.

Que pensés vous, mes freres, de ce
 faste m'eprisant avec lequel elle vante
 ses faux titres, & insulte à la simplicité
 de l'Evangile ? que s'est il passé dans
 la querelle de St. Paul avec les faux A-
 potres, qui ne se rencontre pas entre
 une Eglise Reformée qui ne sçait pri-
 ser que la modestie de l'Evangile, &
 une superbe communion, qui n'a
 pour elle qu'une montre pompeuse ?
 à l'entendre elle renferme tous les ca-
 racteres d'Epouse de Jesus Christ : la
 continuité, l'unité, l'universalité, tout
 est à elle, & lorsqu'Augustin a fait
 le détail de tous ces avantages dis-
 tin-

tingua
 peindr
 A
 qu'app
 elle : d
 quelle
 sacrés
 occupe
 vites,
 nom d
 pretieu
 nacles,
 tout s'y
 n'est po
 n'est po
 en appa
 clipse.
 Vni
 n'estes
 de char
 sus Chr
 triste aff
 ves, qu
 par la ch
 table.
 Cor
 vous n

tinguans c'étoit elle qu'il vouloit dépeindre.

A la verité, comme elle n'est qu'apparence, l'exterieur parle pour elle: c'est la chaire de Moyse sur la quelle est assise, ce sont des lieux consacrés par le sang des Apôtres qu'elle occupe, ses conducteurs sont des Levites, des Pretres, des Evêques: le nom des choses s'y conserve encore pretieusement: les Autels, les Tabernacles, les Sacrifices, tout s'y trouve, tout s'y rencontre; mais parce qu'elle n'est point par la grace de Dieu, elle n'est point dans la verité ce qu'elle est en apparence: tout s'écroule, tout s'éclipse.

Unité de l'Eglise Romaine, vous n'estes pas ce lien pretieux de foy & de charité, qui unit les fideles avec Jesus Christ, vous estes au contraire un triste assemblage de malheureux esclaves, qui ne tiennent ensemble, que par la chaisne d'une tyrannie insupportable.

Continuité de l'Eglise Romaine, vous n'estes pas celle d'une doctrine
Evan-

Evangelique , qui se soit perpetuée dans tous les siecles , vous n'estes au contraire, q'une succession de l'erreur en la place de la verité, qu'une intrusion de loups ravisans en la place des bergers fideles, que le triste cours d'une eau bourbeuse & corrompüe , qui est venu remplir le lit ou couloit autrefois le beau cristal d'une eau pure & sans melange.

Vniversalité de l'Eglise Romaine, vous n'estes pas cette totalité d'Eleus vivans de la foy , qui est le Principe General de la vie de tous les justes ; mais cette multiplicité de réprouvés, opposée au petit troupeau à qui le Royaume des cieux est promis, contraire au petit nombre , sur qui tombe l'élection de Dieu.

Chaire de Moyse vous estes odieuse, puisque vous n'en renfermez plus l'ésprit, lieux autre fois celebres par le nom des Apôtres , vous estes desormais des endrois profanes puisque vous n'en avez pas la doctrine.

Noms de Levites, de Prêtres, & d'Evêques si venerables pendant que vous

vous se
mes Ap
dens, et
ne rece
consecr
leur in
de Jesus
de sa pa
besoin,
vez plus
que vou
bition d
ment da
ne des
conome
pretend
Eglise,
l'absenc
tent leur
d'inipté
pour y
& se fa
Dieu.
Amb
en te fla
mais éco
te en sure

vous serviez à designer ces hommes Apostoliques *sobres, chastes, prudents, embrassans la bonne doctrine*, qui ne recevoient dans le iour de leur consecration, que la necessité qu'elle leur inposoit de veiller sur le bercail de Jesus Christ, de le nourrir du pain de sa parolle, & de donner sa vie, au besoin, pour faire sa sureté, vous n'avez plus rien que d'odieux, depuis que vous servez de titres vains à l'ambition de ces profanes, qui consomment dans un luxe outré le patrimoine des pauvres, qui au lieu d'être économiques de la maison de Dieu, ont pretendu aux droits d'Epoux de son Eglise, mechans serviteurs, qui dans l'absence du Pere de famille maltraitent leurs égaux, & qui pour comble d'inpiété se sont placés sur les Autels pour y recevoir un encent sacrilege, & se faire adorer dans la place de Dieu.

Ambitieuse communion, *tu as dit en te flatant je seray toujours Dame, mais écoute cecy voluptueuse, qui habite en sureté, qui dit en ton cœur c'est moy*
 & il

Et il n'y en a point d'autre que moy; Je ne seray pas assise comme vefue, & ne sçauray ce que sera que sterilité: Maîtresse absolue de la plus grande partie de la terre, Je n'auray iamais à souffrir, ny de l'indigence, ny de la solitude, tristes compagnes d'une viduité insupportable: ces deux choses te viendront subitement en un iour, la sterilité & le vœuage, elles viendront entièrement sur toy pour la multitude de tes enchantemens, & pour la grande force de tes Devins: si tu n'étois pas enchantée, si tes Devins n'avoient pas tant de force, ces deux fleaux ne te viendroient pas, car ils sont deia sur toy, comme le seau de ta reprobation: mais ils viendront à ton egard, & ils viendront entièrement, car tu es enchantée dans toutes tes parties, en sorte que lorsque le sort sera rompu, tu verras tomber sur toy des malheurs, que tu ne sentoies pas.

Voicy, mes freres, un caractere de difference entre les hommes enchantés par l'orgeuil, & ceux que l'humilité charme d'une autre maniere:

niere
que gr
ils ne
gence
dans la
enchan
miser
mence
sent to
sentoie
conds
ils ne s
l'être in
té ne p
en eux
ils peu
sont rie
par la
tiste ce
seur co
l'inter
veurs
veulen
luy m
ny Elie
auoura
de celuy

niere : les premiers ne voient rien que grandeurs, que magnificence, & ils ne renterment que basseſſe, qu'indigence; mais comme ils ne ſont pas dans la verité ce qu'ils ſont dans leur enchantement, on peut dire, que la miſere vient ſur eux lorsqu'ils commencent de la ſentir, quoy qu'ils l'eusſent toujours, lors même qu'ils ne la ſentoient pas : au contraire les ſeconds ne voient rien que le neant, & ils ne ſont renplis que des faveurs de l'être infiny; mais parceque l'humilité ne permet pas qu'ils s'approprient en eux, que ce qui s'y trouve du leur, ils peuvent toujours dire qu'ils ne ſont rien, lors même qu'ils ſont tout par la grace : on demande à Jean Ba-
tiste ce qu'il eſt, & ce ſçaint Precurſeur confidere que, comme ceux qui l'interogent n'ont pas d'idée des fa-
veurs qu'il a reçu de Dieu, ce qu'ils veulent ſçavoir, c'eſt ce qu'il eſt par luy même, auſſy repond il qu'il n'eſt
ny Elie, ny l'un des Profetes ; à peine auoura til qu'il eſt un homme, *la voix de celuy qui crie dans le deſert*, quoy de

S

plus

plus mince , quoy de plus fragile ?
 cependant il est le veritable Elie , il
 est le plus grand des Protetes, c'est
 une voix suivie de la parolle de Dieu,
 c'en est le Herau, comment donc ac-
 corder avec des trais si bas , tant de
 grands caracteres ? c'est que ny Jean Ba-
 tiste , ny Paul , ny le reste des Elûs, ny
 aucun des descendans d'un Pere pé-
 cheur, n'est par luy même que le ne-
 ant, rien qu'apparence, rien qu'osten-
 tation ; icy est le tombeau de sa vani-
 té : pour être ce qu'il est , il faut que
 ce soit par la grace, là est son triomphe,
 & nous l'allons considerer.

N'Est il pas étrange , mes freres,
 que lorsqu'on parle de la grace,
 ce germe pretieux qui donne des
 enfans à l'Eglise, il semble qu'on ma-
 nie du feu, tant cette matiere est ob-
 scurcie , tant elle est enbarassée dans
 les Ecoles chretiennes ? c'est que les
 verités qu'on en tire tendent toutes
 à humilier l'homme, à le soumettre à
 son Createur, & cet homme superbe
 ame

aime
 mes ,
 de fair
 veu de
 De
 dans u
 tenebr
 volont
 rompu
 la com
 me en
 charme
 que, d
 inpuiff
 rien pa
 Par
 du Cre
 ne pou
 que l'V
 dence
 Mo
 volont
 estrang
 mais n
 tout ce
 ne pas
 ces, ca

aime mieux s'envelopper de Sophismes , se cacher en des absurdités, que de faire au depand de son orgueil l'aveu de sa misere.

Depeignez luy le ravage du péché dans une Ame , un esprit rempli de tenebres , & afferui en Esclave à une volonté dereglée , cette volonté corrompue par les plaisirs des sens , qui la commandent à leur tour, toute l'Ame ensevelie dans ce dangereux charme ; il faudra qu'il vous avoïe que , dans cet état de mort, l'Ame est inpuissante , & qu'elle ne peut plus rien par rapport à son salut.

Parlez luy de la volonté suprême du Createur, de sa toutte puissance, il ne pourra s'enpecher de reconnoitre, que l'Vnivers entier est dans la dependance à son égard.

Montrez luy que le Moteur de la volonté n'est pas pour elle une cause estrangere, il admettra vôtre principe : mais ne demandez plus rien de luy ; tout ce qu'il peut pour la raison est de ne pas combattre ces premieres sources, car sans se soucier, s'il est absurde

de reietter les consequences d'un principe accordé, il vous nira froidement, qu'il soit vray , que le pécheur ne se dispose pas à la grace, qu'il ne soit pas Maitre de resister à son attrait, & que cette motion invincible dans la volonté ne détruise pas l'essentiel de sa nature: recriez vous contre cette bizarre impudence , vous n'avancez de rien ; il vous échape , & se retranche dans une infinité de faux raisonnemens , qu'il entasse avec art, en sorte que s'il vous laisse toujours persuadé de son miserable entêtement, du moins vous fatigue til autant qu'il faut pour vous retirer la volonté de l'en faire sortir.

Voila , mes freres , le déplorable aveuglement ou j'ay trouvé la plus grande partie de ceux qui crient contre vous, que vous détruisez la liberté, que vous introduisez le destin, & que vous renversez les fondemens de la morale, autant de calomnies qu'ils aiment mieux vous imputer, que d'entrer dans votre systéme , & de dire comme vous apres St. Paul *par la grace*
de

de Dieu
vous
ce do
qui v
grace
exteri
la grac
écritte
le : la
rien d
assemb
conver
rien ,
pour fa
mens s
gues, q
des mo
excent
grace
de à
faicte.
Pl
la mo
le iour
de n
tombe
nebre

de Dieu, je suis ce que je suis ; mais ne vous en étonnez pas ; c'est que la grace dont ils ont l'idée n'est pas celle, qui vous consacre à vôtre Dieu : la grace des Pelagiens est un exemple extérieur, qui n'agit que sur les yeux : la grace des Sociniens est une parole écrite, qui ne frappe de plus que l'oreille : la grace de Rome n'est encore rien de précis ; toute cette fameuse assemblée de Trente n'en a encore pu convenir, car elle donna, dit son historien, dans une excentricité d'opinion pour sauver les apparences des mouvemens surcelestes, semblable aux Astrologues, qui faute de sçavoir les vrais causes des mouvemens celestes ont inventé les excentriques & les epicycles : mais la grace des Elûs, c'est le puissant remède à la playe que le péché leur a faite.

Playe profonde ! qui nous a donné la mort devant que nous aions reçu le iour : fatale cupidité ! qui du triste sein de nos Meres à fait nôtre premier tombeau, lorsqu'elle a ietté les tenebres & l'obscurité dans l'entende-

ment, la foiblesse & l'inpuissance dans la volonté, la saleté & la corruption dans l'Ame par le gout de ses infames plaisirs: tel est le déplorable état de ces petits morts, ou l'on ne voit de sentiment que les larmes que la nature a donné pour tant de malheurs: l'aveuglement, l'infirmité, la misere ou ils naissent sont des symboles parlans, qui expriment des maux cachés dans le fond de l'Ame, iusqu'à ce que ces sources fortifiées avec l'age produisent d'elles même, & fassent voir dans un effroyable tissu de dereglemens, pour un petit corps qui avoit les yeux fermés, un homme formé de boïe qui ne conçoit rien, à ce qui est de Dieu, pour une inpuissante machine, qui ne pouvoit s'aider, un homme foible qui n'est pas suffisant de luy même pour avoir une bonne pensée, qui le fasse sortir de ses excès, pour un animal croupissant dans la saleté, un homme impur souillé d'autant de vices, qu'il se trouve d'objets qui flattent ses passions.

Sans

Sa
mes fr
grace
faut q
cevez
miere
lesse,
passe le
elle re
encore
cours p
invinc
En
ter un
ment.
dissipe
la grac
quelle
peut il
Qu
tienne
plaisir
qu'ell
s'offre
celuy
luy re
torre

Sans doute vous me prevenez, mes freres, & reglant les offices de la grace sur le plan des malheurs dont il faut qu'elle arrête le cours, vous concevez deia, qu'elle doit opposer la lumiere aux tenebres, la force à la foiblesse, & des plaisirs dont l'atrait surpasse le charme des premiers: mais si elle remplit ces devoirs, il vous reste encore à conclure qu'elle est un secours puissant, efficace, insurmontable, invincible.

Eneffet qui peut nous faire reietter un bien, qu'un excès d'aveuglement? mais si ce bien est de nature à dissiper l'aveuglement, s'il est comme la grace, la clarté & la lumiere même, quelle apparence qu'on le reiette, que peut il rester pour luy opposer?

Qui peut former les neuds qui retiennent la volonté, que l'atrait, du plaisir, qui est le caractere du bonheur qu'elle veut invinciblement? mais s'il s'offre à elle un plaisir plus grand que celuy qui l'arrête, ou trouver de quoy luy resister, quelle digue opposer à ce torrent inpetueux d'une volonté qui

court au bonheur avec une rapidité qu'il ne depend pas d'elle d'arrêter à son gré ?

Sortez de vos tenebres , iniustes partisans d'une indifferance vicieuse, nous vous allons répondre qu'elle n'est pas la liberté, que ce pretieux avantage consiste à faire un beau choix des moiens les plus propres à nous rendre hereux , enforte que plus la grace repand de clarté pour assurer ce digne choix , plus elle fait sentir de plaisirs pour montrer où se trouve le bonheur, & plus, dit St. Augustin, elle fait voir qu'elle est amie de la liberté. Non, mes freres , il n'est pas possible d'affortir l'indifferance avec la grace, puisque si on en conçoit une iuste idée, & qu'on ait compris qu'elle est une lumiere vive & penetrante, un plaisir sensible & pressant , on verra que quoy que l'ignorance se flatte de luy trouver des obstacles, elle n'a qu'à se faire sentir pour se rendre Maitresse d'une Ame, parce qu'outre qu'il est essentiel à la clarté de dissiper les tenebres, il est encore naturel à la volonté de

de c
me
qu'd
sanc
rale
de r
firs
à pa
mai
que
ceur
on
& Je
tre d
cœu
(
l'hon
il n'e
vers
le à
que
quin
pend
est pa
com
conf

de ceder au plaisir, enforte que l'homme a toujours à l'égard de la grace ce qu'on appelle dans l'Ecole *une puissance obedientielle*, une volonté generale, mais invincible & insurmontable de recevoir ce qu'elle contient.

Je parle, dit St. Augustin, des plaisirs cœlestes à un voluptueux qui n'en a pas d'idée, & il ne m'entend pas ; mais si on continue, & qu'on luy dise que ces plaisirs sont plus grands que ceux qui le retiennent dans le crime, on voit paroître l'envie de les sentir, & Je ne doute pas que si J'étois maître de les luy faire éprouver, tout son cœur ne s'empresât pour les recevoir.

Quoy qu'il ne se trouve rien dans l'homme qui ne soit aiusté à sa nature il n'est pas la seule espece dans l'Univers qui ait une puissance obedientielle à l'égard de l'action de son Auteur ; que dis Je ! il n'est pas iusqu'au neant, qui n'en ait aussy une à sa maniere, & cependant, avec cette puissance, il n'en est pas moins impuissant ; de sorte que, comme il y auroit de la folie à dire en consequence que le neant fournit du

fien dans la creation, & qu'il est maitre de resister au Createur, il n'y en a pas moins à pretendre, que parceque l'homme est soumis à l'action de la grace, il est maitre de la reietter, il commence son salut, c'est luy qui se discerne, il est par luy même tout ce quil est : il est certain que, de ce côté là, le pécheur n'est pas plus avantage que le neant, il peut touiours, à la verité, être sensible au plaisir de la grace, mais il n'en a pas d'idée, il ne la desire pas, il ne sçait ce qu'elle est, il est mort à son egard, & pour ce qui est de ce qu'elle demande de luy, il y a une opposition formelle, une impuissance absolue : il faut donc qu'elle se fasse connoitre pour se faire souhaitter, qu'elle se donne pour se faire recevoir, qu'elle forme elle même une volonté au suiet des choses qu'elle doit remplir, qu'elle crée dans le cœur cette volonté nouvelle, qui se porte vers l'obiet, c'est à dire, qu'elle ne doit point attendre à se donner qu'on fasse des démarches vers elle, & qu'il ne faut pas seulement qu'elle aide à l'action mais encore

enco
té, &
cux
& no
mes
je sui
C
que
freux
vines
que
que
sous
se pr
nent
d'un
rapid
cent
tions
term
chan
S
vit &
lant
reux
chan
plus

encore qu'elle en fasse naitre la volonté, & qu'elle donne la force de l'exécuter; en un mot elle doit tout faire, & nous ne sommes ce que nous sommes que par elle. *Par la grace de Dieu, je suis ce que je suis.*

Ce n'est qu'après l'avoir reçeve, que l'homme n'est plus un vuide affreux, mais le terme heureux des Divines clartés qui reflechissent sur luy; que sa volonté n'est plus un desir vague & incertain, porté vers le neant sous autant de formes differentes qu'il se presente de creatures qui l'entraînent, mais un beau mouvement, qui d'un cours toujours ferme, toujours rapide, va chercher pour obiet le centre indivisible de toutes les perfections: comme homme la grace le determine, comme pécheur la grace le change.

Saul comme homme est un Genie vit & ardent, un esprit solide & brillant, un cœur grand, noble & genereux; comme pécheur tout le penchans à l'extreme est déterminé aux plus grands excès: c'est un zele furieux,

rieux, un persecuteur terrible, un ennemy dangereux : il est sous le premier caractere une excelente montre, un Je ne sçais quoy qui promet beaucoup, mais qui, à parler en rigueur, n'est encore rien de fixe, rien que d'indifferent ; il est sous le second d'autant plus dans le neant qu'il s'enpresse pour en sortir ; mais enfin par la grace il est tout ce qu'il est, solidement grand, veritablement noble, & parfaitement genereux.

C'est, mes freres, quelque chose d'admirable, que tout ce qu'il a eü auparavant la grace, & qui n'étoit rien alors, devienne pretieux des qu'elle a fait sa conversion : sa qualité de Citoyen Romain ne servoit qu'à luy enfler le cœur ; mais des qu'il a reçu la grace elle luy donne le gout de la veritable Noblesse, il en remplit ses discours, il y est grand, il y paroît élevé ; ses comparaisons sont nobles, ses sentimens genereux ; tantôt il court *dans la lice de l'honneur pour remporter le prix*, tantôt il attend *une couronne de la main d'un Juge equitable* ; icy

toute

toute
un D
prix
de se
ce Di
au iug
C
aux p
le con
la gra
ment
les Ph
cipes
plait a
ferme
se l'a c
So
outré
ne pa
mais
est cel
trop g
les lin
Dieu
nation
Doct
pôtre

toute la terre ne luy paroît rien , c'est un Dieu qu'il se propose pour être le prix de ses travaux, là toute sa gloire est de servir d'Asseſſeur au iugement de ce Dieu, c'est un ſiege qu'il veut tenir au iugement de l'Vniuers.

Cette doctrine qu'il avoit appriſe aux pieds de Gamaliel ne faiſoit que le corrompre ; mais des qu'il a reçu la grace , elle eſt un puiſſant inſtrument dans ſa main ; avec elle il preſſe les Pharifiens par leurs propres principes, il les compromet quand il luy plait avec les autres ſectes , & tient ferme à des verités ou l'étude de Moyſe l'a conduit.

Son zele en faiſoit un perſecuteur outré, il le portoit à immoler Eſtienne par les mains de ſes boureaux, mais des qu'il a reçu la grace, ce zele eſt celui d'un Apôtre , & ſon ardeur trop grande pour être renfermée dans les limites de la Paleſtine merite que Dieu luy confie le ſoin d'appeler les nations à l'Evangile ; il en devient le Docteur , il montre qu'il en eſt l'Apôtre & Seelle enfin tous ces grands

ca-

caractères d'un sang illustre repandu dans la Capitale du monde.

C'est ainſy, grace trionfante, qui l'as cherché dans une Eglife reprouvée, & qui l'as tiré du nombre de ſes aveugles conducteurs qu'il a pu dire qu'il tenoit tout de toy, & qu'il n'étoit riche que de tes threſors: tout l'ordre de la providence ſur luy peut apprendre que quand il plait à Dieu de nous faire miſericorde, on voit regner dans toute nôtre vie un long tiffu de faveurs, enſorte que nous avons à le remercier des differans reſſors que ſa conduite à fait ioüer a nôtre égard.

Ouy, c'eſt un avantage pour un converti d'être né dans une communion reprouvée, l'amour de ſon Dieu en paroît d'autant plus grand, de l'être venu chercher dans un état deſeſpéré, d'avoir rompu des liens, d'autant plus dangereux, qu'ils ne ſont ſouvent tiffus que de fleurs: c'eſt un avantage pour luy d'être né d'une condition où il ait pû être élevé dans les lettres afin qu'une longue étude ſervît à le
con.

cond
les m
dulte
doit
qu'ap
tout l
avec
du me
y alen
la gloi
Il
ont à
ricord
n'eſt
du tor
til per
la grac
que vo
lité de
tristes
par de
dans la
ence q
firs qu
insatiab
vous le
par l'ed

conduire à la verité : un rang parmi les ministres superbes d'une Eglise adultere est encore une faveur dont il doit tenir conte à son Dieu , puis qu'apres luy avoir servi à penetrer tout le mystere d'iniquité , à se cacher avec ses defenseurs dans les retraites du mensonge , il luy est facile de les y aler chercher pour les confondre à la gloire de la verité.

Il en est encore , mes freres , qui ont à rendre graces au Dieu des misericordes de tous ces avantages , & Paul n'est pas l'unique qu'il ait fait sortir du tombeau de la vanité : que ne m'est-il permis de vous mener à celui ou la grace a été chercher un penitent , que vous venez d'honorer de la qualite de vôtre frere ? vous voiriez de tristes restes d'un malhereux déchiré par des passions , un mort ensevely dans la moleste , defiguré par une science qui enfle , corrompu par des plaisirs qui salissent , & rongé par le ver insatiable d'une conscience soulevée , vous le verriez lié par le prejugé & par l'education , obsédé par des fantomes

tomes de grandeur, & agité par des
 proiets de fortune ; mais que cher-
 chons nous, mes freres ? il n'est plus
 dans le tombeau , c'est parmy ceux
 qui vivent de la vie de la foy , qu'on
 le peut trouver, & qu'il prise plus une
 part à leur croix, que les titres vains
 qui flatoient son ambition : Verité
 qui l'as cherché aux portes de la mort,
 tu fais desormais les plus cheres de-
 lices, ah ! faut il qu'il t'ait *aimé si tar*
beauté toujours ancienne & toujours
nouvelle ? tu avois été veüe de mes fre-
 res, lors qu'attirés par tes Divins at-
 trais ils ont tout quitté pour te suivre,
 & *apres tous tu as été aussy veüe de moy*
comme d'un avorton, car je suis le
moindre de mes freres qui ne suis pas
digne d'être mis dans leur nombre,
 d'autant que j'ay été conçu dans la
 Babylone mystique, qui fait la guerre
 à ton Eglise ; mais enfin *par ta grace*
je suis ce que je suis, un enfant prodi-
 gue receu dans les bras d'un Pere
 charitable, une brebis égarée rame-
 née sur les epaules du berger fidele :
les douleurs du sepulchre m'avoient en-
touré

touré
 prev
 dans
 & il
 clam
 iusqu
 A
 éloig
 prof
 giffez
 de v
 ricor
 rance
 M
 pas p
 ne vo
 moir
 elle v
 étern
 son t
 grace
 cente
 la fur
 malg
 core
 Q
 confé

*touré, & les loix de la mort m'avoient
prevenu, mais j'invoquay le Seigneur
dans ma detresse, & criay à mon Dieu,
& il ouit ma voix de son palais, & ma
clameur que Je fis devant luy entra
iusqu'à ses oreilles.*

Apprenez vous qui estes encore
eloignez de ce Dieu, qu'elles sont les
profondeurs de ses compassions, rou-
gissez de luy faire la guerre, & traitant
de vôtre paix avec le Dieu des mise-
ricordes laissez à d'heureuses espe-
rances faire place à son amour.

Mais ou est il icy celuy qui n'en a
pas pour son Dieu? heureusement je
ne vois que des fideles, qui ne sont pas
moins redevables à la grace, & sur qui
elle vient d'éclatter de maniere à faire
éternellement le plus bel endroit de
son triomphe: quelle gloire à cette
grace, que ce petit troupeau d'inno-
centes brebis n'ait pu être défait par
la fureur des plus fiers Lions, & que
malgré leur rage, il s'en trouve en-
core des restes si pretieux!

Que dis Je, mes freres? il s'est
conservé dans son entier ce troupeau

T

choisy

choisy, & la persecution n'a fait que le rendre illustre; s'il a semblé qu'il en soit peri quelque chose ce n'est qu'aux yeux des hommes, ouy, ceux qui pour habiter, les murs de Babilone ont souffert qu'on les sealât du caractere de la Bete, n'étoient pas des vôtres quoy qu'ils fussent parmy vous, ils sont entrés dans les voyes de perdition, selon ce qu'il étoit écrit d'eux des l'éternité car ils n'étoient pas ce qu'ils étoient, ils n'étoient des Reformés qu'en apparence.

Pour vous, mes freres, qui l'estes par la grace, elle a montré que vous l'estes veritablement en conservant les uns, & en effaçant avec des larmes tout ce que la surprise & la violence avoient ietté, sur les autres, de honte & de confusion, c'est dont par elle que vous estes ce que vous estes, c'est par elle que vous estes devenus un beau spectacle aux yeux des Anges & des hommes.

Quel pretieux amas de belles choses nous aurions icy à decrire, si la modestie permettoit de lever un voile que

que
mée
icy
dont
un cu
gile
pren
jointe
les d
vent
thres
sacrés
& la
tout
grand
rendi
si ven
mult
seurs
les
porto
trices
quel
tel q
le co
les pe
reux

que l'humilite d'une religion reformée ordonne de tenir abaissé! seroit icy le lieu de dépeindre un temple dont la modestie fait l'ornement, un culte dont la conformité à l'Evangile fait le prix, des Ministres qui prennent dans une profonde erudition jointe à un zele Apostolique l'eclat qui les distingue, des fideles qui trouvent dans le sang de Jesus Christ leur thresor & leurs richesses, des chants sacrés, ou le cœur exprime la tendresse & la reconnoissance, & pour dire tout ce qu'on peut penser de plus grand & de plus glorieux, ce qui rendit autrefois le Concile de Nicé si venerable à l'Vnivers, cette illustre multitude de genereux Confesseurs où se trouvoient les Osius, les Nicolas, dont la plus part portoient encore de glorieuses cicatrices, on l'admireroit encore icy en quelque sorte, ou l'on peut dire que tel qui se mêle indifferamment parmy le commun à confessé la foy devant les persecuteurs, ce Confesseur genereux a perdu tous ses biens pour la même

même cause , si le Martyre à manqué à ceux cy, ils n'ont pas manqué au Martyre.

Mais non, chers fideles, le Martyre ne vous manque pas , tout ce que vous avez à souffrir de l'exil, du mépris, de l'indigence, c'est ce supplice que Bernard appelle un Martyre moins terrible, que celui que font souffrir les bourreaux, mais plus facheux, si l'on a egard à sa durée: la gloire de ce Martyre ne paroît pas encore aux yeux des hommes, il n'y a encore que l'Auteur de la grace à voir distinctement tout ce que vous estes par elle, mais il viendra un temps ou tout sera manifesté aux yeux de l'Univers, il viendra ce temps ou lon vera dire aux impies *nous prenions leur vie pour une folie & pensions que leur fin cachée dans un exil devoit être sans honneur, mais voicy qu'ils triomphent au nombre des enfans de Dieu, & que leur sort est d'avoir place parmy les saints*, heureux sort! qui est la possession d'un Dieu pendant le cours d'une éternité par la grace, de ce même

mém
nous
gloir

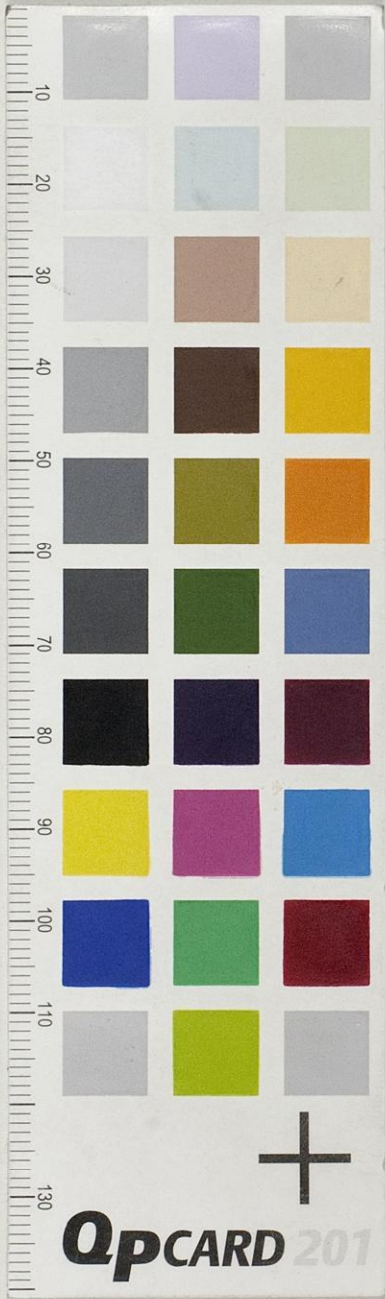
même Dieu, qui nous à fait ce que
nous sommes, & à qui appartient
gloire, honneur, homage, & bene-
diction au siecle des siecles,
AMEN.



Fautes à corriger.

- Page 22. ligne 7. de la connoissance que nous
avons avec luy lisez de la connoissance de
celle que nous avons avec luy.*
- Page 25. ligne 7. frapé au même point lisez fra-
pé au même coin. ligne 9. sur luy qui est
l'Ame lisez sur luy puisqu'il est l'Ame.*
- Page 28. ligne 21. pur passer lisez pour passer.*
- Page 36. ligne 10. l'Apathi lisez l'Apathie.*
- Page 41. ligne 24. ou sera bien. lisez on sera bien.*
- Page 42. ligne 21. ou luy peut lisez on luy peut.*
- Page 46. ligne 19. il se feroit encore lisez le verbe
se feroit encore.*
- Page 48. ligne 1. sans se souvenir qui lisez sans
se soucier de qui.*
- Page 77. ligne 8. on s'appliqua le retablir lisez
à le retablir.*
- Page 92. ligne 26. de points lisez des points.*
- Page 102. ligne 19. 'dogny lisez d'ogny.*
- Page 116. ligne 26. de nouveau testament lisez
du nouveau testament.*
- Page 144. ligne 27. & ses autres lisez & les au-
tres.*
- Page 157. ligne 18. cette satisfaction lisez cette
sanctification.*
- Page 159. ligne 14. de payens lisez des payens.*
- Page 181. ligne 16. l'Eglise Romain lisez l'Eglise
Romaine.*
- Page 227. ligne 3. dixi. lisez dixit.*

© SUB GÖTTINGEN / GDZ | 2012/2013



QpCARD 201